

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 27 février 2019.

**RÉSOLUTION
2019-001**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté un décret concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec nomme monsieur Denis Michaud comme délégué et monsieur Martin St-Laurent comme délégué adjoint auprès de la Ville de Chambly.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE chacun des délégués ont pleins pouvoirs et sont autorisés :

- à comparaître aux actes de vente et d'achat que la Ville de Chambly pourrait être appelée à passer sous l'autorité des paragraphes *h* et *i* de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (chapitre C-35);
- à contresigner tous les chèques, billets ou renouvellements de billets de la Ville.

En vertu de l'article 60 de la *Loi sur la Commission municipale*, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé la délégation de pouvoirs et la désignation des délégués.

Le secrétaire de la Commission par intérim,
ORIGINAL SIGNÉ
Denis Gagnon, avocat - urbaniste

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 27 février 2019.

**RÉSOLUTION
2019-002**

IL EST RÉSOLU QUE, conformément aux dispositions du dernier alinéa du paragraphe g de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), la Commission municipale du Québec donne avis au conseil de la Ville de Chambly qu'elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville.

Le secrétaire de la Commission par intérim,
ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat - urbaniste

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 1^{er} mars 2019.

**RÉSOLUTION
2019-003**

**SUSPENSION DE TOUTE PROCÉDURE JUDICIAIRE,
À L'EXCEPTION DES PROCÉDURES PÉNALES**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, un décret concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 48, alinéa 1, paragraphe d) de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35) prévoit que la Commission est substituée de droit à la municipalité lorsque cette municipalité refuse ou néglige de faire ou d'exécuter, dans le délai fixé par l'avis qui lui est donné par la Commission, tout acte que lui commande cette dernière. Pour ces fins, la Commission exerce tous les pouvoirs que possède cette municipalité, et ce que la Commission fait a le même effet à tous égards que si cette municipalité eût agi elle-même;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QU'en vertu de l'article 48, alinéa 1, paragraphe d) de la *Loi sur la Commission municipale*, la Commission municipale du Québec donne avis au conseil municipal de la Ville de Chambly d'adopter à la séance du 5 mars 2019 une résolution afin de suspendre toute procédure judiciaire intentée par la Ville de Chambly, à l'exception des procédures pénales, durant la période où celle-ci est assujettie au contrôle de la Commission municipale.

La résolution devra préciser qu'aucune procédure judiciaire, à l'exception des procédures pénales, ne pourra se poursuivre sans l'autorisation expresse de la Commission municipale.

Le secrétaire de la Commission par intérim,
ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat - urbaniste

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 1^{er} mars 2019.

**RÉSOLUTION
2019-003**

**SUSPENSION DE TOUTE PROCÉDURE JUDICIAIRE,
À L'EXCEPTION DES PROCÉDURES PÉNALES**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, un décret concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 48, alinéa 1, paragraphe d) de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35) prévoit que la Commission est substituée de droit à la municipalité lorsque cette municipalité refuse ou néglige de faire ou d'exécuter, dans le délai fixé par l'avis qui lui est donné par la Commission, tout acte que lui commande cette dernière. Pour ces fins, la Commission exerce tous les pouvoirs que possède cette municipalité, et ce que la Commission fait a le même effet à tous égards que si cette municipalité eût agi elle-même;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QU'en vertu de l'article 48, alinéa 1, paragraphe d) de la *Loi sur la Commission municipale*, la Commission municipale du Québec donne avis au conseil municipal de la Ville de Chambly d'adopter à la séance du 5 mars 2019 une résolution afin de suspendre toute procédure judiciaire intentée par la Ville de Chambly, à l'exception des procédures pénales, durant la période où celle-ci est assujettie au contrôle de la Commission municipale.

La résolution devra préciser qu'aucune procédure judiciaire, à l'exception des procédures pénales, ne pourra se poursuivre sans l'autorisation expresse de la Commission municipale.

Le secrétaire de la Commission par intérim,
ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat - urbaniste

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 6 mars 2019.

R É S O L U T I O N
2019-004

**SUSPENSION DE TOUTE PROCÉDURE JUDICIAIRE,
À L'EXCEPTION DES PROCÉDURES PÉNALES**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret no 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 48, alinéa 1, paragraphe d) de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35) prévoit que la Commission est substituée de droit à la municipalité lorsque cette municipalité refuse ou néglige de faire ou d'exécuter, dans le délai fixé par l'avis qui lui est donné par la Commission, tout acte que lui commande cette dernière. Pour ces fins, la Commission exerce tous les pouvoirs que possède cette municipalité, et ce que la Commission fait a le même effet à tous égards que si cette municipalité eût agi elle-même;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} mars 2019, la Commission a donné avis au conseil municipal de la Ville de Chambly d'adopter une résolution ayant pour effet de suspendre toutes procédures judiciaires intentées par la Ville de Chambly, à l'exception des procédures pénales, durant la période où celle-ci est assujettie au contrôle de la Commission et ayant pour effet qu'aucune procédure judiciaire, à l'exception des procédures pénales, ne pourra se poursuivre sans l'autorisation expresse de la Commission municipale;

CONSIDÉRANT QUE le 5 mars 2019, lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, ce dernier a refusé d'adopter une telle résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Commission entend procéder à l'évaluation des procédures en cours dans le but d'éviter tout abus de procédures de la Ville de Chambly à l'égard des personnes visées;

CONSIDÉRANT QUE la Commission entend également examiner les procédures en cours dans le but d'éviter que des procédures soient prises aux frais de la Ville de Chambly alors que ces procédures devraient être prises personnellement par ses élus ou ses officiers, à leurs frais;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale, en vertu de l'article 48, alinéa 1, paragraphe d) de la *Loi sur la Commission municipale*, suspend toute procédure judiciaire intentée par la Ville de Chambly, à l'exception des procédures pénales, durant la période où celle-ci est assujettie au contrôle de la Commission municipale.

Aucune procédure judiciaire, à l'exception des procédures pénales, ne pourra se poursuivre sans l'autorisation expresse de la Commission municipale.

Le secrétaire de la Commission par intérim,
ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat - urbaniste

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 8 mars 2019.

**RÉSOLUTION
2019-005**

EMBAUCHE D'UNE CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville.

CONSIDÉREANT QUE la résolution 2018-03-74 de la Ville de Chambly confirme l'embauche de madame Marie-Élise Caouette au poste de conseillère en ressources humaines à compter du 19 mars 2018, à contrat;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat prendra fin le 18 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chambly souhaite maintenir cette ressource et que madame Caouette s'est acquittée de son mandat à la satisfaction de la directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale adjointe d'embaucher madame Marie-Élise Caouette au poste de conseillère en ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU d'embaucher madame Marie-Élise Caouette au poste de conseillère en ressources humaines à compter du 19 mars 2019 considérant son dernier contrat comme étant sa période d'essai.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE son ancienneté soit considérée à compter du 19 mars 2018;

QUE la rémunération offerte pour ce poste soit la classe 2, échelon 4 de l'échelle salariale des cadres à compter du 19 mars 2019;

QUE les autres conditions de travail sont celles incluses dans la politique relative aux conditions de travail des employés-cadres à temps plein de la Ville.

Le secrétaire de la Commission par intérim,
ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat - urbaniste

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 8 mars 2019.

**RÉSOLUTION
2019-006**

**RATIFICATION D'EMBAUCHES ET DE FINS D'EMPLOIS
D'EMPLOYÉS TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville.

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier puisqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Nathalie Croteau rétroactivement au 14 février 2019 et Justine L'Heureux rétroactivement au 26 février 2019 à titre de commis à la bibliothèque surnuméraire;

D'EMBAUCHER Caroline Dupuis rétroactivement au 18 février 2019 à titre de commis de bureau surnuméraire;

D'ASSIGNER Linda-Lee Émard à titre de commis de bureau surnuméraire rétroactivement du 1er février au 21 mars 2019. Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs;

D'EMBAUCHER Sylvie Lafrenière à titre de brigadière scolaire surnuméraire rétroactivement au 20 février 2019. Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des brigadiers;

D'ASSIGNER Jeffrey Francis à titre de préposé aux loisirs temporaire rétroactivement du 25 février au 15 mars 2019;

D'ASSIGNER Maxime Lavoie à titre de journalier temporaire rétroactivement du 11 février au 1er avril 2019. Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols bleus;

D'ASSIGNER Andréanne Chénier, Charles Lagadec-Munger, Laurie St-Jean, Louis Munger, Roxanne Brouillette et Zachary St-Onge à titre d'accompagnateur d'activité rétroactivement au 16 février 2019. Les salaires de ces employés sont fixés selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la Loi sur les normes du travail.

Le secrétaire de la Commission par intérim,
ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat - urbaniste

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 13 mars 2019.

R É S O L U T I O N
2019-007

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chambly fait actuellement l'objet d'une enquête de l'Unité permanente anticorruption et que des enquêteurs de la Commission font des vérifications relativement à la conduite déontologique de certains élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général actuel de la Ville de Chambly est en arrêt de travail pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'assurer la protection des employés et des officiers de la Ville qui sont appelés à collaborer à ces enquêtes;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs employés de la Ville craignent de subir des représailles s'ils collaborent avec les enquêteurs de l'UPAC et de la Commission et que ces employés hésitent à rencontrer ces enquêteurs;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des employés appelés à collaborer avec les enquêteurs de l'UPAC et de la Commission demandent des mesures de protection à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu de ce qui précède, il est opportun de nommer une personne à titre de directeur général par intérim qui aura notamment pour mandat de prendre toute mesure pour assurer l'intégrité du processus d'enquête en cours et la gestion en continu des affaires de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. Jean-François Auclair directeur général par intérim, avec les pouvoirs et attributions du poste de directeur général prévus à la *Loi sur les cités et villes*, pour la durée que la Commission jugera utile;

DE FIXER le salaire de M. Jean-François Auclair à 135 000 \$ par année, pour la durée de l'intérim, les autres conditions d'emploi de M. Auclair demeurant celles qui lui sont actuellement accordées comme directeur de la planification et du développement du territoire;

DE DÉSIGNER, pendant l'intérim à la direction générale, Mme Sylvie Charest comme remplaçante de M. Jean-François Auclair dans son poste de directeur de la planification et du développement du territoire, selon les conditions prévues à la Politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés-cadres à temps plein.

Le secrétaire de la Commission par intérim,
ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat - urbaniste

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 13 mars 2019.

R É S O L U T I O N
2019-008

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur des ressources humaines est vacant depuis 2014;

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités liées à ce poste sont assumées par la directrice des finances de la Ville, Mme Annie Nepton;

CONSIDÉRANT QUE la Commission constate que la gestion des ressources humaines à la Ville de Chambly ne bénéficie pas de l'attention qu'elle mérite;

CONSIDÉRANT notamment que les employés-cadres de la Ville n'ont fait l'objet d'aucune évaluation de rendement depuis 2014;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs employés de la Ville, dont les représentants des associations de salariés (cols bleus et cols blancs), déplorent la gestion déficiente des ressources humaines au sein de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est approprié, dans une Ville de 30 000 habitants, de confier la direction des ressources humaines à une personne assumant uniquement cette fonction au sein du personnel-cadre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER au recrutement et à la nomination d'une personne au poste de directeur des ressources humaines de la Ville de Chambly;

DE RETIRER à la directrice des finances de la Ville de Chambly toute responsabilité liée à la gestion des ressources humaines;

DE CONFIER la responsabilité de la gestion des ressources humaines au directeur général par intérim, M. Jean-François Auclair, jusqu'à la désignation d'une personne au poste de directeur des ressources humaines.

Le secrétaire de la Commission par intérim,
ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat - urbaniste

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 14 mars 2019.

RÉSOLUTION
2019-009

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2019**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2019 a été transmis à la Commission pour approbation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE:

1. La Commission approuve les résolutions numéros 2019-03-56 à 2019-03-76, ainsi que les résolutions numéros 2019-03-79, 2019-03-80 et 2019-03-83;
2. La Commission refuse la résolution numéro 2019-03-77;
3. La Commission suspend les résolutions numéros 2019-03-78 et 2019-03-81.

Le secrétaire de la Commission par intérim,
ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat - urbaniste

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 14 mars 2019.

RÉSOLUTION
2019-010

**ASSIGNATION D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly a accordé un congé au maire, lui permettant de s'absenter des séances du conseil, pour des raisons humanitaires;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale de la Ville de Chambly a besoin de soutien administratif supplémentaire pour répondre aux nombreuses demandes des membres désignés de la Commission municipale pendant la période où la Ville est sous le contrôle de la Commission, ainsi qu'aux demandes des enquêteurs de l'UPAC et de la Commission;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'assignation de Mme Isabelle Savard afin de combler les besoins additionnels de la direction générale de la Ville de Chambly;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

- **DE MODIFIER** l'assignation de Mme Isabelle Savard et de la nommer adjointe administrative à la direction générale. Dans le cadre de ses nouvelles fonctions, Mme Savard relève exclusivement du directeur général par intérim, M. Jean-François Auclair;
- **DE FIXER** à ce jour l'entrée en vigueur de la nouvelle assignation.

La rémunération et les conditions de travail de Mme Savard demeurent les mêmes que celles applicables actuellement.

Le secrétaire de la Commission par intérim,
ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat - urbaniste

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 25 mars 2019.

RÉSOLUTION
2019-011

**LEVÉE DE LA SUSPENSION ET APPROBATION DE
LA RÉSOLUTION 2019-03-78**

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec lève maintenant la suspension de la résolution numéro 2019-03-78, adoptée lors de la séance ordinaire du 5 mars 2019, puisqu'elle a obtenu les informations nécessaires.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec approuve la résolution numéro 2019-03-78, adoptée lors de la séance ordinaire du 5 mars 2019.

Le secrétaire de la Commission par intérim,

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat - urbaniste

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 25 mars 2019.

RÉSOLUTION
2019-012

CHANGEMENT DE STATUT DU POSTE-CADRE DE CHEF À LA LOGISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef à la logistique aura sous sa responsabilité la gestion du service animalier ainsi que la gestion de l'équipe de patrouilleurs;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'incendie a besoin davantage de disponibilité auprès de ses cadres;

CONSIDÉRANT QU' afin de répondre à ces besoins, le Service d'incendie requiert que le poste-cadre à temps partiel de chef à la logistique devienne un poste cadre à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE le titulaire actuel du poste, monsieur Steve Lottinville, est disponible à temps plein et que le directeur du Service d'incendie, monsieur Stéphane Dumberry, est satisfait de son travail et recommande son changement de statut à temps plein;

IL EST RÉSOLU QUE LA COMMISSION :

CONFIRME le changement de statut du poste de chef à la logistique d'un poste-cadre à temps partiel vers un poste-cadre à temps plein au Service d'incendie, le tout effectif le 11 mars 2019;

ASSUJETTIT le poste de chef à la logistique à la politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés-cadres à temps plein à compter du 11 mars 2019;

CONFIRME le rangement salarial de ce poste à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres et que son titulaire, monsieur Steve Lottinville, soit positionné à l'échelon 2;

RECONNAIT à monsieur Steve Lottinville cinq (5) années de service aux fins des droits aux congés annuels payés.

Le secrétaire de la Commission par intérim,

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat - urbaniste

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 25 mars 2019.

RÉSOLUTION
2019-013

**EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE
AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Service loisirs et culture requiert une ressource additionnelle pour la période estivale 2019 afin de supporter le régisseur sportif dans la gestion des opérations en lien avec l'entretien de l'aréna, des plateaux sportifs, des parcs et des équipements ainsi que la livraison et le montage des événements du Service;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, le Service loisirs et culture souhaite procéder à l'embauche d'un contremaître aux opérations;

CONSIDÉRANT QU'un retraité de la Ville de Chambly, monsieur Christian Gagnon, est disponible et est intéressé à occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gagnon a œuvré à titre de contremaître remplaçant aux infrastructures urbaines au cours des mois de novembre 2018, décembre 2018 et janvier 2019;

IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER monsieur Christian Gagnon au poste de contremaître aux opérations au Service loisirs et culture pour la période du 8 avril 2019 au 20 septembre 2019.

ENTÉRINER le salaire et les conditions de travail qui se retrouvent dans le contrat de travail joint à la présente.

Le secrétaire de la Commission par intérim,

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat - urbaniste

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 29 mars 2019.

RÉSOLUTION
2019-014

**DÉSISTEMENT DES PROCÉDURES JUDICIAIRES
DANS LES DOSSIERS 505-22-027531-187 ET 505-22-027532-185**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48, alinéa 1, paragraphe d) de la Loi sur la Commission municipale (RRLQ, chapitre C-35), la Commission a adopté la résolution n° 2019-004 suspendant toute procédure judiciaire prise par la Ville de Chambly, à l'exception des procédures pénales;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de deux dossiers judiciairisés, soit les dossiers 505-22-027531-187 et 505-22-027532-185, il y a lieu de donner avis au conseil de la Ville de Chambly d'adopter une résolution ayant pour effet de se désister des procédures entreprises puisque ces procédures ne sont pas justifiées en regard des intérêts de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE dans ces dossiers, les procédures auraient dû être prises personnellement par les élus qui se disent victimes de diffamation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale, en vertu de l'article 48, alinéa 1, paragraphe d) de la Loi sur la Commission municipale, donne avis au conseil municipal de la Ville de Chambly d'adopter une résolution ayant pour effet de se désister de ses recours dans les dossiers 505-22-027531-187 et 505-22-027532-185, aux conditions fixées par la Cour le cas échéant.

Cette résolution du conseil municipal doit être adoptée au plus tard le 2 avril 2019.

Le secrétaire de la Commission par intérim,

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat - urbaniste

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 29 mars 2019.

RÉSOLUTION
2019-015

**UTILISATION DE LA CARTE DE CRÉDIT DE LA VILLE DE CHAMBLY
PAR LE MAIRE DENIS LAVOIE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48, alinéa 1, paragraphe d) de la Loi sur la Commission municipale (RRLQ, chapitre C-35), la Commission peut donner avis au conseil municipal de la Ville de Chambly de faire ou d'exécuter un acte qu'elle lui commande, dans le délai qu'elle fixe;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a procédé à une analyse des relevés des cartes de crédit de la Ville pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019, et des pièces justificatives concernant ces relevés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au maire Denis Lavoie d'expliquer et de justifier ces dépenses faites avec des cartes de crédit de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE, dans l'éventualité où ces explications et justifications s'avéraient insuffisantes ou non fondées, il y a lieu de demande au maire Denis Lavoie de rembourser les dépenses personnelles qu'il a faites avec des cartes de crédit de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale, en vertu de l'article 48, alinéa 1, paragraphe d) de la Loi sur la Commission municipale, donne avis au conseil municipal de la Ville de Chambly d'adopter, au plus tard le 2 avril 2019, une résolution ayant pour effet de demander au maire Denis Lavoie d'expliquer et de justifier, pièces à l'appui, dans un délai de 15 jours suivant l'adoption de cette résolution, les dépenses personnelles qu'il a faites avec des cartes de crédit de la Ville au cours des années 2016, 2017, 2018 et 2019, et, le cas échéant, de rembourser toute dépense faite sans droit ou pouvant s'avérer inexplicée ou injustifiée.

Le secrétaire de la Commission par intérim,

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat - urbaniste

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 1^{er} avril 2019.

RÉSOLUTION
2019-016

**EMBAUCHE DE MADAME CAROLE GIRARD CPA, CA, AUX FINS DE
LA RÉALISATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les vérificateurs de la firme Deloitte se sont mobilisés le 25 mars 2019 afin d'entreprendre l'exercice de vérification des états financiers de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la direction des finances n'a pas entrepris la production des états financiers annuels sous sa gouverne;

CONSIDÉRANT les enquêtes en cours, la stratégie d'audit des vérificateurs nécessitera des validations supérieures au mandat d'origine;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers validés par les vérificateurs doivent être déposés avant le 15 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame Carole Girard, CPA, CA, a réalisé les états financiers de la Ville de Chambly en 2018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU DE :

PROCÉDER à l'embauche de madame Carole Girard, CPA, CA, afin de réaliser les états financiers de la Ville et d'accompagner la direction des finances auprès des vérificateurs externes, et ce, pour une durée de douze (12) semaines pour un total de 300 heures;

FIXER la rémunération de madame Carole Girard à un taux horaire de 85 \$, sans avantages sociaux.

Le secrétaire de la Commission par intérim,

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat - urbaniste

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 2 avril 2019.

RÉSOLUTION
2019-017

**EMBAUCHE DE MADAME LUCIE SHEEHY
À TITRE DE TECHNICIENNE EN COMMUNICATION**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'adoption de la résolution 2019-03-60 de la Ville de Chambly, un poste col blanc régulier de technicien en communication a été créé;

CONSIDÉRANT QU'un affichage interne a été effectué, conformément aux dispositions prévues par la convention collective des employés cols blancs et qu'aucun candidat interne n'a postulé sur le poste;

CONSIDÉRANT QU'un affichage externe a été réalisé et qu'un comité de sélection, composé de la directrice du Service des communications et du protocole et d'un conseiller en ressources humaines a été formé;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité est à l'effet d'embaucher madame Lucie Sheehy à la fonction de technicienne en communication.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU DE :

PROCÉDER à l'embauche de madame Lucie Sheehy au poste de technicienne en communication à compter du 8 avril 2019 à titre de personne salariée à l'essai pour une période de huit cent soixante-quinze (875) heures effectivement travaillées, tel que le prévoit la convention collective des employés cols blancs;

FIXER son salaire à la classe 5, échelon 1 de l'échelle salariale des employés cols blancs et ses conditions de travail conformément à celles prévues à la convention collective des employés cols blancs.

Le secrétaire de la Commission par intérim,

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat - urbaniste

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 5 avril 2019.

RÉSOLUTION
2019-018

**EMBAUCHE DE MADAME ALEXANDRA PAGÉ
AU POSTE DE RESPONSABLE DE L'APPROVISIONNEMENT ET
DU CONTENTIEUX**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chambly requiert la création d'un poste à temps complet de responsable de l'approvisionnement et du contentieux;

CONSIDÉRANT QUE cette ressource serait notamment responsable de la gestion du processus d'appels d'offres en cours et terminés, du suivi des contrats, et des activités reliées au contentieux en plus de se voir octroyer la responsabilité d'agir à titre de greffière adjointe de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE madame Alexandra Pagé, avocate, est à l'emploi du Service du greffe de la Ville de Chambly depuis le 9 octobre 2018 de façon contractuelle et que son travail effectué est à la satisfaction de ses supérieurs;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du directeur général par intérim est à l'effet d'embaucher madame Alexandra Pagé au poste de responsable de l'approvisionnement et du contentieux.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'embauche de madame Alexandra Pagé au poste de responsable de l'approvisionnement et du contentieux et à titre de greffière adjointe à compter du 15 avril 2019;

D'OCTROYER une rémunération à la classe 6, échelon 2 de l'échelle salariale des cadres à compter du 15 avril 2019;

DE RECONNAÎTRE 2 années d'expérience pour les fins de calcul des vacances annuelles;

Les autres conditions de travail sont celles incluses dans la politique relative aux conditions de travail des employés-cadres à temps plein.

Le secrétaire de la Commission par intérim,

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat - urbaniste

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 5 avril 2019.

RÉSOLUTION
2019-019

RÉSILIATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 1619

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2018-02-66 confirme l'embauche de l'employé numéro 1619 à titre d'agent de suivi à contrat et considérant que la résolution 2019-02-33 prolonge ce dit contrat;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale et l'employé 1619 ont convenu, d'un commun accord, de mettre un terme au contrat de travail signé en vertu de la résolution 2019-02-33;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE METTRE fin à l'emploi de l'employé numéro 1619 selon les termes de l'entente signée entre les parties.

QUE LA VILLE DE CHAMBLY RETIRE de sa liste l'employé numéro 1619 à la date des présentes.

Le secrétaire de la Commission par intérim,

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat - urbaniste

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 8 avril 2019.

RÉSOLUTION
2019-020

**ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CORRESPONDANT AU NUMÉRO 6 285 656
DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48, alinéa 1, paragraphe *h*) de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35) aucun immeuble ne peut être acquis par la Ville de Chambly sans l'autorisation de la Commission et sans que cette dernière soit partie à l'acte d'achat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Chambly a adopté en date du deux octobre 2018, la résolution numéro 2018-10-386 autorisant l'acquisition de l'immeuble portant le numéro 6 285 656 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la Ville de Chambly à acquérir l'immeuble portant le numéro 6 285 656 du cadastre du Québec.

QUE M^e Marin St-Laurent de la Commission municipale soit partie à l'acte d'achat pour représenter la Commission.

Le secrétaire de la Commission par intérim,

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat - urbaniste

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 8 avril 2019.

RÉSOLUTION
2019-021

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 2 AVRIL, AJOURNÉE AU 3 AVRIEL ET
AJOURNÉE DE NOUVEAU AU 8 AVRIL 2019, À 20 HEURES**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 avril, ajournée au 3 avril et ajournée de nouveau au 8 avril 2019, à 20 heures, a été transmis à la Commission pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE LA COMMISSION :

APPROUVE les résolutions numéros 2019-04-86 à 2019-04-118;

PREND ACTE des résolutions numéros 2019-04-85 et 2019-04-119.

Le secrétaire de la Commission par intérim,

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat - urbaniste

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 15 avril 2019.

RÉSOLUTION
2019-022

**PRIME DE FONCTION SUPÉRIEURE À
MADAME GUYLAINE GAGNON, TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Chambly, madame Annie Nepton, est en arrêt de travail pour cause de maladie depuis le 21 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances requiert l'accomplissement de tâches dévolues à la fonction de trésorier;

CONSIDÉRANT QUE madame Guylaine Gagnon est à l'emploi de la Ville de Chambly à titre de trésorière adjointe depuis le 20 juillet 2015 et qu'elle est en mesure d'accomplir, à titre intérimaire, le rôle et les responsabilités associées à cette fonction;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE LA COMMISSION :

CONFIRME l'octroi d'une prime de fonction supérieure de 15 % à madame Guylaine Gagnon, trésorière adjointe, pour la durée de son intérim, et que cette prime soit applicable et rétroactive au 21 mars 2019.

Le secrétaire de la Commission par intérim,

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat - urbaniste

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 17 avril 2019.

RÉSOLUTION
2019-023

**AFFECTATION DU PERSONNEL OCCUPANT LES FONCTIONS
DE SECRÉTAIRE ET DE COMMIS DE BUREAU**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe G de la convention collective des cols blancs de la Ville de Chambly prévoit que les personnes salariées occupant les fonctions de secrétaire et de commis de bureau sont jumelées entre elles pour les remplacements ou surcroûts de travail de tous les Services municipaux et sont affectées selon les besoins des Services avec une rotation sur une base régulière;

CONSIDÉRANT QUE les besoins actuels quant aux fonctions de secrétaire et de commis de bureau sont en évolution, et qu'ils le seront toujours au cours des mois à venir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chambly souhaite muter certaines personnes salariées occupant ces fonctions, sans changer leur fonction;

CONSIDÉRANT QU'à travers ce processus, il n'y aura aucune perte d'emploi ou perte de traitement pour l'ensemble du personnel concerné par le mouvement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la Ville de Chambly à muter le personnel occupant les fonctions de secrétaire et de commis de bureau d'un Service à l'autre selon les postes actuellement existants et les besoins des directions concernées.

Le secrétaire de la Commission par intérim,

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat - urbaniste

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 17 avril 2019.

RÉSOLUTION
2019-024

EMBAUCHE D'UNE PERCEPTRICE D'AMENDES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de la résolution 2019-03-61, un poste col blanc régulier de perceptrice des amendes a été créé;

CONSIDÉRANT QU'un affichage interne a été effectué, conformément aux dispositions prévues par la convention collective des employés cols blancs et qu'aucun candidat interne n'a postulé sur le poste;

CONSIDÉRANT QU'un affichage externe a été réalisé et qu'un comité de sélection, composé de la greffière de la cour municipale et d'un conseiller en ressources humaines, a été formé;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité est à l'effet d'embaucher madame Karine Laberge à la fonction de perceptrice des amendes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'embauche de madame Karine Laberge au poste de perceptrice des amendes à compter du 13 mai 2019 à titre de personne salariée à l'essai pour une période de huit cent soixante-quinze (875) heures effectivement travaillées, tel que le prévoit la convention collective des employés cols blancs;

D'OCTROYER une rémunération à la classe 6, échelon 1 de l'échelle salariale des employés cols blancs.

Les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés cols blancs.

Le secrétaire de la Commission par intérim,

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat - urbaniste

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 2 mai 2019.

RÉSOLUTION
2019-025

**ANNULATION DU RECLASSEMENT DU POSTE
DE GREFFIER DE LA COUR MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE madame Jocelyne Savoie a reçu une lettre datée du 16 août 2018 de la directrice générale adjointe, madame Annie Nepton, lui annonçant le reclassement de son poste à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres et qu'une description de fonction à jour a été produite;

CONSIDÉRANT QUE ces changements ont été appliqués le 8 octobre 2018, comme le confirme une lettre datée du 27 août 2018 et adressée à madame Jocelyne Savoie;

CONSIDÉRANT QU'aucune résolution du conseil municipal n'a été adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE ce reclassement n'est pas justifié;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ANNULER le reclassement du poste de greffier de la cour municipale et de le repositionner à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres.

D'AJUSTER rétroactivement au 8 octobre 2018 la rémunération et les autres avantages monétaires de la titulaire du poste, madame Jocelyne Savoie.

Le secrétaire de la Commission par intérim,

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat - urbaniste

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 2 mai 2019.

RÉSOLUTION
2019-026

**EMBAUCHE À FORFAIT D'UN AGENT CULTUREL ET ÉVÉNEMENTIEL AU
SERVICE LOISIRS ET CULTURE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'agente culturelle et événementielle au Service loisirs et culture, madame Kim Robert, devrait partir en congé de maternité et parental au courant du mois d'octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Simon Raymond-Hamel est à l'emploi du Service loisirs et culture depuis le 14 juin 2018 à titre d'agent communautaire et jeunesse, à forfait;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat doit se terminer au plus tard le 21 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE le travail effectué par monsieur Simon Raymond-Hamel est à la satisfaction du directeur du Service loisirs et culture;

CONSIDÉRANT QUE durant la période des vacances à couvrir entre la fin du contrat prévue le 21 juin 2019 et le mois d'octobre 2019, monsieur Simon Raymond-Hamel serait également appelé à réaliser des mandats liés au volet communautaire et jeunesse du Service loisirs et culture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER à forfait monsieur Simon Raymond-Hamel au poste d'agent culturel et événementiel au Service loisirs et culture pour la période du 25 juin 2019 au 30 octobre 2020, ou au retour de la titulaire du poste, madame Kim Robert, s'il survient avant cette date.

D'ENTÉRINER le salaire et les conditions de travail qui se retrouvent dans le contrat de travail joint à la présente.

Le secrétaire de la Commission par intérim,

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat - urbaniste

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 2 mai 2019.

RÉSOLUTION
2019-027

PROLONGATION D'UNE PÉRIODE DE PROBATION

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 2044 a été embauché par la Ville de Chambly le 8 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 2044 est assujetti à la politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés-cadres à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE cette politique prévoit que l'employé-cadre est soumis à une période de probation de six (6) mois pourvu qu'il ait complété au moins cent vingt (120) jours travaillés à l'intérieur de cette période;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur doit s'assurer de valider si l'employé a les aptitudes nécessaires afin de contribuer au maximum de mandats représentatifs des rôles et responsabilités liés à sa fonction;

CONSIDÉRANT QUE le contexte organisationnel actuel à la Ville de Chambly fait en sorte que des mandats importants auxquels l'employé numéro 2044 doit participer sont en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE les changements récents à la direction du service dans lequel l'employé numéro 2044 œuvre rendent particulièrement difficile une évaluation représentative de sa prestation de travail durant sa période de probation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU

DE PROLONGER la période de probation de l'employé numéro 2044 jusqu'au 8 novembre 2019.

Le secrétaire de la Commission par intérim,

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat - urbaniste

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 6 mai 2019.

R É S O L U T I O N
2019-028

NOMINATION D'UN REMPLAÇANT
LORS DES VACANCES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-François Auclair, directeur général par intérim de la Ville de Chambly, prendra des vacances les semaines du 12 au 18 mai 2019, du 1^{er} au 12 juillet 2019 et du 11 au 23 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un cadre pour assurer le remplacement du directeur général par intérim lors de son absence;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU

DE NOMMER M. Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics, pour assurer le remplacement du directeur général par intérim, M. Jean-François Auclair, lors de son absence les semaines du 12 au 18 mai 2019, du 1^{er} au 12 juillet 2019 et du 11 au 23 août 2019.

Le remplacement se fera aux conditions prévues à la politique des conditions de travail des cadres de la Ville.

Le secrétaire de la Commission par intérim,

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat - urbaniste

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 9 mai 2019.

**RÉSOLUTION
2019-029**

**RATIFICATION D'EMBAUCHES ET DE FINS D'EMPLOIS
D'EMPLOYÉS TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier puisqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ASSIGNER Caroline Dupuis rétroactivement du 13 au 22 mars 2019, du 1^{er} avril au 23 avril 2019 à titre de commis de bureau surnuméraire, ainsi qu'à titre de secrétaire surnuméraire rétroactivement du 25 au 29 mars 2019 et du 24 avril au 17 mai 2019;

D'ASSIGNER Linda-Lee Émard à titre de commis de bureau surnuméraire rétroactivement du 26 mars au 17 mai 2019;

D'EMBAUCHER Mélissa Lussier à titre de commis étudiante pour la saison estivale 2019;

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

D'EMBAUCHER Jade Dionne, Véga Abarcia-Désy, Gabriella Del Padre, Lucas Boucher et Isabel Thériault à titre d'animateurs culturel et événementiel pour la saison estivale 2019;

D'EMBAUCHER Alexis Authier, Carlos Salazar-Fournier, Alison Pennazo-Lebouc, Carl Whittaker, Alexis Rajotte, Maude Lefebvre et Olivier Chan à titre de préposés à l'entretien des plateaux sportifs et aux événements pour la saison estivale 2019;

D'ASSIGNER Jean-Pierre Michaud du 30 avril au 11 octobre 2019, Jeffrey Francis rétroactivement du 8 avril au 30 août 2019, Jocelyn Ravenelle, Steven Champagne, Daniel Couture et Yannick Beauregard rétroactivement du 8 avril au 20 septembre 2019 à titre de préposés aux loisirs temporaires;

D'ASSIGNER Pierre Henry à titre de préposé aux loisirs saisonnier rétroactivement du 14 avril au 19 octobre 2019;

D'ASSIGNER Marc Brault rétroactivement du 25 mars au 1^{er} octobre 2019, Jean-Éric Lamirande rétroactivement du 1^{er} avril au 1^{er} octobre 2019, Karine Boulet et Kym Plamondon rétroactivement du 8 avril au 1^{er} octobre 2019 et Roxanne Laliberté-Gagné rétroactivement du 15 avril au 1^{er} octobre 2019, à titre de journaliers temporaires;

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

D'EMBAUCHER Jérémy Mimeault à titre de superviseur à vélo, Émilie Vézina-Sauvé et Gina Labrie à titre de surveillants à vélo pour la saison estivale 2019;

D'EMBAUCHER Félix Simard, Félix Morin, Laura Brouillard et Andréanne Chénier à titre de chefs de site pour les camps de jour de la saison estivale 2019;

D'EMBAUCHER Blanche Panyszak (8 avril au 24 avril 2019) et Anabelle Sénécal (à partir du 25 avril 2019) à titre de superviseurs au Centre nautique pour la saison estivale 2019;

D'EMBAUCHER Simon Allard, Julien Charest-Brenn, Jean-Christophe Clouâtre, Stéphanie Gladu, Stella Morissette-Raymond, Félix Naubert et Athéna Abarcia-Désy à titre de surveillants nautiques pour la saison estivale 2019.

D'EMBAUCHER Donovan Gauvreau et Alexis Martel pour une banque de personnel remplaçant pour le poste de surveillant nautique, et ce, pour la saison estivale 2019;

D'EMBAUCHER Marie-Ève Lépine à titre de superviseur pour la programmation culturelle pour la saison estivale 2019;

D'EMBAUCHER Michaël Desbiens et Alexandra Lasnier à titre de préposés à l'accueil et à l'information pour la saison estivale 2019;

D'EMBAUCHER Frederik Leroux et Sabrina Rousseau à titre d'appariteurs pour la saison estivale 2019;

D'EMBAUCHER Simon Tremblay, Alexis Martel, Antoine Lessard et Donovan Gauvreau à titre d'accompagnateurs à vélo pour la saison estivale 2019.

Les salaires de ces employés sont fixés selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la *Loi sur les normes du travail*.

Le secrétaire de la Commission par intérim,

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat - urbaniste

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 17 mai 2019.

RÉSOLUTION

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 MAI 2019, À 20 HEURES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2019, à 20 heures, a été transmis à la Commission pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les résolutions numéros 2019-05-120 à 2019-05-127, 2019-05-129 à 2019-05-131, 2019-05-133 à 2019-05-200;

DE SUSPENDRE la résolution numéro 2019-05-132 dans l'attente de recevoir des informations supplémentaires;

DE PRENDRE ACTE des résolutions numéros 2019-05-128 et 2019-05-201.

Le secrétaire de la Commission par intérim,

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat - urbaniste

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 21 mai 2019.

RÉSOLUTION
2019-031

**VENTE DU LOT NUMÉRO 6 266 392
DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48, alinéa 1, paragraphe *i*) de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35), aucun immeuble ne peut être vendu par la Ville de Chambly sans le concours de la Commission dans l'acte;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Chambly a adopté, en date du 5 juin 2018, la résolution numéro 2018-06-220 autorisant la vente d'une partie du lot numéro 4 490 362 du cadastre du Québec correspondant maintenant au lot numéro 6 266 392 du cadastre du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la Ville de Chambly à vendre le lot numéro 6 266 392 du cadastre du Québec;

QUE M^e Martin St-Laurent ou M^e Denis Michaud de la Commission municipale soit partie à l'acte de vente pour représenter la Commission.

Le secrétaire de la Commission par intérim,

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat - urbaniste

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 21 mai 2019.

R É S O L U T I O N
2019-032

**MODIFICATION AU CONTRAT D'EMBAUCHE D'UN AGENT CULTREL ET
ÉVÈNEMENTIEL AU SERVICE DES LOISIRS ET CULTUREL**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec entérine le salaire et les conditions de travail qui se retrouve aux contrats de travail;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chambly et l'employé Simon Raymond-Hamel souhaitent apporter un changement à son contrat, soit au niveau salarial;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ENTÉRINER le salaire et les conditions de travail qui se retrouvent au nouveau contrat de travail joint à la présente.

Le secrétaire de la Commission par intérim,

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat - urbaniste

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 21 mai 2019.

**RÉSOLUTION
2019-033**

**RÉVISION DE L'ÉCHELLE SALARIALE
DU PERSONNEL À LA PROGRAMMATION**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec entérine le salaire et les conditions de travail qui se retrouve aux contrats de travail;

CONSIDÉRANT QUE L'échelle salariale du personnel à la programmation doit être ajustée pour tenir compte de la majoration du taux horaire minimal prévu au *Règlement sur les normes du travail*, qui sera de 0,50\$ au 1^{er} mai 2019 pour faire passer ce taux de 12 \$ à 12,50 \$;

CONSIDÉRANT QU' afin de maintenir des processus de recrutement attractifs, il y a lieu de revoir l'échelle salariale du personnel à la programmation à la suite de cette augmentation;

CONSIDÉRANT QUE les taux horaires des fonctions de chef de site, patrouilleur, superviseur et coordonnateur camp de jour/terrain de jeu ont été révisés afin d'accroître la cohérence de l'échelle salariale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ENTÉRINER cette nouvelle échelle salariale du personnel à la programmation au 1^{er} mai 2019 :

Fonction	0 à 425 heures travaillées	426 à 850 heures travaillées	851 à 1275 heures travaillées	1276 à 1700 heures travaillées	1701 heures travaillées et plus
	1	2	3	4	5
Surveillant d'installations (écoles, aréna, patinoires)	12,50 \$	12,75 \$	13,00 \$	13,25 \$	13,50 \$
Accompagnateur d'activités (hôte, accueil & service)					
Préposé à l'accueil					
Pigiste à l'animation (vélo triporteur, culturel)	13,50 \$	14,00 \$	14,50 \$	15,00 \$	15,50 \$
Appariteur (site, son, éclairage, projection)					
Chef d'équipe	1 \$ de plus que l'échelon occupé				

Fonction	0 à 700 heures travaillées	701 à 1400 heures travaillées	1401 à 2100 heures travaillées	2101 heures travaillées et plus
	1	2	3	4
Surveillant nautique	14,50 \$	15,25 \$	16,00 \$	16,75 \$
Surveillant à vélo (Vigie Chambly)				
Patrouille animalière				

Fonction de responsable / coordonnateur	0 à 700 heures travaillées	701 à 1400 heures travaillées	1401 heures travaillées et plus
	1	2	3
Chef de site Paroissien	16,75 \$	17,25 \$	17,75 \$
Superviseur	17,75 \$	18,25 \$	18,75 \$
Coordonnateur camp de jour/terrain de jeux	18,75 \$	19,25 \$	19,75 \$
Responsable de tournée nautique	19,25 \$	19,75 \$	20,25 \$

Fonction	Taux horaire
Chargé de projet	22,50 \$

Le secrétaire de la Commission par intérim,

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat - urbaniste

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 24 mai 2019.

R É S O L U T I O N
2019-034

EMBAUCHE D'UN CONSULTANT AU SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'après avoir déterminé les besoins immédiats au Service des finances de la Ville de Chambly, la trésorière adjointe recommande l'embauche temporaire d'une personne-ressource qui se verra octroyer les principaux mandats suivants :

- Tenant lieu de taxes;
- Taxation annuelle – Postes Canada;
- Suivi MAPAQ.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roger McDuff est un retraité du Service des finances de la Ville de Chambly et est disponible pour ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Roger McDuff à titre de consultant au Service des finances afin d'offrir un support à celui-ci, et ce, pour une durée de six (6) semaines pour un total de 150 heures;

DE FIXER la rémunération de monsieur Roger McDuff à un taux horaire de 50 \$, sans avantages sociaux.

Le secrétaire de la Commission par intérim,

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat - urbaniste

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 24 mai 2019.

R É S O L U T I O N
2019-035

EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a adopté le 13 mars 2019 la résolution 2019-008 prévoyant de procéder au recrutement et à la nomination d'une personne au poste de directeur des ressources humaines de la Ville de Chambly;

CONSIDÉRANT QUE la description des fonctions de ce poste a été modifiée afin de prévoir un positionnement à la classe 7 de l'échelle salariale des cadres;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la continuité des démarches entamées par la Commission municipale du Québec, le poste de directeur du Service des ressources humaines relèvera du conseil municipal et non de la Direction générale;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un processus de recrutement, le comité de sélection a retenu la candidature de monsieur Stéphane Labrèche;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Stéphane Labrèche au poste de directeur du Service des ressources humaines de la Ville de Chambly à compter du 10 juin 2019;

D'OCTROYER une rémunération à la classe 7, échelon 9 de l'échelle salariale des cadres;

DE RECONNAÎTRE dix (10) années d'expérience pour les fins de calcul des vacances annuelles;

Les autres conditions de travail sont celles incluses dans la politique relative aux conditions de travail des employés-cadres à temps plein.

Le secrétaire de la Commission par intérim,

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat - urbaniste

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 24 mai 2019.

RÉSOLUTION
2019-036

**RÉINTÉGRATION DE MONSIEUR JEAN LACROIX À TITRE DE DIRECTEUR
GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHAMBLY**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le 19 novembre 2013, la ville de Chambly a congédié monsieur Jean Lacroix du poste de directeur général de la ville de Chambly;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Lacroix a contesté ce congédiement devant le Tribunal administratif du travail ;

CONSIDÉRANT QUE dans la décision du 15 mai 2019, la juge Irène Zaïkoff du Tribunal administratif du travail annule le congédiement du 19 novembre 2013 et ordonne la réintégration de monsieur Jean Lacroix dans le poste de directeur général;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE RÉINTÉGRER monsieur Jean Lacroix dans son poste de directeur général de la ville de Chambly aux mêmes conditions de travail qui existaient le 19 novembre 2013.

Le secrétaire de la Commission par intérim,

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat - urbaniste

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 24 mai 2019.

R É S O L U T I O N
2019-037

**FIN DE L'INTÉRIM DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS AUCLAIR AU POSTE DE
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHAMBLY**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2019-007, la Commission municipale a nommé monsieur Jean-François Auclair au poste de directeur général par intérim, pour la durée que la Commission jugera utile;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2019-036, la Commission municipale a réintégré monsieur Jean Lacroix au poste de directeur général ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2019-035, la Commission municipale a nommé monsieur Stéphane Labrèche au poste de directeur du Service des ressources humaines de la Ville de Chambly à compter du 10 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE METTRE fin à l'intérim de monsieur Jean-François Auclair à titre de directeur général de la Ville de Chambly à compter du 23 mai 2019 sauf pour les fonctions de directeur du Service des ressources humaines de la Ville de Chambly qu'il continuera d'assumer jusqu'au 10 juin 2019 et selon les mêmes conditions salariales accordées dans la résolution 2019-007;

DE RÉAFFECTER monsieur Jean-François Auclair au poste de directeur de la planification et du développement du territoire à compter du 23 mai 2019;

DE METTRE fin à l'intérim de madame Sylvie Charest comme remplaçante de monsieur Jean-François Auclair dans son poste de directeur de la planification et du développement du territoire à compter du 23 mai 2019.

Le secrétaire de la Commission par intérim,

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat - urbaniste

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 29 mai 2019.

RÉSOLUTION
2019-038

**RECLASSEMENT DE LA FONCTION DE SURVEILLANT
D'INSTALLATIONS AU SITE DE DÉPÔT**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la fonction de surveillant d'installations est prévue à l'échelle salariale du personnel à la programmation;

CONSIDÉRANT QUE les employés affectés à la surveillance du site de dépôt sont rémunérés à titre de surveillant d'installations;

CONSIDÉRANT QUE la fonction surveillant du site de dépôt implique certains éléments particuliers, dont l'exposition à différents dangers et l'indication de consignes à une clientèle variée;

CONSIDÉRANT QUE ces éléments méritent d'être considérés dans la classification et la rémunération de cette fonction afin qu'elle soit plus attractive auprès de candidats potentiels;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE RECLASSER la fonction de surveillant d'installations (site de dépôt) afin de lui octroyer une rémunération identique à celle de la fonction de surveillant nautique, surveillant à vélo (Vigie Chambly) et patrouille animalière;

DE RENOMMER cette fonction surveillant au site de dépôt afin d'éviter toute ambiguïté.

Le secrétaire de la Commission par intérim,

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat - urbaniste

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 31 mai 2019.

R É S O L U T I O N
2019-039

**CONGÉDIEMENT DE MONSIEUR MICHEL LAROSE DU POSTE DE DIRECTEUR
GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHAMBLY**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE dans la décision du 15 mai 2019, la juge Irène Zaïkoff du Tribunal administratif du travail annule le congédiement du 19 novembre 2013 et ordonne la réintégration de monsieur Jean Lacroix dans le poste de directeur général;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2019-036, la Commission municipale a réintégré monsieur Jean Lacroix au poste de directeur général ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE METTRE fin à l'emploi de monsieur Michel Larose au poste de directeur général de la Ville de Chambly à compter du 31 mai 2019.

Le secrétaire de la Commission par intérim,

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat - urbaniste

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 31 mai 2019.

R É S O L U T I O N
2019-040

REFUS D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 27 MAI 2019, À 17 HEURES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly a tenu une séance extraordinaire le 27 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette séance extraordinaire, le conseil municipal a adopté les résolutions 2019-05-203 et 2019-05-204 dans le but de donner mandat à la firme Cayer Ouellette & associés pour déposer un pourvoi en révision judiciaire et une demande d'ordonnance de sursis à la Cour supérieure, à l'encontre d'une décision du Tribunal administratif du travail rendue le 15 mai 2019 dans les dossiers *Jean Lacroix c. Ville de Chambly*, CM-2013-6270 et CM-2014-1460;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement ordonne la réintégration de M. Lacroix au poste de directeur général de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly s'oppose à la réintégration de M. Lacroix au poste de directeur général parce que celle-ci « va créer des perturbations majeures sur le climat de travail au sein des employés de la ville de Chambly, mais plus particulièrement du point de vue de la gestion de ses employés-cadres » (sic);

CONSIDÉRANT QUE les employés cadres de la Ville ont collectivement manifesté leur opposition à la réintégration de M. Lacroix, le jugeant incapable de diriger adéquatement la fonction publique municipale;

CONSIDÉRANT la crainte de représailles des employés de la Ville ayant témoigné contre M. Lacroix devant le Tribunal administratif du travail si ce dernier était réintégré;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a pris connaissance d'une analyse sommaire du jugement indiquant qu'il n'y a aucun motif apparent de porter le dossier en révision judiciaire et que ce jugement bénéficie de la présomption de validité;

CONSIDÉRANT le coût en honoraires professionnels associé à une telle procédure;

CONSIDÉRANT QUE M. Lacroix a manifesté son intention claire de réintégrer le poste de directeur général et exprimé clairement connaître les difficultés qu'il devra surmonter pour remplir adéquatement ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la Commission doit prendre en considération les droits reconnus à M. Lacroix par un tribunal compétent, de même que l'intérêt de la Ville de Chambly d'avoir un directeur général pouvant l'aider à surmonter les difficultés ayant mené à son assujettissement au contrôle de la Commission.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU :

QUE la Commission refuse d'approuver les résolutions n° 2019-05-203 et 2019-05-204 du conseil municipal de la Ville de Chambly;

QUE la Commission confirme la réintégration de M. Lacroix au poste de directeur général de la Ville de Chambly;

QUE la Commission, en vertu des pouvoirs qu'elle s'est réservée en matière de gestion des ressources humaines, exerce un suivi de la réintégration de M. Lacroix;

QUE la Commission procède à une évaluation périodique de cette réintégration et de ses effets sur l'administration de la Ville de Chambly et qu'elle prenne toute mesure appropriée, le cas échéant.

Le secrétaire de la Commission par intérim,

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat - urbaniste

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 3 juin 2019.

R É S O L U T I O N
2019-041

ATTRIBUTION DE POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS
AU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 24 mai 2019 la résolution n° 2019-035, par laquelle elle a procédé à l'embauche de M. Stéphane Labrèche au poste de directeur du Service des ressources humaines de la Ville de Chambly;

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction de M. Labrèche le 10 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 31 mai 2019 la résolution n° 2019-040 par laquelle elle a refusé l'approbation des résolutions 2019-05-203 et 2019-05-204 du conseil de la Ville de Chambly pour contester la décision du Tribunal administratif du travail réintégrant M. Jean Lacroix dans les fonctions de directeur général de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la réintégration de M. Lacroix dans ses fonctions de directeur général soulève de nombreuses craintes chez les employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission doit assurer un suivi de cette réintégration de M. Lacroix et qu'il y a lieu d'accorder au directeur du Service des ressources humaines de la Ville certains pouvoirs et responsabilités permettant de soutenir ce suivi et de procéder à une évaluation périodique de cette réintégration;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU :

QUE la Commission confère au directeur du Service des ressources humaines, à titre exclusif, le pouvoir de suspension conféré au directeur général en vertu du troisième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes*;

QUE le directeur du Service des ressources humaines se voit attribuer tous les pouvoirs et responsabilités reliés à la gestion des ressources humaines, notamment :

- Recommander au conseil municipal l'embauche, le déplacement, les sanctions disciplinaires, la destitution et le congédiement des employés;
- Assumer la gestion des programmes et politiques de la Ville applicables aux employés;
- Assumer le soutien et la participation à l'évaluation des employés de la Ville;
- Conseiller les directions de la Ville dans la gestion des ressources humaines relevant de leur service;
- Négocier et appliquer les conventions collectives liant la Ville.

QUE le directeur du Service des ressources humaines relève directement de l'autorité du conseil municipal et, pendant l'assujettissement au contrôle de la Ville par la Commission, de celle-ci.

La secrétaire de la Commission,

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat-urbaniste pour

Anne-Marie Simard-Pagé

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 3 juin 2019.

R É S O L U T I O N
2019-042

CONGÉDIEMENT DE MADAME ANNIE NEPTON DES POSTES DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET DE DIRECTRICE DU SERVICE DES FINANCES DE LA VILLE DE CHAMBLY

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai 2019, la Commission transmettait à Madame Annie Nepton un avis préalable de congédiement, y exposant les motifs au soutien de cette décision et lui donnant la possibilité de présenter son point de vue et ses explications;

CONSIDÉRANT QUE le 18 mai 2019, Madame Nepton a fait connaître son point de vue et ses explications par écrit à la Commission;

CONSIDÉRANT QUE, dans un écrit communiqué ce jour à Madame Nepton, la Commission, après analyse, maintient les reproches adressés, rejette ses explications et lui communique des reproches additionnels dont la Commission a pris connaissance depuis la réponse du 18 mai;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite de l'écrit transmis par Madame Nepton, la Commission a obtenu d'autres renseignements justifiant le congédiement de Madame Nepton;

CONSIDÉRANT QUE les motifs de congédiement concernent l'utilisation d'une voiture et d'une carte de crédit de la Ville à des fins purement personnelles, une intervention pour favoriser une firme pour l'adjudication d'un contrat, la gestion contractuelle dans le dossier du Pôle du savoir et de la culture, la gestion de la vérification des états financiers 2018 et un comportement général autoritaire, intimidant et harcelant à l'endroit du personnel de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONGÉDIER madame Annie Nepton et de mettre fin à son emploi aux postes de directrice générale adjointe et de directrice du Service des finances et de toutes autres fonctions de la Ville de Chambly à compter du 3 juin 2019.

La secrétaire de la Commission,

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Gagnon, avocat-urbaniste pour

Anne-Marie Simard-Pagé

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 6 juin 2019.

**RÉSOLUTION
2019-043**

**SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION ET À DES FINS DE CONSERVATION SUR
DES LOTS LIMITROPHES AU PARC INDUSTRIEL DE CHAMBLY**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48, alinéa 1, paragraphe *h*) de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35), aucun immeuble ne peut être acquis par la Ville de Chambly sans l'autorisation de la Commission et sans que cette dernière soit partie à l'acte;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48, alinéa 1, paragraphe *i*) de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35), aucun immeuble ne peut être vendu par la Ville de Chambly sans le concours de la Commission dans l'acte;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Chambly a adopté, en date du 6 novembre 2018, la résolution numéro 2018-11-418 autorisant la signature d'un acte de servitude de conservation perpétuelle pour les zones 17IB-04, 13IB-011, 13PB-10, 13IB-04, 13PA-05 et 13PB-09 qui sont limitrophes au parc industriel de Chambly;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la Ville de Chambly à établir par acte notarié une servitude de non-construction et à des fins de conservation sur plusieurs lots limitrophes au parc industriel de Chambly;

QUE M^e Martin St-Laurent ou M^e Denis Michaud de la Commission municipale soit partie à l'acte de servitude pour représenter la Commission.

Copie certifiée conforme le 6 juin 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard-Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 10 juin 2019.

RÉSOLUTION
2019-044

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 4 JUIN 2019, À 20 HEURES**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2019, à 20 heures, a été transmis à la Commission pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU.

D'APPROUVER les résolutions numéros 2019-06-206 à 2019-06-213, 2019-06-215 à 2019-06-230, 2019-06-232 à 2019-06-236;

DE SUSPENDRE les résolutions numéro 2019-06-214 et 2019-06-231 dans l'attente de recevoir des informations supplémentaires.

Copie certifiée conforme le
10 juin 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard-Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 18 juin 2019.

RÉSOLUTION
2019-045

SUSPENSION SANS SOLDE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 1540

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 1540 a été rencontré par la direction de son Service et un membre du Service des ressources humaines le 7 mai 2019 concernant des lacunes importantes dans différents volets de sa prestation de travail;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, un plan d'amélioration de performance énonçant clairement les attentes de la Ville de Chambly envers l'employé numéro 1540 lui été remis;

CONSIDÉRANT QUE le 29 mai 2019, l'employé numéro 1540 a omis d'inspecter adéquatement son véhicule avant de prendre la route, alors que la remorque du véhicule était mal arrimée à celui-ci et qu'il a été conduit sur une distance significative;

CONSIDÉRANT QUE cette négligence aurait pu potentiellement provoquer des impacts graves sur la sécurité des citoyens et provoquer un accident;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 1540 a été rencontré le 10 juin 2019 afin d'obtenir sa version des faits et que, lors de cette rencontre, ses explications se sont avérées insatisfaisantes et ont même constitué une minimisation des faits reprochés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE SUSPENDRE sans solde l'employé numéro 1540 pour une période d'une (1) journée;

Cette journée de suspension est effective le 19 juin 2019.

Copie certifiée conforme le
18 juin 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard-Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 26 juin 2019.

**RÉSOLUTION
2019-046**

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 27 février 2019, la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville.

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 3 juin 2019, la résolution 2019-042 mettant fin à l'emploi de madame Annie Nepton aux postes de directrice générale adjointe et de directrice du Service des finances et de toutes autres fonctions de la Ville de Chambly à compter de cette date;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de nommer une personne à titre de directeur général adjoint pour assister le directeur général actuel de la Ville de Chambly.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER monsieur Jean-François Auclair directeur général adjoint pour une durée indéterminée, et ce de façon rétroactive au 24 mai 2019;

DE FIXER le salaire de monsieur Jean-François Auclair à 135 000 \$ par année; les autres conditions d'emploi de monsieur Auclair demeurant celles qui lui sont actuellement accordées comme directeur de la planification et du développement du territoire.

Copie certifiée conforme le
26 juin 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard-Pagé

Secrétaire de la
Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 26 juin 2019.

R É S O L U T I O N
2019-047

EMBAUCHE DE DEUX PERSONNES SALARIÉES TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une personne salariée temporaire n'a pas fait l'objet d'un rappel et que la personne salariée temporaire 1438 est passée au statut de personne salariée à l'essai;

CONSIDÉRANT QUE deux personnes salariées temporaires sont manquantes pour assurer le bon fonctionnement du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'un affichage externe a été réalisé et qu'un comité de sélection, composé du contremaître aménagement urbain et bâtiments et d'une conseillère en ressources humaines, a été formé;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité est à l'effet d'embaucher madame Chrystina Cormier et monsieur Guillaume Charest à titre de personne salariée temporaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER madame Chrystina Cormier et monsieur Guillaume Charest à titre de personne salariée temporaire à compter du 2 juillet 2019.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

La secrétaire de la Commission,

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard-Pagé

Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 28 juin 2019.

R É S O L U T I O N
2019-048

NOMINATION D'UNE DIRECTRICE ADJOINTE ET D'UN URBANISTE AU SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 27 février 2019, la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 26 juin 2019, la résolution 2019-046 nommant monsieur Jean-François Auclair au poste de directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Auclair continue d'assumer également ses fonctions de directeur du Service de la planification et du développement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de nommer une personne à titre de directrice adjointe du Service de la planification et du développement du territoire et d'un urbaniste pour assister le directeur de ce Service.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER madame Sylvie Charest à la fonction de directrice adjointe du Service de la planification et du développement du territoire à compter du 2 juillet 2019;

DE POSITIONNER le poste de directrice adjointe du Service de la planification et du développement du territoire à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres et de positionner madame Sylvie Charest à l'échelon 9;

DE CONSIDÉRER l'année 1989 comme référence pour le droit aux vacances de madame Sylvie Charest;

DE NOMMER monsieur Frank Durbet à la fonction d'urbaniste au Service de la planification et du développement du territoire à compter du 2 juillet 2019;

DE POSITIONNER le poste d'urbaniste du Service de la planification et du développement du territoire à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres et de positionner monsieur Frank Durbet à l'échelon 5;

DE CONSIDÉRER l'année 1998 comme référence pour le droit aux vacances de monsieur Frank Durbet.

Copie certifiée conforme le
4 juillet 2019

ORIGINAL SIGNÉ Anne-Marie Simard-Pagé

Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 28 juin 2019.

R É S O L U T I O N
2019-049

CHANGEMENT DE STATUT DE L'EMPLOYÉ MONSIEUR MAXIME LAVOIE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 27 février 2019, la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a des mouvements d'employés réguliers à de nouvelles fonctions à la suite du départ à la retraite de l'employée 239;

CONSIDÉRANT QU'un poste de personne salariée régulière à la fonction de journalier est vacant;

CONSIDÉRANT QU'un affichage interne a été réalisé tel que prévu à la convention collective des cols bleus;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a recommandé d'octroyer à monsieur Maxime Lavoie, personne salariée temporaire, le poste de personne salariée régulière à la fonction de journalier;

CONSIDÉRANT QU'une personne salariée temporaire doit être nommée au statut de personne salarié à l'essai avant d'obtenir le statut de personne salariée régulière, et ce, selon les conditions prévues à la convention collective des cols bleus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER le changement de statut de monsieur Maxime Lavoie, personne salariée temporaire, à personne salariée à l'essai rétroactivement au 10 juin 2019;

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

Copie certifiée conforme le
28 juin 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard-Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 2 juillet 2019.

**RÉSOLUTION
2019-050**

CHANGEMENT DE STATUT D'EMPLOYÉS COLS BLEUS

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau poste de journalier a été créé;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a recommandé d'octroyer à monsieur Pierre Lebrun, personne salariée temporaire, le poste de personne salariée régulière à la fonction de journalier;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de mouvements d'employés réguliers à de nouvelles fonctions et au départ à la retraite de l'employée numéro 239, le poste de chauffeur est vacant;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a recommandé d'octroyer à monsieur Jean-Sébastien Hamel, personne salariée temporaire, le poste de personne salariée régulière à la fonction de chauffeur;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau poste de mécanicien A a été créé;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a recommandé d'octroyer à monsieur Jean-Éric Lamirande, personne salariée temporaire, le poste de personne salariée régulière à la fonction de mécanicien A;

CONSIDÉRANT QU'un affichage interne pour ces postes a été réalisé tel que prévu à la convention collective des cols bleus;

CONSIDÉRANT QU'une personne salariée temporaire doit être nommée au statut de personne salariée à l'essai avant d'obtenir le statut de personne salariée régulière, et ce, selon les conditions prévues à la convention collective des cols bleus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER le changement de statut de monsieur Pierre Lebrun, personne salariée temporaire, à personne salariée à l'essai au 2 juillet 2019, dans le but d'occuper le poste de journalier;

DE CONFIRMER le changement de statut de monsieur Jean-Sébastien Hamel, personne salariée temporaire, à personne salariée à l'essai au 2 juillet 2019, dans le but d'occuper le poste de chauffeur;

DE CONFIRMER le changement de statut de monsieur Jean-Éric Lamirande, personne salariée temporaire, à personne salariée à l'essai au 2 juillet 2019, dans le but d'occuper le poste de mécanicien A;

Le salaire et les conditions de travail de ces personnes sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

Copie certifiée conforme le
2 juillet 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard-Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 3 juillet 2019.

RÉSOLUTION
2019-051

**APPROBATION D'UNE DÉROGATION MINEURE INSCRITE AU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 2 JUILLET 2019, À 20 HEURES**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2019, à 20 heures, le Conseil municipal de la Ville de Chambly a autorisé, par la résolution 2019-07-257, la demande de dérogation mineure visant à régulariser la marge de recul secondaire de l'habitation unifamiliale jumelée au 1357, avenue de Gentilly à 4,22 mètres au lieu de 4,5 mètres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la résolution numéro 2019-07-257.

Copie certifiée conforme le
3 juillet 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard-Pagé

Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 8 juillet 2019.

R É S O L U T I O N
2019-052

EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES ET TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur du Service des finances et trésorier est vacant depuis le 3 juin à la suite de l'adoption de la résolution 2019-042 par la Commission;

CONSIDÉRANT QUE monsieur René Gauvreau, au cours de son emploi à la Ville de Chambly entre 2007 et 2015, a occupé la fonction de trésorier adjoint;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur René Gauvreau au poste de directeur du Service des finances et trésorier à compter du 15 juillet;

D'OCTROYER une rémunération à la classe 8, échelon 9 de l'échelle salariale des employés cadres;

DE CONSIDÉRER l'année 2000 comme référence pour le droit aux vacances, soit la même date de référence qui était applicable lorsqu'il était à l'emploi de la Ville de Chambly;

Les autres conditions de travail sont celles prévues à la politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés cadres à temps plein.

Copie certifiée conforme le
8 juillet 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard-Pagé

Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 10 juillet 2019.

**RÉSOLUTION
2019-053**

**APPROBATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-06-214 DU PROCÈS-
VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 JUIN 2019, À 20 HEURES**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2019, à 20 heures, a été transmis à la Commission pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2019-044, dans l'attente de recevoir des informations supplémentaires, la Commission a suspendu la résolution 2019-06-214 de la Ville de Chambly concernant l'octroi d'un contrat à la firme Stantec pour une assistance professionnelle au Service de la planification et du développement du territoire au montant n'excédant pas 24 999 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a reçu des informations satisfaisantes justifiant ce contrat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la résolution numéro 2019-06-214.

Copie certifiée conforme le
10 juillet 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard-Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 11 juillet 2019.

RÉSOLUTION
2019-054

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 2 JUILLET 2019, À 20 HEURES**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2019, à 20 heures, a été transmis à la Commission pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les résolutions numéros 2019-07-237 à 2019-07-245, 2019-07-247, 2019-07-249, 2019-07-250, 2019-07-252, 2019-07-254 à 2019-07-256, 2019-07-258 à 2019-07-263, 2019-07-265 à 2019-07-284, 2019-07-286 à 2019-07-296;

DE SUSPENDRE les résolutions numéros 2019-07-246, 2019-07-248, 2019-07-264 et 2019-07-285 dans l'attente de recevoir des informations supplémentaires;

DE NE PAS APPROUVER les résolutions numéros 2019-07-251 et 2019-07-253.

Copie certifiée conforme le
11 juillet 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 11 juillet 2019.

R É S O L U T I O N
2019-055

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 10 JUILLET 2019, À 19 HEURES 45

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 juillet 2019, à 19 heures 45, a été transmis à la Commission pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les résolutions numéros 2019-07-300 à 2019-07-321;

DE PRENDRE ACTE des résolutions numéros 2019-07-299 et 2019-07-322

Copie certifiée conforme le
11 juillet 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 11 juillet 2019.

R É S O L U T I O N
2019-056

FIN DE PÉRIODE ET DE LIEN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ 2044

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 2044 est à l'emploi de la Ville de Chambly depuis le 8 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 2044 est toujours en période de probation, conformément à la résolution 2019-027 de la Commission municipale du Québec, adoptée le 2 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'évaluations et de rencontres de suivi effectuées, il appert que l'employé numéro 2044 ne répond pas favorablement aux attentes de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de son service de mettre fin à sa période de probation et à son lien d'emploi en application de la Politique de la ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés-cadres à temps plein;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE METTRE FIN à la période de probation et au lien d'emploi de l'employé numéro 2044 à compter du 11 juillet 2019.

Copie certifiée conforme le
11 juillet 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 19 juillet 2019.

R É S O L U T I O N

ABOLITION DU POSTE DE RÉGISSEUR TECHNIQUE ET RÉSILIATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 1972 a été embauché à contrat à titre de régisseur technique à la suite de l'adoption de la résolution numéro 2018-04-113 par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

CONSIDÉRANT QUE la Société pour la promotion d'événements culturels du Haut-Richelieu (SPEC), diffuseur, et la Ville de Chambly sont en pourparlers avancés afin de finaliser les termes d'une entente de principe qui sera incessamment soumise au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer une qualité optimale des représentations, et ce, dès le début des activités, la SPEC souhaite travailler avec sa propre équipe technique, laquelle bénéficie d'une expertise pointue et technique en matière de représentations;

CONSIDÉRANT QU'avec la présence de l'équipe technique de la SPEC, il n'est plus actuellement nécessaire de maintenir une fonction de régisseur;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail intervenu entre la Ville de Chambly et l'employé numéro 1972 prévoit que la Ville peut résilier ce contrat en donnant au régisseur technique un avis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ABOLIR, en date de la présente résolution, le poste de régisseur technique au Service bibliothèque, arts et culture et, par conséquent, de résilier le contrat de travail de l'employé numéro 1972 conformément aux dispositions prévues à ce contrat.

Copie certifiée conforme le
19 juillet 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 24 juillet 2019.

R É S O L U T I O N
2019-058

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 27 février 2019, la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la Loi sur la Commission municipale (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un poste de technicien en génie civil au Service technique est vacant depuis le déplacement de l'employé numéro 214 au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'un affichage interne a été effectué, conformément aux dispositions prévues par la convention collective des employés cols blancs et qu'aucun candidat interne n'a postulé sur le poste;

CONSIDÉRANT QU'un affichage externe a été réalisé et qu'un comité de sélection, composé du directeur du Service technique et d'une conseillère en ressources humaines, a été formé;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité est à l'effet d'embaucher monsieur Patrick Guérin à la fonction de technicien en génie civil.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'embauche de monsieur Patrick Guérin au poste de technicien en génie civil à compter du 5 août 2019 à titre de personne salariée à l'essai pour une période de huit cent soixante-quinze (875) heures effectivement travaillées, tel que le prévoit la convention collective des employés cols blancs.

D'OCTROYER une rémunération à la classe 10, échelon 1 de l'échelle salariale des employés cols blancs.

Les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés cols blancs.

Copie certifiée conforme le
24 juillet 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 25 juillet 2019.

R É S O L U T I O N
2019-059

CHANGEMENT DE STATUT D'UNE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 27 février 2019, la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la Loi sur la Commission municipale (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'à un poste de commis à la bibliothèque régulier à semaine réduite est vacant depuis le départ de sa titulaire le 22 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un affichage interne a été réalisé tel que prévu à la convention collective des cols blancs;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne salariée régulière n'a posé sa candidature;

CONSIDÉRANT QU'une commis à la bibliothèque surnuméraire, madame Nathalie Croteau, a manifesté son intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la bibliothécaire, madame Pamela Deslauriers, de nommer madame Nathalie Croteau à ce poste.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Commission municipale du Québec confirme le changement de statut de madame Nathalie Croteau, personne salariée surnuméraire, à personne salariée à l'essai à compter du 5 août 2019, dans le but d'occuper le poste de commis à la bibliothèque régulier à semaine réduite.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

Copie certifiée conforme le
25 juillet 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 25 juillet 2019.

R É S O L U T I O N
2019-060

EMBAUCHE D'UNE PERCEPTRICE DES AMENDES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 27 février 2019, la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la Loi sur la Commission municipale (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un poste de percepteur des amendes à la cour municipale est vacant depuis le départ de sa titulaire le 12 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un affichage interne a été effectué, conformément aux dispositions prévues par la convention collective des employés cols blancs et qu'aucun candidat interne n'a postulé sur le poste;

CONSIDÉRANT QU'un affichage externe a été réalisé et qu'un comité de sélection, composé de la greffière de la cour municipale et d'un conseiller en ressources humaines, a été formé;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité est à l'effet d'embaucher madame Kimberley Van Vlaardingen à la fonction de perceptrice des amendes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'embauche de madame Kimberley Van Vlaardingen au poste de perceptrice des amendes à compter du 12 août 2019 à titre de personne salariée à l'essai pour une période de huit cent soixante-quinze (875) heures effectivement travaillées, tel que le prévoit la convention collective des employés cols blancs;

D'OCTROYER une rémunération à la classe 6, échelon 1 de l'échelle salariale des employés cols blancs.

Les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés cols blancs.

Copie certifiée conforme le
25 juillet 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 29 juillet 2019.

R É S O L U T I O N
2019-061

FIN D'EMPLOI DES EMPLOYÉS #2034 ET #2035

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 27 février 2019, la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la Loi sur la Commission municipale (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les employés numéro 2034 et 2035 sont à l'emploi de la Ville de Chambly depuis la fin juin 2018 au Service des travaux publics à titre de personne salariée étudiante au sens de la convention collective du Syndicat national des employés municipaux de Chambly;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chambly a été informée le 25 juillet 2019 que les employés numéro 2034 et 2035 ne respectaient pas les exigences concernant les substances altérantes prévues à la *Politique santé et sécurité au travail* de la Ville de Chambly;

CONSIDÉRANT QUE les employés numéro 2034 et 2035 ont été rencontrés le 25 juillet 2019 dans le but d'obtenir leur version des faits et qu'ils ont été suspendus administrativement et sans solde pour fins d'enquête le même jour;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'enquête, la Ville de Chambly confirme que les employés numéro 2034 et 2035 ont enfreint de façon délibérée les exigences concernant les substances altérantes prévues à la *Politique santé et sécurité au travail* de la Ville de Chambly;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de leur service et de la direction des ressources humaines de mettre fin à leur lien d'emploi rétroactivement au 25 juillet 2019.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU

DE METTRE FIN au lien d'emploi des employés numéro 2034 et 2035 rétroactivement au 25 juillet 2019.

Copie certifiée conforme le
29 juillet 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 29 juillet 2019.

R É S O L U T I O N
2019-062

**RATIFICATION D'EMBAUCHES ET DE FINS D'EMPLOIS D'EMPLOYÉS
TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 27 février 2019, la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la Loi sur la Commission municipale (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier puisqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Martin Trudel rétroactivement au 8 juillet 2019 à titre d'employé temporaire jusqu'au 1^{er} novembre 2019.

D'EMBAUCHER Yan Choquette au 5 août 2019 à titre d'employé temporaire jusqu'au 1^{er} novembre 2019.

D'EMBAUCHER Jean-Marie Laplante rétroactivement au 17 juin 2019 et jusqu'au 30 août 2019 à titre de préposé aux loisirs temporaire.

D'EMBAUCHER Annly Ménard, Suzie Plamondon, Maude Savoie, Mylène Raymond, Anne-Stéphanie Fournier, Catherine Dupuis, Katrine Leblanc, Maude Turcotte, Raphael Cormier, Jacob Drapeau, Emeric Bellemare, Samuel Milord, Alexandra Tahini et Antoine Michaud à titre d'étudiant au poste de préposé à l'entretien des parcs et des espaces verts, et ce, rétroactivement au début de la saison estivale 2019 et jusqu'à la fin de celle-ci.

D'EMBAUCHER, à titre d'étudiant affectés aux camps de jour, Gabrielle Aubin, Loic Beaubien, Mia Eun Young Beauchesne, Audrey Bellemare, Fénicia Bergeron, Audrey Bernier, Dominik Berry, Clémence Bertrand-Pilon, Théo Boisvert, Lucas Boucher, Océanne Boudreault, Jérémy Bourbonnière, Samuel Bourgault, Chantale Bridier, Noémie Brouillette, Roxanne Brouillette, Émilie Carpentier, Francis Chapdelaine, Julien Charest-Brenn, Maxime Coutu, Olivianne D'Alton, Jeremy Dandurand, Léa D'Aumont, Gabriella Del Padre, Claudie-Anne Demeules, Lori Desrochers, Sara Desroches, Gabriel Desroches, Jade Dionne, Claudine Dupuis, Alyssia Emond, Mathis Gagnon, Raphael Gaudreau, Karianne Gauthier, Janie Gauthier, Jérémie Gauvin, Marianne Gilbert, Raphaëlle Girard, Romy Girard, Camay Girard, Brianna Godin, Anabel Goulet, William Hénault, Mélodie Huard-Blaquière, Virginie Huard-Blaquière, Madison Jutras, Laurianne Labadie, Mélodie Lacombe, Sam Lafrance, Charles Lagadec-Munger, Mathilde Lahaise,

Alexandra Lasnier, Camille Lazzer, Marjorie Leclerc, Anthony Lemon, Frédérick Leroux, Jonathan Lescard, Justine Lessard, Valérie Léveillé, Anne-Sophie Marsan, Marie-Pier Menard, Olivier Milord, Sabrina Moisan, Catherine Moisan, Marc-Olivier Monast, Victor Morasse, Aurélie Morency, Corine Morency, Alexya Morin, Kelly-Ann Oigny, Sébastien Paquette, Laurence Paradis, Olivier Picard, Marie-Joelle Plante, Patricia Poirier, Léonie Richard, Audrey-Anne Rouffort, Mickaël Rouffort, Sabrina Rousseau, Magali Santerre-Gladu, Pénélope Saunders, Ashley Saunders, Laurie St-Jean, Kelly St-Jean, Zachary St-Onge, Dylan Sylvestre, Marie-Jane Thibert, Félix Thomas-Lemaire, Megan Vachon, Samuel Vachon, Alyssa Vézina, Sabrina Vézina, Victoria Williams-Roy, et ce, rétroactivement au début de la saison estivale 2019 et jusqu'à la fin de celle-ci.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

DE METTRE FIN à l'emploi de l'employé #2198, rétroactivement au 10 juillet 2019 et de l'employé #2021 rétroactivement au 23 juillet 2019 considérant qu'ils ne répondent pas aux exigences de l'emploi.

DE NOMMER Annabelle Sénécal à titre de superviseur et d'embaucher Jade Chartier Michel à titre de chef de site au Centre nautique, et ce, rétroactivement au début de la saison estivale 2019 et jusqu'à la fin de celle-ci.

D'EMBAUCHER Noémie Sauvé et Gabrielle Hébert à titre de surveillante nautique pour la saison estivale 2019.

D'EMBAUCHER à titre d'accompagnateur d'activités, Sam Lafrance, Kelly-Anne Oigny, Laurence Paradis, Olivier Picard, Laurie St-Jean et Camille Lazzer, et ce, rétroactivement au début de la saison estivale 2019 et jusqu'à la fin de celle-ci.

Les salaires de ces employés sont fixés selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la *Loi sur les normes du travail*.

D'ACCUEILLIR Carl Fournier-Poirier à titre de stagiaire au Service d'incendie à compter du 25 juin 2019, pour une durée de soixante (60) heures.

Les conditions sont prévues à la politique d'accueil de stagiaires. Une allocation de cinquante (50) dollars par semaine pourra être octroyée au stagiaire sur recommandation du directeur adjoint, formation et prévention du Service d'incendie.

Copie certifiée conforme le
29 juillet 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 30 juillet 2019.

R É S O L U T I O N
2019-063

**RATIFICATION D'EMBAUCHES ET DE FINS D'EMPLOIS D'EMPLOYÉS
TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 27 février 2019, la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la Loi sur la Commission municipale (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier puisqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ASSIGNER Linda-Lee Émard à titre de commis de bureau rétroactivement du 21 mai 2019 au 19 juillet 2019 et du 2 au 16 août 2019, ainsi qu'à titre de réceptionniste rétroactivement du 2 au 18 juillet 2019;

D'ASSIGNER Caroline Dupuis à titre de secrétaire rétroactivement du 20 mai 2019 au 5 juillet 2019, du 15 au 26 juillet 2019 et du 5 au 30 août 2019, ainsi qu'à titre de commis de bureau rétroactivement du 8 juillet 2019 au 2 août 2019 et du 19 au 30 août 2019.

D'EMBAUCHER Michèle Lareau dans la banque de personnel surnuméraire col blanc à compter du 9 juillet 2019 et de l'assigner à titre d'agente de bureau rétroactivement du 9 juillet 2019 au 14 août 2019.

D'EMBAUCHER Marie-France Arsenault dans la banque de personnel surnuméraire col blanc à compter du 31 juillet 2019 et de l'assigner à titre de réceptionniste du 31 juillet 2019 au 23 août 2019.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

D'EMBAUCHER, à titre de surveillants d'installations (site de dépôt), Catherine Lefrançois rétroactivement au 3 mai 2019, Lorraine Bérubé et Roland Savard rétroactivement au 20 juillet 2019, et ce jusqu'au 2 novembre 2019.

Les salaires de ces employés sont fixés selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la Loi sur les normes du travail.

Copie certifiée conforme le
30 juillet 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 30 juillet 2019.

R É S O L U T I O N
2019-064

SUSPENSION SANS SOLDE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 1540

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 27 février 2019, la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la Loi sur la Commission municipale (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 1540 a été rencontré par la direction de son Service et un membre du Service des ressources humaines le 7 mai 2019 concernant des lacunes importantes dans différents volets de sa prestation de travail;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 1540 a reçu un plan d'amélioration de performance lors de cette rencontre, lequel énonce clairement les attentes de la Ville de Chambly envers celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a reçu deux (2) plaintes écrites d'employés au sujet du comportement au volant de l'employé numéro 1540;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 1540 a été rencontré le 15 juillet 2019 afin d'obtenir sa version des faits et que, lors de cette rencontre, ses explications se sont avérées insatisfaisantes et ont constitué une réfutation de faits reprochés;

CONSIDÉRANT QUE d'autres employés ont été rencontrés à titre de témoins afin d'obtenir leur version des faits;

CONSIDÉRANT QUE le comportement négligent de l'employé numéro 1540 aurait pu potentiellement provoquer des impacts graves sur la sécurité des citoyens, celle de ses collègues et sa propre sécurité, ainsi que provoquer un accident;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 1540 a déjà fait l'objet d'une suspension sans solde d'une (1) journée le 19 juin 2019 pour des motifs de nature similaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE SUSPENDRE sans solde l'employé numéro 1540 pour une période de deux (2) journées.

QUE ces journées de suspension soient effectives les 6 et 7 août 2019

Copie certifiée conforme le
30 juillet 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 5 août 2019.

R É S O L U T I O N
2019-065

EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE JURIDIQUE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 27 février 2019, la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la Loi sur la Commission municipale (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly a adopté la résolution 2019-07-306 par laquelle il prévoit notamment la création d'un poste régulier de technicien juridique à la cour municipale;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'affichage interne a été réalisé tel que prévu à la convention collective des cols blancs;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne salariée régulière n'a posé sa candidature;

CONSIDÉRANT QU'un affichage externe a été réalisé et qu'un comité de sélection, composé de la greffière de la cour municipale et d'un conseiller en ressources humaines, a été formé;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité est à l'effet d'embaucher madame Marie-Pier Hébert à la fonction de technicienne juridique à la cour municipale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER l'embauche de madame Marie-Pier Hébert au poste de technicienne juridique à compter du 19 août 2019 à titre de personne salariée à l'essai pour une période de huit cent soixante-quinze (875) heures effectivement travaillées, tel que le prévoit la convention collective des employés cols blancs;

D'OCTROYER une rémunération à la classe 7, échelon 1 de l'échelle salariale des employés cols blancs.

Les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés cols blancs.

Copie certifiée conforme le
5 août 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 8 août 2019.

R É S O L U T I O N
2019-066

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 6 AOÛT 2019, À 20 HEURES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 août 2019, à 20 heures, a été transmis à la Commission pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les résolutions numéros 2019-08-324 à 2019-08-382;

DE PRENDRE ACTE des résolutions numéros 2019-08-323 et 2019-08-383.

Copie certifiée conforme le
9 août 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 14 août 2019.

R É S O L U T I O N
2019-067

PROLONGATION D'EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 27 février 2019, la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'adoption de la résolution 2019-013, monsieur Christian Gagnon a été embauché au poste de contremaître aux opérations au Service loisirs et culture du 8 avril 2019 au 20 septembre 2019, à contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chambly souhaite prolonger son embauche afin qu'il puisse occuper la fonction de contremaître aux infrastructures urbaines au Service des travaux publics, à contrat, en remplacement du congé parental du titulaire du poste;

CONSIDÉRANT QUE les parties acceptent de modifier le contrat intervenu entre elles le 8 avril 2019 afin que monsieur Christian Gagnon puisse occuper la fonction de contremaître aux infrastructures urbaines, en remplacement, à compter du 3 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER monsieur Christian Gagnon, à contrat, au poste de contremaître aux infrastructures urbaines au Service des travaux publics pour la période du 3 septembre 2019 jusqu'au 30 novembre 2019, ou au retour de l'employé remplacé pour cause de congé parental si celui-ci survient avant le 30 novembre 2019;

D'ENTÉRINER le salaire et les conditions de travail qui se retrouvent dans le contrat de travail joint à la présente.

Copie certifiée conforme le
14 août 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 14 août 2019.

R É S O L U T I O N
2019-068

CHANGEMENT DE STATUT DE L'EMPLOYÉ JOCELYN RAVENELLE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 27 février 2019, la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de mouvements de personnes salariées régulières à de nouvelles fonctions et de la démission de l'employé numéro 1004, un poste de personne salariée régulière à la fonction de préposé aux loisirs est vacant;

CONSIDÉRANT QUE les affichages internes nécessaires ont été réalisés comme prévu à la convention collective des cols bleus;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la directrice adjointe et du régisseur sportif du Service loisirs et culture est à l'effet d'octroyer à monsieur Jocelyn Ravenelle, personne salariée temporaire, le poste de personne salariée à l'essai à la fonction de préposé aux loisirs;

CONSIDÉRANT QU'une personne salariée temporaire doit être nommée au statut de personne salariée à l'essai avant d'obtenir le statut de personne salariée régulière, et ce, selon les conditions prévues à la convention collective des cols bleus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER le changement de statut de monsieur Jocelyn Ravenelle, personne salariée temporaire, à personne salariée à l'essai au 19 août 2019, à la fonction de préposé aux loisirs.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

Copie certifiée conforme le
14 août 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 14 août 2019.

**RÉSOLUTION
2019-069**

FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NO 2055

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 27 février 2019, la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale (RLRQ, c. C-35)*, par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 2055 est à l'emploi de la Ville de Chambly depuis le 20 février 2019 à titre de personne salariée surnuméraire;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de différentes observations et interventions, il appert que l'employé numéro 2055 ne répond pas favorablement aux attentes de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de son service de mettre fin à son lien d'emploi à compter de la présente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE METTRE fin au lien d'emploi de l'employé numéro 2055 à compter de la présente.

Copie certifiée conforme le
14 août 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 20 août 2019.

**RÉSOLUTION
2019-070**

CHANGEMENT DE STATUT DE BRIGADIERS SCOLAIRES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 27 février 2019, la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de départs de brigadiers scolaires réguliers, deux (2) postes de ce statut seront vacants au début de l'année scolaire 2019-2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur adjoint à la formation et prévention du Service d'incendie à l'effet de nommer madame Selina Sicinski et monsieur Marco Chrétien, brigadiers scolaires surnuméraires, à la fonction de brigadiers scolaires réguliers;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des traverses vacantes sera effectuée conformément aux dispositions de l'article 20 de la convention collective des brigadiers scolaires.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER le changement de statut de madame Selina Sicinski et monsieur Marco Chrétien, brigadiers scolaires surnuméraires, à brigadiers scolaires réguliers au 3 septembre 2019.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des brigadiers scolaires.

Copie certifiée conforme le
20 août 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 3 septembre 2019.

**RÉSOLUTION
2019-071**

**RATIFICATION D'EMBAUCHES ET DE FINS D'EMPLOIS
D'EMPLOYÉS TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 27 février 2019, la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier puisqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ASSIGNER Linda-Lee Émard à titre de commis rétroactivement le 26 août 2019 et du 3 au 10 septembre 2019;

D'ASSIGNER Caroline Dupuis à titre de commis de bureau du 2 septembre 2019 au 4 octobre 2019, du 14 octobre 2019 au 8 novembre 2019 et du 18 novembre 2019 au 17 janvier 2020;

D'ASSIGNER Caroline Dupuis à titre de secrétaire rétroactivement du 19 au 30 août 2019, du 7 au 11 octobre 2019 et du 11 au 15 novembre 2019;

D'ASSIGNER Marie-France Arsenault à titre de réceptionniste le 30 août 2019;

D'EMBAUCHER Lyne Robillard dans la banque de personnel surnuméraire col blanc rétroactivement au 13 août 2019 et de l'assigner à titre de secrétaire à la direction générale – mairie rétroactivement les 13 et 16 août 2019 et de secrétaire rétroactivement du 26 août 2019 au 13 septembre 2019;

D'EMBAUCHER Carole Chénier-Descostes dans la banque de personnel surnuméraire col blanc rétroactivement à compter du 20 août 2019 et de l'assigner à titre de commis de bureau rétroactivement les 21 et 22 août 2019;

D'EMBAUCHER Laurie Gagnon à titre de commis à la bibliothèque surnuméraire rétroactivement à compter du 29 août 2019;

D'EMBAUCHER Cindy Brousse à titre de technicienne de la documentation surnuméraire à compter du 3 septembre 2019;

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

D'EMBAUCHER Caroline Audet, Marlene Derby et Ghislain Dumont à titre de brigadiers scolaires surnuméraires rétroactivement à compter du 29 août 2019;

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des brigadiers scolaires.

DE PROLONGER l'embauche de Marie-Ève Lépine à titre de superviseure à la diffusion culturelle jusqu'au 3 octobre 2019;

Les salaires de ces employés sont fixés selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la *Loi sur les normes du travail*.

Copie certifiée conforme le
3 septembre 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 5 septembre 2019.

R É S O L U T I O N
2019-072

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 3 SEPTEMBRE 2019, À 20 HEURES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2019, à 20 heures, a été transmis à la Commission pour approbation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

D'APPROUVER les résolutions numéros 2019-09-384 à 2019-09-388, 2019-09-397 à 2019-09-408 et 2019-09-410 à 2019-09-438;

DE SUSPENDRE les résolutions numéros 2019-09-389 à 2019-09-396;

DE REFUSER l'approbation de la résolution 2019-09-409.

Copie certifiée conforme le
5 septembre 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 11 septembre 2019.

R É S O L U T I O N
2019-073

NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un poste régulier de secrétaire au Service des ressources humaines est vacant depuis l'adoption de la résolution 2019-07-294 par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et d'un processus de sélection, le comité de sélection recommande la nomination de madame Julie Gonthier qui satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER madame Julie Gonthier au poste de secrétaire au Service des ressources humaines à compter du 23 septembre 2019;

D'OCTROYER une rémunération à la classe 5, échelon 3 de l'échelle salariale des employés cols blancs;

D'ASSUJETTIR madame Julie Gonthier à une période d'initiation et d'essai d'une durée maximale de cent quarante (140) heures travaillées, comme prévu à la convention collective des employés cols blancs;

Les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés cols blancs.

Copie certifiée conforme le
11 septembre 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 11 septembre 2019.

**RÉSOLUTION
2019-074**

**AUTORISATION DE COMMENCER ET
CONTINUER UNE PROCÉDURE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 44 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35) prévoit qu'aucune action, exécution ou autre procédure ne doit être commencée ou continuée contre une municipalité pendant la période de temps prévue à l'article 43 sans l'autorisation de la Commission;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec donne l'autorisation de commencer la procédure dans le dossier 9094-8142 Québec Inc. c. Axim Construction inc. et L'Unique assurances générales inc. et Ville de Chambly, Cour supérieure, chambre civile, portant le numéro 755-17-003021-196.

Copie certifiée conforme le
11 septembre 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 13 septembre 2019.

R É S O L U T I O N
2019-075

EMBAUCHE D'UN AGENT COMPTABLE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale (RLRQ, c. C-35)*, par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent comptable est vacant depuis le 11 juillet 2019 à la suite de l'adoption de la résolution 2019-056 par la Commission;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et à un processus de sélection, le comité de sélection recommande l'embauche de madame Patricia Sarni qui satisfait aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT QUE madame Sarni, au cours de son emploi à la Ville de Chambly de 2003 à 2015, a occupé la fonction de coordonnatrice des dépenses;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Patricia Sarni au poste d'agent comptable à compter du 1er octobre 2019.

D'OCTROYER une rémunération à la classe 1, échelon 7 de l'échelle salariale des cadres.

DE CONSIDÉRER l'année 2003 comme référence pour le droit aux vacances, soit la même date de référence qui était applicable lorsqu'elle était à l'emploi de la Ville de Chambly.

Les autres conditions de travail sont celles prévues à la politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés-cadres à temps plein.

Copie certifiée conforme le
13 septembre 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 20 septembre 2019.

R É S O L U T I O N
2019-076

SUSPENSION DE SERGE POULIN

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35) par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT l'affidavit signé le 26 février 2019 par monsieur Marco Grenier, sergent-détective du service des enquêtes sur la corruption, de l'unité permanente anticorruption;

CONSIDÉRANT QUE cet affidavit a été signifié à la Commission, le 9 septembre 2019, dans le cadre du dépôt d'une requête de type Lavallée;

CONSIDÉRANT QUE cet affidavit fait état qu'une enquête a permis de découvrir que la compagnie TESSIER RECRÉO-PARC INC., une entreprise spécialisée faisant affaire avec la Ville de Chambly a payé Serge Poulin, régisseur des loisirs, pour l'avantager dans l'obtention de contrats;

CONSIDÉRANT la nature des gestes reprochés, à l'endroit de Serge Poulin dans cet affidavit;

CONSIDÉRANT QUE les gestes reprochés à Serge Poulin auraient été commis dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QU'il y a un bris de confiance envers Serge Poulin, à la suite des gestes qui lui sont reprochés dans cet affidavit;

CONSIDÉRANT QUE la Commission donnera à Serge Poulin l'occasion de s'expliquer et de présenter des observations;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE SUSPENDRE avec solde et pour une durée indéterminée Serge Poulin de toutes ses fonctions, et ce, à compter du 20 septembre 2019.

Copie certifiée conforme le
20 septembre 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 25 septembre 2019.

R É S O L U T I O N
2019-077

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE PROCÉDURE JUDICIAIRE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 44 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35) prévoit qu'aucune action, exécution ou autre procédure ne doit être commencée ou continuée contre une municipalité pendant la période de temps prévue à l'article 43 sans l'autorisation de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chambly a signé une entente avec Trilogie Média inc. société mère de Les Productions Capitaine de Chambly inc. le 27 novembre 2018 pour la production d'un théâtre d'été;

CONSIDÉRANT QUE les parties n'ont pu compléter l'entente visée ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt d'une procédure judiciaire à la Cour supérieure, chambre civile, relativement au litige lié à l'entente du 27 novembre 2018 entre Trilogie Média inc.

Copie certifiée conforme le
25 septembre 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 26 septembre 2019.

R É S O L U T I O N
2019-078

EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE EN BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un poste d'inspecteur en bâtiments est temporairement vacant;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption de la résolution 2019-048 par la Commission, le poste de coordonnateur à l'inspection au Service de la planification et du développement du territoire est vacant;

CONSIDÉRANT QU'en fonction de ces éléments, le Service de la planification et du développement du territoire requiert une nouvelle ressource;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et d'un processus de sélection pour un emploi d'inspecteur en bâtiments surnuméraire, le comité de sélection recommande l'embauche de madame Natalia Cemschi qui satisfait aux exigences du poste.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Natalia Cemschi dans la banque de personnel surnuméraire col blanc et de l'assigner à titre d'inspectrice en bâtiments à compter du 15 octobre 2019, pour une période d'un (1) an.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

Copie certifiée conforme le
26 septembre 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 27 septembre 2019.

**RÉSOLUTION
2019-079**

**APPROBATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-07-285 PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 JUILLET 2019, À 20 HEURES**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2019, à 20 heures, a été transmis à la Commission pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2019-054, dans l'attente de recevoir des informations supplémentaires, la Commission a suspendu la résolution 2019-07-285 de la Ville de Chambly concernant l'autorisation pour l'acquisition et l'installation de deux bornes de recharge publiques pour les voitures électriques qui seront situées à la Mairie et au centre administratif, pour un montant maximal de 13 797 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a reçu des informations satisfaisantes justifiant l'acquisition et l'installation de ces deux bornes de recharge publiques;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la résolution numéro 2019-07-285.

Copie certifiée conforme le
27 septembre 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 1^{er} octobre 2019.

R É S O L U T I O N
2019-080

CHANGEMENT DE STATUT DE L'EMPLOYÉE CAROLINE DUPUIS

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un poste régulier de réceptionniste au Service des travaux publics est vacant;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et à un processus de sélection, le comité de sélection recommande l'embauche de madame Caroline Dupuis qui satisfait aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT QUE madame Caroline Dupuis est à l'emploi de la Ville de Chambly à titre de personne salariée surnuméraire;

CONSIDÉRANT QU'une personne salariée surnuméraire doit être nommée au statut de personne salariée à l'essai avant d'obtenir le statut de personne salariée régulière, et ce, selon les conditions prévues à la convention collective des cols blancs.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER le changement de statut de madame Caroline Dupuis, personne salariée surnuméraire, à personne salariée à l'essai à compter du 7 octobre 2019, dans le but d'occuper le poste de réceptionniste régulier au Service des travaux publics.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

Copie certifiée conforme le
1^{er} octobre 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 2 octobre 2019.

**RÉSOLUTION
2019-081**

**RATIFICATION D'EMBAUCHES ET
DE FINS D'EMPLOIS D'EMPLOYÉS TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier puisqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PROLONGER l'embauche de Marie-Ève Lépine à titre de superviseure à la diffusion culturelle jusqu'au 20 décembre 2019;

DE PROLONGER l'embauche d'Anabelle Sénécal à titre de superviseure au Centre nautique jusqu'au 25 octobre 2019;

Les salaires de ces employés sont fixés selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la *Loi sur les normes du travail*.

Copie certifiée conforme le
2 octobre 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 7 octobre 2019.

**RÉSOLUTION
2019-082**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 3 OCTOBRE 2019, À 18 H 30**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 3 octobre 2019, à 18 h 30, a été transmis à la Commission pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE des résolutions numéros 2019-10-499 et 2019-10-502;

D'APPROUVER les résolutions numéros 2019-10-500 et 2019-10-501.

Copie certifiée conforme
le 7 octobre 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard PAgé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 10 octobre 2019.

R É S O L U T I O N
2019-083

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 1^{er} OCTOBRE 2019, À 20 H 00

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2019, à 20 h 00, a été transmis à la Commission pour approbation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE de la résolution numéro 2019-10-498;

D'APPROUVER les résolutions numéros 2019-10-440 à 2019-10-484 et 2019-10-487 à 2019-10-497.

Copie certifiée conforme le
10 octobre 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 10 octobre 2019.

R É S O L U T I O N
2019-084

**EMBAUCHE D'UNE RÉCEPTIONNISTE AU SERVICE BIBLIOTHÈQUE,
ARTS ET CULTURE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un poste régulier de réceptionniste au Service bibliothèque, arts et culture est vacant;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et à un processus de sélection, le comité de sélection recommande l'embauche de madame Gabrielle Ménard qui satisfait aux exigences du poste.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Gabrielle Ménard au poste de réceptionniste au Service bibliothèque, arts et culture à compter du 16 octobre 2019 à titre de personne salariée à l'essai pour une période de huit cent soixante-quinze (875) heures effectivement travaillées, tel que le prévoit la convention collective des employés cols blancs.

D'OCTROYER une rémunération à la classe 3, échelon 1 de l'échelle salariale des employés cols blancs.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

Copie certifiée conforme le
10 octobre 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 16 octobre 2019.

R É S O L U T I O N
2019-085

**EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE À LA RÉFÉRENCE AU SERVICE
BIBLIOTHÈQUE, ARTS ET CULTURE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un poste régulier de technicien à la référence au Service bibliothèque, arts et culture est vacant;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et à un processus de sélection, le comité de sélection recommande l'embauche de madame Valérie Boisseau Zirpolo qui satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Valérie Boisseau Zirpolo au poste de technicienne à la référence au Service bibliothèque, arts et culture, à compter du 17 octobre 2019, à titre de personne salariée à l'essai pour une période de huit cent soixante-quinze (875) heures effectivement travaillées, tel que le prévoit la convention collective des employés cols blancs.

D'OCTOYER une rémunération à la classe 6, échelon 1 de l'échelle salariale des employés cols blancs.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

Copie certifiée conforme le
16 octobre 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 16 octobre 2019.

R É S O L U T I O N
2019-086

**EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE AU SERVICE DES COMMUNICATIONS ET
DU PROTOCOLE AINSI QU'AU SERVICE DU GREFFE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un poste régulier de secrétaire partagé entre le Service des communications et du protocole et le Service du greffe est vacant;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et à un processus de sélection, le comité de sélection recommande l'embauche de madame Mélanie Gaboury qui satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Mélanie Gaboury au poste de secrétaire au Service des communications et du protocole ainsi qu'au Service du greffe, à compter du 4 novembre 2019, à titre de personne salariée à l'essai pour une période de huit cent soixante-quinze (875) heures effectivement travaillées, tel que le prévoit la convention collective des employés cols blancs.

D'OCTOYER une rémunération à la classe 5, échelon 1 de l'échelle salariale des employés cols blancs.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

Copie certifiée conforme le
16 octobre 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 25 octobre 2019.

R É S O L U T I O N
2019-087

**EMBAUCHE D'UN CONSEILLER CONTRACTUEL
AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines est en personnel réduit de façon temporaire et que la charge actuelle de travail nécessite l'ajout temporaire d'une ressource;

CONSIDÉRANT QU' à la suite d'un appel d'intérêt et d'un processus d'entrevue, monsieur Jean Trépanier a manifesté son intérêt à travailler de façon contractuelle pour le Service des ressources humaines de la Ville et qu'il serait disponible à compter du 21 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Trépanier possède plus de 30 ans d'expérience en gestion des ressources humaines et qu'il est nouvellement retraité de la fonction publique québécoise;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER monsieur Jean Trépanier, de façon contractuelle, au poste de conseiller au Service des ressources humaines à compter du 21 octobre 2019, et ce, pour une période maximale de trois (3) mois;

D'ENTÉRINER le salaire et les conditions de travail qui se retrouvent dans le contrat de travail joint à la présente.

Copie certifiée conforme le
25 octobre 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé 
Secrétaire de la Commission



CHAMBLY

CONTRAT DE TRAVAIL

ENTRE : La **VILLE DE CHAMBLY**, ayant son siège social au 56, Martel à Chambly, Québec, J3L 1V3, représentée par son directeur général par intérim, Jean-François Auclair.
(Ci-après appelée « *la Ville* »)

ET : **MONSIEUR JEAN TRÉPANIÉ**, domicilié au [...]
(Ci-après appelée « *l'employé* »)

1. Mandat

L'employé accepte de remplir les fonctions et mandats attribués par la Ville de Chambly à titre de conseiller en ressources humaines, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les Cités et Villes* et sous l'autorité du directeur du Service des ressources humaines.

2. Semaine et horaire de travail

La semaine régulière de l'employé est d'un maximum de vingt-huit (28) heures, réparties en quatre (4) jours de travail par semaine, soit du lundi au jeudi. Quant à la répartition des heures de travail, elles sont régies après entente avec son supérieur.

3. Rémunération

Le salaire horaire est de 45,20055 \$.

4. Vacances

Pour la durée du contrat, l'employé a droit à une indemnité de vacances annuelles de 6 %.

5. Fériés

Les congés fériés seront rémunérés conformément aux dispositions de la *Loi sur les normes du travail*.

6. Durée du contrat

Le présent contrat est d'une durée déterminée, soit pour un maximum de trois (3) mois, du 21 octobre 2019 au 20 janvier 2020.

7. Résiliation du contrat

Le présent contrat peut être résilié par la Ville ou l'employé, en donnant un avis écrit d'au moins sept (7) jours à l'autre partie. Cependant, pour faute grave ou comportement non conforme aux politiques de la Ville de Chambly en vigueur, la Ville se réserve le droit de résilier l'entente sans préavis.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À CHAMBLY, LE ____^{ième} JOUR DU MOIS DE _____ 2019.

VILLE DE CHAMBLY

EMPLOYÉ

Jean-François Auclair, urb.
Directeur général par intérim

Jean Trépanier
Conseiller en ressources humaines

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 25 octobre 2019.

R É S O L U T I O N
2019-088

**EMBAUCHE D'UNE CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES
AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un poste régulier de conseiller en ressources humaines au service des ressources humaines est vacant à la suite de l'adoption de la résolution 2019-07-245 par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et à un processus de sélection, le comité de sélection recommande l'embauche de madame Marilou Bessette qui satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Marilou Bessette au poste de conseillère en ressources humaines à compter du 25 novembre 2019.

D'OCTOYER une rémunération à la classe 2, échelon 1 de l'échelle salariale des employés-cadres.

Les autres conditions de travail sont celles prévues à la politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés-cadres à temps plein.

Copie certifiée conforme le
25 octobre 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 25 octobre 2019.

**R É S O L U T I O N
2019-089**

NOMINATION D'UN JOURNALIER

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de la résolution 2019-10-493 par le conseil municipal, deux postes de journaliers au Service des travaux publics sont vacants;

CONSIDÉRANT QU'un affichage interne a été réalisé comme prévu à la convention collective des cols-bleus;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics recommande d'octroyer à monsieur Jean-Sébastien Hamel, personne salariée à l'essai, un de ces deux postes vacants de journaliers au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'octroi d'un poste de journalier à monsieur Jean-Sébastien Hamel à compter du 28 octobre 2019.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols-bleus.

Copie certifiée conforme le
25 octobre 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 1^{er} novembre 2019.

R É S O L U T I O N
2019-090

EMBAUCHE DE DEUX PERSONNES SALARIÉES TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g)* de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de la résolution 2019-10-495 par le conseil municipal, deux (2) postes temporaires d'homme d'entretien-journalier à temps partiel au Service bibliothèque, arts et culture sont vacants;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et à un processus de sélection, le comité de sélection recommande l'embauche de messieurs Aurélien Malanda-Khyta et Shaun Chatel qui satisfont aux exigences des postes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER messieurs Aurélien Malanda-Khyta et Shaun Chatel à titre de personnes salariées temporaires à compter du 30 octobre 2019 et de les assigner respectivement sur les horaires à temps partiel de jour et de soir prévus à la lettre d'entente concernant le projet pilote d'un an au Pôle culturel de Chambly.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols-bleus.

Copie certifiée conforme le
1^{er} novembre 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 1^{er} novembre 2019.

R É S O L U T I O N
2019-091

EMBAUCHE D'UN INGÉNIEUR DE PROJET

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un poste régulier d'ingénieur de projet au Service technique est vacant à la suite de l'adoption de la résolution 2019-08-374 par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et à un processus de sélection, le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Pierre-Olivier Potvin qui satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER monsieur Pierre-Olivier Potvin au poste d'ingénieur de projet à compter du 18 novembre 2019;

DE RECONNAÎTRE 20 mois d'expérience pour les fins de calcul des vacances annuelles;

D'OCTROYER une rémunération à la classe 4, échelon 6 de l'échelle salariale des employés-cadres.

Les autres conditions de travail sont celles prévues à la politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés-cadres à temps plein.

Copie certifiée conforme le
1^{er} novembre 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 6 novembre 2019.

R É S O L U T I O N
2019-092

**FIN À L'ASSUJETTISSEMENT DE LA VILLE DE CHAMBLY AU CONTRÔLE DE LA
COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret numéro 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec, après examen de la situation, en vient à la conclusion qu'il n'y a plus lieu d'exercer son contrôle sur celle-ci, sauf en ce qui concerne les pouvoirs qui lui sont dévolus en vertu du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE METTRE fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec en date du 29 novembre 2019. Toutefois, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continueront de s'appliquer;

DE DONNER avis à la Ville de Chambly et de publier, conformément à la *Loi sur la Commission municipale*, la date de fin de l'assujettissement de la Ville de Chambly.

Copie certifiée conforme le
6 novembre 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 7 novembre 2019.

R É S O L U T I O N
2019-093

EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE
AU SERVICE BIBLIOTHÈQUE, ARTS ET CULTURE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de la résolution 2019-08-374 par le conseil municipal, un poste de secrétaire au Service bibliothèque, arts et culture est vacant;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et conformément à la clause 16.06 de la convention collective des cols blancs, le poste revient à madame Carmen Monette, qui satisfait aux exigences de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER madame Carmen Monette au poste de secrétaire au Service bibliothèque, arts et culture à compter du 5 novembre 2019;

D'OCTROYER une rémunération à la classe 5, échelon 3 de l'échelle salariale des employés cols blancs;

D'ASSUJETTIR madame Carmen Monette à une période d'initiation et d'essai d'une durée maximale de cent quarante (140) heures travaillées, comme prévu à la convention collective des employés cols blancs;

Les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés cols blancs.

Copie certifiée conforme le
7 novembre 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 11 novembre 2019.

R É S O L U T I O N
2019-094

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 5 NOVEMBRE 2019, À 20 H 00

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2019, à 20 h 00, a été transmis à la Commission pour approbation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les résolutions numéros 2019-11-503 à 2019-11-572.

Copie certifiée conforme le
11 novembre 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 11 novembre 2019.

R É S O L U T I O N
2019-095

RATIFICATION D'EMBAUCHES ET DE FINS D'EMPLOIS
D'EMPLOYÉS TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier puisqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE MODIFIER l'assignation d'Aurélien Malanda-Khyta et Shaun Chatel prévue à la résolution 2019-090 afin que ceux-ci soient assignés respectivement de soir et de jour;

D'ASSIGNER Daniel Couture à titre de personne salariée temporaire à l'horaire à temps complet de soir prévu à la lettre d'entente concernant le projet pilote d'un an au Pôle culturel de Chambly;

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

D'EMBAUCHER Mélissa Lussier dans la banque de personnel surnuméraire col blanc et de l'assigner à titre de réceptionniste surnuméraire du 16 octobre 2019 au 10 novembre 2019;

D'ASSIGNER Linda-Lee Émard à titre de commis de bureau surnuméraire du 11 au 16 septembre 2019 et à titre de réceptionniste surnuméraire du 21 octobre 2019 au 22 novembre 2019;

D'ASSIGNER Marie-France Arsenault à titre de réceptionniste surnuméraire les 16 et 17 septembre 2019 ainsi que du 3 au 18 octobre 2019;

D'ASSIGNER Lyne Robillard titre de secrétaire surnuméraire du 16 septembre 2019 au 15 novembre 2019;

D'ASSIGNER Carole Chénier-Descostes à titre de réceptionniste surnuméraire du 13 septembre 2019 au 16 octobre 2019 et à titre de commis de bureau surnuméraire du 11 au 15 novembre 2019;

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

D'ASSIGNER Félix Simard, Félix Bigras Morin, Andréanne Chénier et Laura Bouillard à titre de chef de site le 11 novembre 2019;

DE PROLONGER l'embauche d'Anabelle Sénécal prévue à la résolution 2019-081 au 20 décembre 2019;

D'AJOUTER la tâche de surveillant d'installations – écoles à Francis Chapdelaine et Athéna Abarcia-Désy, la tâche d'accompagnateur d'activités à Lucas Boucher, Jade Dionne, Véga Abarcia-Désy et Alyssia Emond, la tâche de surveillant d'installations – aréna à Alexis Martel et Francis Chapdelaine;

Les salaires de ces employés sont fixés selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la *Loi sur les normes du travail*.

D'ACCUEILLIR Sébastien Gravel à titre de stagiaire au Service des travaux publics entre le 28 octobre 2019 et 22 novembre 2019, pour une durée de 120 heures;

Les conditions sont prévues à la politique d'accueil de stagiaires. Une allocation de cinquante (50) dollars par semaine pourra être octroyée au stagiaire sur recommandation du directeur du Service des travaux publics.

Copie certifiée conforme le
11 novembre 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 11 novembre 2019.

R É S O L U T I O N
2019-096

**EMBAUCHE D'UNE RÉCEPTIONNISTE À SEMAINE RÉDUITE
AU SERVICE BIBLIOTHÈQUE, ARTS ET CULTURE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un poste de réceptionniste régulier à semaine réduite au Service bibliothèque, arts et culture est vacant à la suite de l'adoption de la résolution 2019-10-492 par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et à un processus de sélection, le comité de sélection recommande l'embauche de madame Nadia Bastien qui satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Nadia Bastien au poste de réceptionniste régulier à semaine réduite au Service bibliothèque, arts et culture, à compter du 14 novembre 2019, à titre de personne salariée à l'essai pour une période de huit cent soixante-quinze (875) heures effectivement travaillées, tel que le prévoit la convention collective des employés cols blancs;

D'OCTROYER une rémunération à la classe 3, échelon 1 de l'échelle salariale des employés cols blancs;

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

Copie certifiée conforme le
11 novembre 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 18 novembre 2019.

R É S O L U T I O N
2019-097

AJOUT D'UN ADDENDA À UN CONTRAT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT l'adoption des résolutions 2019-013 et 2019-067 par la Commission;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite apporter des modifications au contrat de travail intervenu avec M. Christian Gagnon;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU

D'AJOUTER un addenda au contrat, à signer par les parties, prévoyant une prolongation de contrat jusqu'au 6 décembre 2019.

Cet addenda prévoira également une modification de la semaine normale de travail à quarante (40) heures à compter du 4 novembre 2019. La rémunération sera de 1 534,25 \$ pour une semaine de quarante (40) heures.

Copie certifiée conforme le
18 novembre 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 18 novembre 2019.

R É S O L U T I O N
2019-098

CHANGEMENT DE STATUT D'EMPLOYÉS COLS BLEUS

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier et qu'un poste de chauffeur se retrouvent vacants;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a recommandé d'octroyer à monsieur Olivier Audet, personne salariée temporaire, le poste de personne salariée régulière à la fonction de journalier;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a recommandé d'octroyer à monsieur Marc Brault, personne salariée temporaire, le poste de personne salariée régulière à la fonction de chauffeur;

CONSIDÉRANT QU'un affichage interne pour ces postes a été réalisé tel que prévu à la convention collective des cols bleus;

CONSIDÉRANT QU'une personne salariée temporaire doit être nommée au statut de personne salariée à l'essai avant d'obtenir le statut de personne salariée régulière, et ce, selon les conditions prévues à la convention collective des cols bleus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Commission municipale du Québec confirme le changement de statut de monsieur Olivier Audet, personne salariée temporaire, à personne salariée à l'essai au 4 novembre 2019, dans le but d'occuper le poste de journalier.

QUE la Commission municipale du Québec confirme le changement de statut de monsieur Marc Brault, personne salariée temporaire, à personne salariée à l'essai au 14 novembre 2019, dans le but d'occuper le poste de chauffeur.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

Copie certifiée conforme le
18 novembre 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 25 novembre 2019.

R É S O L U T I O N
2019-099

NOMINATION D'UNE COMMIS DE BUREAU AU SERVICE LOISIRS ET CULTURE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un poste régulier de commis de bureau au Service loisirs et culture est vacant depuis l'adoption de la résolution 2019-073 par la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et à un processus de sélection, le comité de sélection recommande la nomination de madame Marie-Christine Bureau qui satisfait aux exigences du poste.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER madame Marie-Christine Bureau au poste de commis de bureau au Service loisirs et culture à compter du 11 novembre 2019;

D'OCTROYER une rémunération à la classe 3, échelon 3 de l'échelle salariale des employés cols blancs;

D'ASSUJETTIR madame Marie-Christine Bureau à une période d'initiation et d'essai d'une durée maximale de cent quarante (140) heures travaillées, tel que prévu à la convention collective des employés cols blancs.

Les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés cols blancs.

Copie certifiée conforme le
25 novembre 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 2 décembre 2019.

R É S O L U T I O N
2019-100

CHANGEMENT DE STATUT DE L'EMPLOYÉ SÉBASTIEN BOUCHARD

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sébastien Bouchard est à l'emploi de la Ville de Chambly depuis le 11 avril 2011 et qu'il est présentement assujéti à un contrat à durée indéterminée depuis le 6 novembre 2012;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Chambly et de monsieur Sébastien Bouchard de modifier le statut d'emploi de ce dernier en résiliant le contrat de travail intervenu le 6 novembre 2012 et en l'assujettissant à la politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés cadres à temps plein;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE MODIFIER le statut d'emploi de monsieur Sébastien Bouchard en résiliant son contrat de travail à durée indéterminée intervenu le 6 novembre 2012 et en l'assujettissant à la politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales des employés-cadres à temps plein, et ce, à compter du 1er janvier 2020;

DE RECONNAÎTRE sept (7) mois d'expérience pour les fins de calcul des vacances annuelles;

D'OCTOYER une rémunération à la classe 7, échelon 9, de l'échelle salariale des employés-cadres;

Le service continu de monsieur Sébastien Bouchard n'est nullement affecté par cette modification et sa date d'embauche à la Ville de Chambly demeure le 11 avril 2011.

Les autres conditions de travail sont celles prévues à la politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales des employés-cadres à temps plein.

Copie certifiée conforme le
2 décembre 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 6 décembre 2019.

R É S O L U T I O N
2019-101

CONFIRMATION DE CONDITIONS D'EMPLOI NÉGOCIÉES À L'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 24 mai dernier, la résolution 2019-035 nommant monsieur Stéphane Labrèche au poste de directeur du Service des ressources humaines de la Ville de Chambly en y indiquant que les autres conditions de travail sont celles incluses dans la politique relative aux conditions générales de travail des employés-cadres à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE la clause 4.06 de ladite politique prévoit que l'employé-cadre qui arrive ou quitte la Ville a droit à une allocation de vacances proportionnelle aux jours de vacances accumulés à la date de son arrivée ou départ;

CONSIDÉRANT QUE la clause 6.03 a) de cette même politique prévoit que le crédit de l'employé-cadre pour congés de maladie et personnels s'accroît de mois en mois.

CONSIDÉRANT QUE la clause 16.04 b) de cette même politique prévoit, concernant le crédit d'allocation flexible, qu'une première tranche maximale de 50 % est versée à la mi-juin à l'employé cadre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des conditions d'emplois négociées lors de l'embauche, il fut entendu que les crédits de vacances alloués à monsieur Labrèche en fonction du nombre d'années d'ancienneté reconnues lui soient versés intégralement, sans égard à la date d'entrée en fonction;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des conditions d'emplois d'emploi négociées lors de l'embauche, il fut également entendu que le crédit annuel pour congés de maladie et personnels de même que le crédit annuel d'allocation flexible lui soient octroyés intégralement, sans égard à la date d'entrée en fonction;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE VERSER intégralement les crédits annuels de vacances alloués à monsieur Stéphane Labrèche, directeur du Service des ressources humaines, pour la période de référence du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020, en fonction des années d'ancienneté reconnues, sans égard à la méthode de calcul prévue à la clause 4.06 de la politique relative aux conditions générales de travail des employés-cadres à temps plein, et ce, en vertu des conditions d'emploi négociées lors de son embauche;

D'OCTROYER intégralement les crédits annuels de congés de maladie et personnels alloués à monsieur Stéphane Labrèche pour la période de référence du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019, sans égard à la méthode de calcul prévue à la clause 6.03 a) de la politique relative aux conditions générales de travail des employés-cadres à temps plein, et ce, en vertu des conditions d'emploi négociées lors de son embauche;

D'OCTROYER intégralement le crédit annuel d'allocation flexible alloué à monsieur Stéphane Labrèche pour la période de référence du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, sans égard à la méthode de calcul prévue à la clause 16.04 b) de la politique relative aux conditions générales de travail des employés-cadres à temps plein, et ce, en vertu des conditions d'emploi négociées lors de son embauche;

Cette entente particulière a un caractère unique et ne vient aucunement modifier les dispositions prévues à ladite politique

Copie certifiée conforme le
6 décembre 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 6 décembre 2019.

R É S O L U T I O N
2019-102

PROLONGATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2019-097 par la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un congé sans solde a été demandé par un autre employé-cadre du Service des travaux publics pour les semaines du 9 et du 16 décembre 2019, ainsi que les semaines du 6 et du 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer cet employé-cadre pour la durée du congé sans solde;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER la prolongation du contrat de travail de M. Christian Gagnon jusqu'au 20 décembre 2019 et pour la période du 6 au 17 janvier 2020.

Les conditions de travail et le salaire sont les mêmes que ceux applicables à la suite de l'adoption de la résolution 2019-097 par la Commission municipale du Québec.

Copie certifiée conforme le
6 décembre 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 12 décembre 2019.

**RÉSOLUTION
2019-103**

**EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE
AU SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un poste de secrétaire régulier au Service incendie est vacant à la suite de l'adoption de la résolution 2019-093 par la commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et à un processus de sélection, le comité de sélection recommande l'embauche de madame Rachelle Lapointe qui satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER madame Rachelle Lapointe au poste de secrétaire régulier au Service incendie à compter du 3 janvier 2020, à titre de personne salariée à l'essai pour une période de huit cent soixante-quinze (875) heures effectivement travaillées, tel que le prévoit la convention collective des employés cols blancs;

D'OCTROYER une rémunération aux taux horaire de 26,31786 \$ plus avantages sociaux;

Les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés cols blancs.

Copie certifiée conforme le
12 décembre 2019

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 23 décembre 2019.

R É S O L U T I O N
2019-104

NOMINATION DE MADAME KIM ROBERT À TITRE DE RÉGISSEUSE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chambly désire pourvoir le poste de régisseur du Service loisirs et culture puisqu'il est vacant;

CONSIDÉRANT QUE madame Kim Robert est à emploi du Service loisirs et culture de la Ville de Chambly depuis le 7 novembre 2011 et que son travail effectué est à la satisfaction de ses supérieurs;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du directeur général par intérim et de la directrice adjointe du Service loisirs et culture est à l'effet de nommer madame Kim Robert au poste de régisseuse du Service loisirs et culture à compter du 1er janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER la nomination de madame Kim Robert au poste de régisseuse du Service loisirs et culture;

D'OCTROYER une rémunération à la classe 3, échelon 9 de l'échelle salariale des cadres à compter du 1er janvier 2020;

Les autres conditions de travail sont celles incluses dans la politique relative aux conditions de travail des employés-cadres à temps plein.

Copie certifiée conforme le
23 décembre 2019

ORIGINAL SIGNÉ


Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 8 janvier 2020.

R É S O L U T I O N 2020-001

EMBAUCHE DE DEUX COORDONNATEURS POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE deux postes de coordonnateurs pour les camps de jour au Service des loisirs et culture sont vacants à la suite de la fin de saison 2019;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et à un processus de sélection, le comité de sélection recommande l'embauche de madame Laura Brouillard et de monsieur Félix Morin qui satisfont aux exigences du poste.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Laura Brouillard et de monsieur Félix Morin au poste de coordonnateur des camps de jour au Service des loisirs et culture à compter du 7 janvier au 4 septembre 2020.

Les salaires de ces employés sont fixés selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la *Loi sur les normes du travail*.

Copie certifiée conforme le
8 janvier 2020

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 8 janvier 2020.

R É S O L U T I O N
2020-002

NOMINATION DE POMPIERS À L'ESSAI

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de départs, les équipes de travail sont présentement incomplètes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de maintenir le même nombre d'effectifs à temps partiel répartis parmi les équipes de travail;

CONSIDÉRANT QUE deux pompiers réservistes répondant aux attentes de leur supérieur sont disponibles et que le directeur du Service d'incendie, monsieur Stéphane Dumberry, recommande leur nomination à titre de pompiers à l'essai.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER messieurs Gabriel Delorme et Francis Courteau à titre de pompiers à l'essai, respectivement à compter du 8 janvier 2020 et du 9 janvier 2020.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des pompiers.

Copie certifiée conforme le
8 janvier 2020

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 15 janvier 2020.

R É S O L U T I O N
2020-003

**NOMINATION DE MONSIEUR FRANCIS PÉPIN À TITRE D'AGENT À LA
PROGRAMMATION ET LOGISTIQUE (AFFECTATION ÉVÈNEMENTS)**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chambly a procédé à une restructuration du Service loisirs et culture et que le poste d'agent à la programmation et logistique, affectation événements, a été créé et qu'il faut le combler;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et à un processus de sélection, le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Francis Pépin qui satisfait aux exigences du poste.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER monsieur Francis Pépin au poste d'agent à la programmation et logistique, affectation événements, du Service loisirs et culture.

D'OCTROYER une rémunération à la classe 1, échelon 2 de l'échelle salariale des cadres à compter du 16 janvier 2020;

DE RECONNAÎTRE un cumul de 23 mois d'expérience aux fins de cumul du droit de vacances.

Les autres conditions de travail sont celles incluses dans la politique relative aux conditions de travail des employés cadres à temps plein.

Copie certifiée conforme le
15 janvier 2020

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 15 janvier 2020.

**RÉSOLUTION
2020-004**

**NOMINATION DE MADAME MYRIAM LALUMIÈRE À TITRE D'AGENTE À LA
PROGRAMMATION ET LOGISTIQUE (AFFECTATION CULTURE)**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chambly a procédé à une restructuration du Service loisirs et culture et que le poste d'agent à la programmation et logistique, affectation culture, a été créé et qu'il faut le combler;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et à un processus de sélection, le comité de sélection recommande l'embauche de madame Myriam Lalumière qui satisfait aux exigences du poste.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER madame Myriam Lalumière au poste d'agente à la programmation et logistique, affectation culture, du Service loisirs et culture.

D'OCTROYER une rémunération à la classe 1, échelon 1 de l'échelle salariale des cadres à compter du 3 février 2020;

DE RECONNAÎTRE un cumul de 16 mois d'expérience aux fins de cumul du droit de vacances.

Les autres conditions de travail sont celles incluses dans la politique relative aux conditions de travail des employés cadres à temps plein.

Copie certifiée conforme le
15 janvier 2020

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 27 janvier 2020.

R É S O L U T I O N
2020-005

AJOUT D'UN ADDENDA À UN CONTRAT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2019-087 par la Commission;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent prolonger le contrat de travail intervenu avec M. Jean Trépanier à la suite de l'adoption de cette résolution;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AJOUTER un addenda au contrat, à signer par les parties, prévoyant une prolongation de contrat jusqu'au 15 mai 2020.

Copie certifiée conforme le
27 janvier 2020

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 27 janvier 2020.

R É S O L U T I O N
2020-006

CHANGEMENT DE STATUT DE L'EMPLOYÉE CINDY BROUSSE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'un poste régulier de technicien de la documentation au Service bibliothèque, arts et culture est vacant;

CONSIDÉRANT QUE madame Cindy Brousse est à l'emploi de la Ville de Chambly à titre de personne salariée surnuméraire et qu'elle répond aux exigences du poste à combler;

CONSIDÉRANT QU'une personne salariée surnuméraire doit être nommée au statut de personne salariée à l'essai avant d'obtenir le statut de personne salariée régulière, et ce, selon les conditions prévues à la convention collective des cols blancs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER le changement de statut de madame Cindy Brousse, personne salariée surnuméraire, à personne salariée à l'essai à compter du 27 janvier 2020, dans le but d'occuper le poste de technicienne de la documentation du Service bibliothèque, arts et culture;

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

Copie certifiée conforme le
27 janvier 2020



Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 27 janvier 2020.

R É S O L U T I O N
2020-007

**EMBAUCHE D'UNE RÉCEPTIONNISTE À
LA RÉCEPTION GÉNÉRALE DE LA VILLE DE CHAMBLY**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'un poste de réceptionniste régulier à temps est vacant à la réception générale;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et d'un processus de sélection, le comité de sélection recommande l'embauche de madame Marie-Claude Pothier, qui satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Marie-Claude Pothier au poste de réceptionniste régulier à la réception générale de la Ville de Chambly à compter du 10 février 2020 à titre de personne salariée à l'essai pour une période de huit cent soixante-quinze (875) heures effectivement travaillées, tel que le prévoit la convention collective des employés cols blancs;

D'OCTROYER une rémunération à la classe 3, échelon 1 de l'échelle salariale des employés cols blancs;

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

Copie certifiée conforme le
27 janvier 2020



Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 27 janvier 2020.

R É S O L U T I O N
2020-008

NOMINATION DE MONSIEUR LUC MARTEL COMME RÉGISSEUR, AFFECTATION SPORT ET PLEIN AIR

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chambly a procédé à une restructuration du Service loisirs et culture et que le poste de régisseur, affectation sport et plein air, a été créé et qu'il faut le combler;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Martel est à l'emploi du Service loisirs et culture de la Ville de Chambly depuis le 17 mars 1992 et que son travail effectué est à la satisfaction de ses supérieurs;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du directeur général par intérim et de la directrice adjointe du Service loisirs et culture est à l'effet de nommer monsieur Luc Martel au poste de régisseur, affectation sport et plein air, du Service loisirs et culture à compter du 20 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER la nomination de monsieur Luc Martel au poste de régisseur, affectation sport et plein air, du Service loisirs et culture;

D'OCTROYER une rémunération à la classe 3, échelon 9 de l'échelle salariale des cadres à compter du 20 janvier 2020;

Les autres conditions de travail sont celles incluses dans la politique relative aux conditions de travail des employés-cadres à temps plein.

Copie certifiée conforme le
27 janvier 2020

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 29 janvier 2020.

R É S O L U T I O N
2020-009

**NOMINATION DE MADAME VICKY ST-ONGE À TITRE DE RÉGISSEUSE,
AFFECTATION FAMILLE ET JEUNESSE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chambly a procédé à une restructuration du Service loisirs et culture et que le poste de régisseur, affectation famille et jeunesse, a été créé et qu'il faut le combler;

CONSIDÉRANT QUE madame Vicky St-Onge est à l'emploi du Service loisirs et culture de la Ville de Chambly depuis le 3 février 2015 et que son travail effectué est à la satisfaction de ses supérieurs;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du directeur général par intérim et de la directrice adjointe du Service loisirs et culture est à l'effet de nommer madame Vicky St-Onge au poste de régisseuse, affectation famille et jeunesse, du Service loisirs et culture à compter du 20 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER la nomination de madame Vicky St-Onge au poste de régisseuse, affectation famille et jeunesse, du Service loisirs et culture;

D'OCTROYER une rémunération à la classe 3, échelon 5 de l'échelle salariale des cadres à compter du 20 janvier 2020;

DE RECONNAÎTRE la date du 3 février 2015, soit la date d'embauche, comme celle permettant la progression d'échelons;

Les autres conditions de travail sont celles incluses dans la politique relative aux conditions de travail des employés-cadres à temps plein.

Copie certifiée conforme le
29 janvier 2020

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 29 janvier 2020.

R É S O L U T I O N
2020-010

**NOMINATION DE MONSIEUR SIMON RAYMOND-HAMEL À TITRE DE RÉGISSEUR,
AFFECTATION ÉVÉNEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chambly a procédé à une restructuration du Service loisirs et culture et que le poste de régisseur, affectation famille et jeunesse, a été créé et qu'il faut le combler;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Raymond-Hamel est à l'emploi du Service loisirs et culture de la Ville de Chambly depuis 14 juin 2018 et que son travail effectué est à la satisfaction de ses supérieurs;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du directeur général par intérim et de la directrice adjointe du Service loisirs et culture est à l'effet de nommer monsieur Simon Raymond-Hamel au poste de régisseur, affectation événements, du Service loisirs et culture à compter du 20 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER la nomination de monsieur Simon Raymond-Hamel au poste de régisseur, affectation événements, du Service loisirs et culture;

D'OCTROYER une rémunération à la classe 3, échelon 3 de l'échelle salariale des cadres à compter du 20 janvier 2020;

DE RECONNAÎTRE 18 mois d'expériences aux fins de cumul du droit à des vacances;

DE RECONNAÎTRE la date du 14 juin 2018 comme étant sa date d'embauche, donc sa date d'ancienneté, et par le fait même, sa progression d'échelons;

Les autres conditions de travail sont celles incluses dans la politique relative aux conditions de travail des employés-cadres à temps plein.

Copie certifiée conforme le
29 janvier 2020

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 4 février 2020.

R É S O L U T I O N
2020-011

EMBAUCHE D'UN BRIGADIER SCOLAIRE SURNUMÉRAIRE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'un poste de brigadier scolaire surnuméraire est vacant;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et d'un processus de sélection, le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Mario Béchar, qui satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ENTÉRINER l'embauche de monsieur Mario Béchar au poste de brigadier scolaire surnuméraire du Service incendie à compter du 17 janvier 2020;

Le salaire et les conditions de travail de cet employé sont prévus à la convention collective des brigadiers scolaires.

Copie certifiée conforme le
4 février 2020

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 10 février 2020.

R É S O L U T I O N
2020-012

CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 1072

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 1072 a fait l'objet d'une enquête disciplinaire concernant son rendement au travail négligeant ainsi que du vol de temps envers son employeur, la Ville de Chambly;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 1072 a été rencontré afin d'obtenir sa version des faits qui lui sont reprochés;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions de l'enquête disciplinaire permettent de constater que l'employé numéro 1072 a bel et bien commis les faits qui lui sont reprochés, qu'il a trompé la confiance de son employeur et qu'il lui a menti dans le but de le tromper quant à son rendement au travail;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la fonction assumée par l'employé numéro 1072 implique un niveau d'autonomie élevé et une confiance complète de l'employeur envers celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE les agissements de l'employé numéro 1072 sont très graves et qu'ils rompent définitivement et irrémédiablement le lien de confiance entre celui-ci et l'employeur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER au congédiement de l'employé numéro 1072 à compter du 11 février 2020.

Copie certifiée conforme le
10 février 2020

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 10 février 2020.

R É S O L U T I O N
2020-013

EMBAUCHE DE MADAME TANIA PERLINI POUR UN REMPLACEMENT DE CONGÉ DE MATERNITÉ AU POSTE DE RÉGISSEUR - AFFECTATION CULTURE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'un remplacement doit être effectué au poste de régisseur, affectation culture, le temps du congé de maternité et parental de madame Kim Robert;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et à un processus de sélection, le comité de sélection recommande l'embauche de madame Tania Perlini qui satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'embauche de madame Tania Perlini au poste de régisseuse, affectation culture, du Service loisirs et culture en remplacement de madame Kim Robert durant son congé de maternité et parental. L'embauche de madame Tania Perlini se fera le 19 février 2020.

Les conditions de travail sont celles incluses dans le contrat de travail convenu entre madame Tania Perlini et la Ville de Chambly.

Copie certifiée conforme le
10 février 2020

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 10 février 2020.

R É S O L U T I O N
2020-014

**EMBAUCHE DE MADAME AUDREY PINARD POUR UN REMPLACEMENT DE
CONGÉ DE MATERNITÉ ET PARENTAL AU POSTE DE RÉGISSEUR -
AFFECTATION FAMILLE JEUNESSE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'un remplacement doit être effectué au poste de régisseur, affectation famille et jeunesse, le temps du congé de maternité et parental de madame Vicky St-Onge;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et à un processus de sélection, le comité de sélection recommande l'embauche de madame Audrey Pinard qui satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'embauche de madame Audrey Pinard au poste de régisseuse, affectation famille et jeunesse, du Service loisirs et culture en remplacement de madame Vicky St-Onge durant son congé de maternité et parental. L'embauche de madame Audrey Pinard se fera le 24 février 2020.

Les conditions de travail sont celles incluses dans le contrat de travail convenu entre madame Audrey Pinard et la Ville de Chambly.

Copie certifiée conforme le
10 février 2020

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 11 février 2020.

R É S O L U T I O N
2020-015

SUSPENSION SANS SOLDE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 201

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE le 5 décembre 2019, lors d'un événement à caractère social organisé par l'employeur au Pôle culturel de Chambly, l'employé numéro 201 a commis un geste à caractère indécent et obscène, lequel a été constaté par plusieurs employés;

CONSIDÉRANT QUE le geste commis par l'employé numéro 201 a fait l'objet de plainte;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a mené une enquête au sujet des faits qui sont reprochés à l'employé numéro 201;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 201 a été rencontré afin d'obtenir sa version des faits et qu'il a admis les faits qui lui sont reprochés;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la fonction occupée par l'employé numéro 201 dans l'organisation constitue un facteur aggravant important;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE SUSPENDRE sans solde l'employé numéro 201 pour une durée de trente (30) jours de civil;

Cette suspension débutera le 17 février 2020.

Copie certifiée conforme le 11
février 2020

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé

Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 21 février 2020.

R É S O L U T I O N
2020-016

EMBAUCHE DE POMPIERS RÉSERVISTES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE la banque de pompiers réservistes devait être renflouée;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont prévus au budget de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et à un processus de sélection, le comité de sélection recommande l'embauche de messieurs Adam Wyatt, Guillaume Charest, Robert-Emmanuel Brodeur, Jonathan Gagnon-Godin et Francis Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER à titre de pompiers réservistes pour le Service incendie de Chambly monsieur Adam Wyatt en date du 2 mars 2020, monsieur Guillaume Charest en date du 3 mars 2020, monsieur Robert-Emmanuel Brodeur en date du 4 mars 2020, monsieur Jonathan Gagnon-Godin en date du 5 mars 2020 et monsieur Francis Bouchard en date du 6 mars 2020.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des pompiers.

Copie certifiée conforme le
21 février 2020

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 24 février 2020.

R É S O L U T I O N
2020-017

**NOMINATION DE NICOLAS BASTIEN À TITRE D'AGENT À LA PROGRAMMATION
ET LOGISTIQUE (AFFECTATION SPORT ET PLEIN AIR)**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chambly a procédé à une restructuration du Service loisirs et culture et que le poste d'agent à la programmation et logistique, affectation sport et plein air, a été créé et qu'il faut le combler;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont prévus au budget de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et à un processus de sélection, le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Nicolas Bastien qui satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER la nomination de monsieur Nicolas Bastien au poste d'agent à la programmation et logistique, affectation sport et plein air, du Service loisirs et culture à compter du 9 mars 2020;

D'OCTROYER une rémunération à la classe 1, échelon 3 de l'échelle salariale des cadres;

DE RECONNAÎTRE un cumul de 17 mois d'expérience aux fins de cumul du droit à des vacances;

Les autres conditions de travail sont celles incluses dans la politique relative aux conditions de travail des employés-cadres à temps plein.

Copie certifiée conforme le
24 février 2020

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 25 février 2020.

R É S O L U T I O N
2020-018

**EMBAUCHE DE MADAME ANDRÉANNE BORDELEAU
REMPLACEMENT DE CONGÉ DE MATERNITÉ ET PARENTAL
POSTE DE RÉGISSEUR – AFFECTATION CULTURE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'un remplacement doit être effectué au poste de régisseur, affectation culture, le temps du congé de maternité et parental de madame Kim Robert;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont prévus au budget de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et à un processus de sélection, le comité de sélection recommande l'embauche de madame Andréanne Bordeleau qui satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'embauche de madame Andréanne Bordeleau au poste de régisseuse, affectation culture, du Service loisirs et culture en remplacement de madame Kim Robert durant son congé de maternité et parental. L'embauche de madame Andréanne Bordeleau se fera le 26 février 2020.

Les conditions de travail sont celles incluses dans le contrat de travail convenu entre madame Andréanne Bordeleau et la Ville de Chambly.

Copie certifiée conforme le
25 février 2020

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 25 février 2020.

R É S O L U T I O N
2020-019

NOMINATION DE MONSIEUR SAMUEL ROUTHIER À TITRE D'AGENT À LA PROGRAMMATION ET LOGISTIQUE (AFFECTATION ÉQUIPEMENTS ET PARCS)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chambly a procédé à une restructuration du Service loisirs et culture et que le poste d'agent à la programmation et logistique, affectation équipements et parcs, a été créé et qu'il faut le combler;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont prévus au budget de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et à un processus de sélection, le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Samuel Routhier qui satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER la nomination de monsieur Samuel Routhier au poste d'agent à la programmation et logistique, affectation équipements et parcs, du Service loisirs et culture à compter du 24 mars 2020;

D'OCTROYER une rémunération à la classe 1, échelon 2 de l'échelle salariale des cadres;

DE RECONNAÎTRE un cumul de 27 mois d'expérience aux fins de cumul du droit à des vacances;

Les autres conditions de travail sont celles incluses dans la politique relative aux conditions de travail des employés-cadres à temps plein.

Copie certifiée conforme le
25 février 2020

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 28 février 2020.

R É S O L U T I O N
2020-020

NOMINATION DE JOHN FONTAINE À TITRE DE POMPIER ÉLIGIBLE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chambly a procédé à une restructuration du Service loisirs et culture et que le poste d'agent à la programmation et logistique, affectation équipements et parcs, a été créé et qu'il faut le combler;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont prévus au budget de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures fait à l'interne et d'un processus de sélection, le comité de sélection recommande la nomination de M. John Fontaine à titre de pompier éligible à une promotion de lieutenant au sein du Service incendie de Chambly.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER à titre de pompier éligible à une promotion de lieutenant au sein du Service incendie de Chambly monsieur John Fontaine;

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des pompiers.

Copie certifiée conforme le
28 février 2020

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 2 mars 2020.

R É S O L U T I O N
2020-021

**RATIFICATION D'EMBAUCHES ET DE FINS D'EMPLOIS D'EMPLOYÉS
TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier puisqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Thérèse Bernier dans la banque de personnels surnuméraires cols blancs, rétroactivement au 7 février 2020.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

D'EMBAUCHER William Bessette, Guillaume Lapalme et Francis Bédard à la fonction de surveillant d'installations – patinoires, pour la saison hivernale 2020, rétroactivement et respectivement au 22 décembre 2019, 26 décembre 2019 et au 8 janvier 2020.

D'EMBAUCHER Louis Munger à titre d'accompagnateur au camp de jour à compter du 2 mars 2020 pour la semaine de relâche 2020.

Les salaires de ces employés sont fixés selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la Loi sur les normes du travail.

D'ACCUEILLIR Samy-Philippe Lévesque à titre de stagiaire au Service d'incendie entre le 30 mars et le 9 avril 2020 et Kim Blanchard à titre stagiaire au Service bibliothèque, arts et culture du 2 au 26 mars 2020.

Les conditions sont prévues à la politique d'accueil de stagiaires. Une allocation de cinquante (50) dollars par semaine pourra être octroyée au stagiaire sur recommandation du directeur du Service concerné et en fonction des budgets disponibles.

**Copie certifiée conforme le
2 mars 2020**

ORIGINAL SIGNÉ

**Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission**

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 2 mars 2020.

**RÉSOLUTION
2020-022**

NOMINATION DE PASCAL LEMIEUX À TITRE DE LIEUTENANT

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'un poste de lieutenant est à combler au sein du Service incendie de Chambly;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont prévus au budget de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures fait à l'interne et à un processus de sélection, le comité de sélection recommande la nomination de M. Pascal Lemieux à titre de lieutenant du Service incendie de Chambly.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER à titre de lieutenant au sein du Service incendie de Chambly M. Pascal Lemieux.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des pompiers.

Copie certifiée conforme le
2 mars 2020

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 2 mars 2020.

R É S O L U T I O N
2020-023

RÉEMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT l'adoption des résolutions 2019-067, 2019-097 et 2019-102 par la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un employé cadre du Service des travaux publics est absent pour un congé de paternité du 17 février 2020 au 20 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer cet employé cadre pour la durée du congé de paternité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER la réembauche à contrat de M. Christian Gagnon du 17 février 2020 jusqu'au 20 mars 2020.

Les conditions de travail et le salaire sont les mêmes que ceux applicables à la suite de l'adoption de la résolution 2019-097 par la Commission municipale du Québec.

Copie certifiée conforme le
2 mars 2020

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 5 mars 2020.

R É S O L U T I O N
2020-024

**EMBAUCHE DE MADAME ROXANNE BROUILLETTE À TITRE DE
SUPERVISEURE EN INTERVENTION EN CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chambly a procédé à une restructuration du Service loisirs et culture et que le poste de superviseur en intervention en camp de jour a été créé et qu'il faut le combler;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et d'un processus de sélection, le comité de sélection recommande l'embauche de madame Roxanne Brouillette qui satisfait aux exigences du poste.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Roxanne Brouillette au poste de superviseure en intervention en camp de jour du Service loisirs et culture, à compter du 24 février et ce, jusqu'au 4 septembre 2020.

Le salaire de cette employée est fixé selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la *Loi sur les normes du travail*.

Copie certifiée conforme le
9 mars 2020

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 23 mars 2020.

R É S O L U T I O N
2020-025

**EMBAUCHE DE DEUX STAGIAIRES
AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et d'un processus de sélection, le comité de sélection recommande l'embauche de mesdames Jade Thibeault et Audrey D'Amours, qui satisfont aux exigences du poste de stagiaire au Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de mesdames Jade Thibeault et Audrey D'Amours à titre de stagiaires au Service des ressources humaines à compter du 4 mai, et ce, jusqu'au 7 août 2020, au taux horaire de 20 \$.

Les crédits sont prévus au budget de la Ville.

Copie certifiée conforme le
23 mars 2020

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 23 mars 2020.

R É S O L U T I O N
2020-026

EMBAUCHE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE SURNUMÉRAIRES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT le surcroît de travail et les heures d'ouverture augmentées à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et d'un processus de sélection, le comité de sélection recommande l'embauche de mesdames Nathalie Rodrigue, Lisa Collard, Bianca Gagné, Mélyane Fafard et monsieur Bertrand Gauthier à titre de commis à la bibliothèque surnuméraires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER, en date du 5 février 2020, mesdames Nathalie Rodrigue et Lisa Collard et monsieur Bertrand Gauthier et d'embaucher, en date du 8 février 2020, mesdames Bianca Gagné et Mélyane Fafard à titre de commis à la bibliothèque surnuméraires.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

Copie certifiée conforme le
23 mars 2020

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 31 mars 2020.

R É S O L U T I O N
2020-027

**EMBAUCHE DE MADAME MARJOLAINE MATTE À TITRE DE RÉGISSEUSE
(AFFECTATION – PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY)**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chambly a procédé à un processus de recrutement pour le poste de régisseur (affectation – Pôle culturel de Chambly) et que le comité de sélection recommande l'embauche de madame Marjolaine Matte qui satisfait aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont prévus au budget de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER la nomination de madame Marjolaine Matte à titre de régisseuse (affectation – Pôle culturel de Chambly) à compter du 14 avril 2020.

D'OCTROYER une rémunération à la classe 5, échelon 3 de l'échelle salariale des cadres.

DE RECONNAÎTRE un cumul de 98 mois d'expérience aux fins de cumul du droit à des vacances.

Les autres conditions de travail sont celles incluses dans la politique relative aux conditions de travail des employés cadres à temps plein.

Copie certifiée conforme le
3 avril 2020

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 20 avril 2020.

R É S O L U T I O N
2020-028

**EMBAUCHE DE MADAME SABRINA BLAIN À TITRE DE DIRECTRICE DU SERVICE
SPORT ET PLEIN AIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE le poste de direction du Service loisirs et culture est vacant depuis le départ à la retraite de son titulaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chambly a procédé à un processus de sélection afin de combler ce poste, dorénavant nommé directeur (directrice) du Service sport et plein air, culture et vie communautaire et que le comité de sélection recommande l'embauche de madame Sabrina Blain qui satisfait aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont prévus au budget de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'embauche de madame Sabrina Blain à titre de directrice du Service sport et plein air, culture et vie communautaire à compter du 4 mai 2020.

D'OCTROYER une rémunération à la classe 7, échelon 9 de l'échelle salariale des cadres.

DE RECONNAÎTRE un cumul de neuf (9) ans d'expérience aux fins de cumul du droit à des vacances.

DE CONFIRMER l'admissibilité de madame Sabrina Blain au régime d'assurance collective applicable aux employés cadres de la Ville de Chambly dès son embauche.

Les autres conditions de travail sont celles incluses dans la politique relative aux conditions de travail des employés cadres à temps plein.

Copie certifiée conforme le
20 avril 2020

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

CMQ-66997

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 20 avril 2020.

R É S O L U T I O N 2020-029

CHANGEMENT DE STATUT DE L'EMPLOYÉ MICHEL POTVIN

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Potvin est à l'emploi de la Ville de Chambly depuis le 11 mars 2002 et qu'il est présentement assujetti à un contrat individuel à durée indéterminée intervenu le 6 novembre 2012;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Chambly et de monsieur Michel Potvin de modifier le statut d'emploi de ce dernier en l'assujettissant aux dispositions de la politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés cadres à temps plein plutôt qu'à son contrat de travail individuel à durée indéterminée intervenu le 6 novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE MODIFIER le statut d'emploi de monsieur Michel Potvin en remplaçant les conditions de travail prévues à son contrat de travail individuel à durée indéterminée intervenu le 6 novembre 2012 par celles prévues à la politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales des employés cadres à temps plein, et ce à compter du 13 avril 2020, sauf au niveau la banque de congés maladies et personnels de monsieur Michel Potvin qui demeurera conforme à son contrat de travail individuel à durée indéterminée jusqu'au 30 novembre 2020 afin de compléter le cycle normal de cette banque de temps ayant débuté le 1^{er} décembre 2019 pour se terminer le 30 novembre 2020.

DE RECONNAÎTRE cinq (5) ans d'expérience pour les fins de calcul des vacances annuelles.

D'OCTROYER une rémunération à la classe 8, échelon 9, de l'échelle salariale des employés cadres.

Le service continu de monsieur Michel Potvin n'est nullement affecté par cette modification et sa date d'embauche à la Ville de Chambly demeure le 11 mars 2002.

Les autres conditions de travail sont celles prévues à la politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales des employés cadres à temps plein.

Que toute dépense supplémentaire résultant de ce changement dans les conditions de travail soit financée par la réserve-conseil pour rémunération.

Copie certifiée conforme le
20 avril 2020

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé
Secrétaire de la Commission

R É S O L U T I O N
2020-030

EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE AU SERVICE TECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et d'un processus de sélection, le comité de sélection recommande l'embauche de madame Jannick Grégoire qui satisfait aux exigences du poste de stagiaire au Service technique.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Jannick Grégoire à titre de stagiaire au Service technique à compter du 4 mai et ce, jusqu'au 7 août 2020, au taux horaire de 20,00 \$.

Les crédits sont prévus au budget de la Ville.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

CMQ-66997

Séance du 28 avril 2020

R É S O L U T I O N
2020-031

**EMBAUCHE DE MADAME VALÉRIE CORMIER À TITRE
D'INSPECTRICE EN BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'un poste régulier d'inspecteur en bâtiments au Service de la planification et du développement du territoire est vacant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chambly a procédé à un processus de sélection afin de combler ce poste et que le comité de sélection recommande l'embauche de madame Valérie Cormier qui satisfait aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont prévus au budget de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'embauche de madame Valérie Cormier à titre d'inspectrice en bâtiments au Service de la planification et du développement du territoire à compter du 14 mai 2020.

D'OCTROYER une rémunération à la classe 9, échelon 1 de l'échelle salariale des cols blancs.

Les autres conditions de travail sont celles incluses à la convention collective des cols blancs.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Secrétaire

Président

R É S O L U T I O N
2020-032

EMBAUCHE À CONTRAT D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint de la Ville de Chambly, monsieur Jean-François Auclair, assume actuellement la fonction de directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'ajout d'une ressource temporaire à la fonction de directeur général adjoint afin de pallier à la charge de travail actuelle à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Desroches, gestionnaire municipal expérimenté, est disponible et intéressé à accomplir ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER monsieur Daniel Desroches, de façon contractuelle, à titre de directeur général adjoint par intérim à compter du 4 mai 2020, et ce, jusqu'au 11 septembre 2020;

D'ENTÉRINER le salaire et les conditions de travail qui se retrouvent dans le contrat de travail joint à la présente.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2020-033

**EMBAUCHE DE MADAME CAROLE GIRARD CPA, CA, AUX FINS DE LA
RÉALISATION DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT l'absence, pour raison médicale, de la trésorière adjointe pour une période de trois (3) semaines;

CONSIDÉRANT QUE le travail d'audit du rapport financier 2019 doit débuter le 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT le besoin pour le Service des finances de s'adjoindre temporairement une ressource afin de bien faire acheminer ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE madame Carole Girard a relevé avec grand professionnalisme un mandat similaire pour les rapports financiers 2017 et 2018.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Carole Girard CPA, CA, afin d'aider à la préparation du rapport financier 2019 de la Ville et ce, pour une durée de trois (3) semaines pour un total de 100 heures.

DE FIXER la rémunération de madame Carole Girard à un taux horaire de 90,00 \$, sans avantages sociaux.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent

Membre

Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Secrétaire

Président

R É S O L U T I O N
2020-034

POSITIONNEMENT SALARIAL DE MADAME SOPHIE MARTEL

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2018-09-334 par le conseil municipal de la Ville de Chambly, laquelle prévoit notamment la nomination de madame Sophie Martel à la fonction de directrice adjointe du Service loisirs et culture de la Ville de Chambly, et que celle-ci continue d'occuper les fonctions attribuables à sa fonction de régisseuse culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2018-09-334 prévoit une majoration salariale de 10 % à madame Sophie Martel, sans qu'une évaluation de la classification du poste de directrice adjointe au Service loisirs et culture ne soit effectuée;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à l'évaluation de la classification du poste de directrice adjointe au Service loisirs et culture et que le résultat de cet exercice est de positionner ce poste à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres;

CONSIDÉRANT QU'en fonction notamment de la loyauté organisationnelle, de l'expérience et de l'expertise de madame Sophie Martel, le Service des ressources humaines recommande de la positionner à la classe 6, échelon 9, de l'échelle salariale des cadres rétroactivement au 17 septembre 2018, et ce, en y apportant les ajustements salariaux pertinents;

CONSIDÉRANT QUE cette évaluation de classification et ce positionnement salarial ont été approuvés par le directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'envergure des mandats attribuables à la fonction de directrice adjointe du Service loisirs et culture, madame Sophie Martel doit être nommée exclusivement à cette fonction et se voit retirer les mandats attribuables au poste de régisseuse culturelle.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE POSITIONNER madame Sophie Martel à la classe 6, échelon 9, de l'échelle salariale des cadres rétroactivement au 17 septembre 2018, et ce, en y apportant les ajustements salariaux pertinents.

DE CONFIRMER la nomination madame Sophie Martel à la fonction de directrice adjointe du Service loisirs et culture, et ce, à titre exclusif, lui retirant la fonction de régisseuse culturelle.

Des sommes sont prévues au budget de la Ville à même les projets non capitalisables.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2020-035

EMBAUCHE DE SURVEILLANTS AU SITE DE DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT la réouverture de l'écocentre le 2 mai 2020.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à la réembauche de Roland Savard, Lorraine Bérubé et Catherine Lefrançois à titre de surveillants au site de dépôt à compter du 2 mai 2020, et ce, pour la période d'ouverture 2020 de l'écocentre.

DE NOMMER Sandra Lachance à la fonction de surveillante au site de dépôt à compter du 2 mai 2020, et ce, pour la période d'ouverture 2020 de l'écocentre.

Les salaires de ces employés sont fixés selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la Loi sur les normes du travail.

Les crédits sont prévus au budget de la Ville.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2020-036

**EMBAUCHE DE MONSIEUR JÉRÉMY MIMEAULT À TITRE DE
SUPERVISEUR À VÉLO**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures, la direction des ressources humaines recommande l'embauche de monsieur Jérémy Mimeault qui satisfait aux exigences du poste de superviseur à vélo et qui a occupé avec succès les mêmes fonctions les années 2018 et 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Jérémy Mimeault au poste de superviseur à vélo sous la supervision du Service incendie, à compter du 4 mai et ce, jusqu'au 9 septembre 2020.

Le salaire de cet employé est fixé selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la *Loi sur les normes du travail*.

Les crédits sont prévus au budget de la Ville.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2020-037

EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et d'un processus de sélection, le comité de sélection recommande l'embauche de madame Shany Pelletier-Lemire qui satisfait aux exigences du poste de stagiaire en environnement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Shany Pelletier-Lemire à titre de stagiaire en environnement à compter du 11 mai 2020 et ce, jusqu'au 14 août 2020, au taux horaire de 20,00 \$.

Des crédits sont prévus au budget de la Ville.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2020-038

**RATIFICATION D'EMBAUCHES DES ÉTUDIANTS
POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2020**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier puisqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Maude Savoie, Suzy Plamondon à compter du 11 mai 2020 et Annly Ménard à compter du 15 mai 2020, toutes à la fonction de préposées à l'entretien des espaces verts et des parcs, et ce, pour la période estivale 2020.

D'EMBAUCHER Alison Pennazo, Carl Whittaker, Olivier Chan, Alexis Rajotte et Alexis Authier à la fonction de préposés aux terrains à compter du 19 mai 2020, et ce, pour la période estivale 2020.

Les salaires de ces employés et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des cols bleus.

D'EMBAUCHER Félix Simard, Andréanne Chénier, Corine Morency et Geneviève Poirier à la fonction de chef de site pour la période estivale 2020, à compter du 13 mai 2020, et ce, pour la période estivale 2020.

Les salaires de ces employés sont fixés selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la Loi sur les normes du travail.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Secrétaire

Président

R É S O L U T I O N
2020-039

EMBAUCHE À CONTRAT DE MONSIEUR CHRISTIAN GAGNON

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'un contremaître au Service des travaux publics est actuellement en retour au travail progressif;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du retour au travail des équipes de travail au Service des travaux publics et dans le cadre du contexte de pandémie de COVID-19, la Ville de Chambly suit constamment les directives et recommandations de la santé publique et met en place diverses mesures afin de protéger la santé et sécurité de ses employés;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte, il y a lieu d'embaucher un contremaître aux infrastructures urbaines, à contrat, au Service des travaux publics afin de favoriser un retour au travail optimal, dans le respect des directives et recommandations de la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Gagnon, employé retraité de la Ville de Chambly, est disponible et intéressé à accomplir ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Gagnon a œuvré à titre de contremaître remplaçant aux infrastructures urbaines à quelques reprises au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au budget de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER monsieur Christian Gagnon, de façon contractuelle, à titre de contremaître aux infrastructures urbaines au Service des travaux publics à compter du 13 mai 2020, et ce, jusqu'au 19 juin 2020.

D'ENTÉRINER le salaire et les conditions de travail qui se retrouvent dans le contrat de travail joint à la présente.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Secrétaire

Président

R É S O L U T I O N
2020-040

EMBAUCHE DE SURVEILLANTS AU SITE DE DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT les besoins considérables de personnel de soutien de l'écocentre depuis sa réouverture le 2 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Daniel Pelletier et Isabelle Maynard à la fonction de surveillant au site de dépôt à compter du 16 mai 2020, et ce, pour la période d'ouverture 2020 de l'écocentre.

Les salaires de ces employés sont fixés selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la Loi sur les normes du travail.

Les crédits sont prévus au budget de la Ville.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Secrétaire

Président

R É S O L U T I O N
2020-041

**RATIFICATION D'EMBAUCHES DES ÉTUDIANTS
POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2020**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier puisqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Virginie Poirier à compter du 19 mai 2020;

D'EMBAUCHER Alice Lareau, Alexandra Tamblini, Jean-Nicolas Brenko et Edelweiss Granger-Côté à compter du 25 mai 2020;

D'EMBAUCHER Jacob Drapeau et Louis-Benjamin Bouchard à compter du 1^{er} juin 2020;

D'EMBAUCHER Maude Turcotte à compter du 8 juin 2020, tous à la fonction de préposées à l'entretien des espaces verts et des parcs, et ce, pour la période estivale 2020.

Les salaires de ces employés et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des cols bleus.

D'EMBAUCHER Jade Dionne et Véga Abarcia-Désy, à compter du 20 mai 2020, à la fonction d'animatrices culturelles, et ce, pour la période estivale 2020;

D'EMBAUCHER Sabrina Rousseau à compter du 25 mai 2020, à la fonction d'appariteur, d'animatrice ou de préposée à l'entretien ménager, et ce, pour la période estivale 2020;

D'EMBAUCHER Jade Chartier Michel et Julien Charest-Brenn à la fonction de chefs de site au Centre nautique à compter du 25 mai 2020 et ce, pour la période estivale 2020;

D'EMBAUCHER Louis-Philippe Bastien, Noémie Sauvé, Simon Allard, Athéna Abarcia-Désy, Jean-Christophe Clouâtre, Gabrielle Hébert, Stella Morissette Raymond, Méliha Bourque et Guillaume Lapalme, à la fonction de surveillants nautiques, tous à compter du 1^{er} juin 2020 et ce, pour la période estivale 2020;

D'EMBAUCHER Anabelle Sénécal et Alexis Martel à titre de réservistes pour la période estivale 2020;

D'EMBAUCHER Jérémy Bourbonnière, William Heneault, Dominik Berry, Sabrina Vézina, Lauriane Labadie, Gabriella Del Padre, Camay Girard, Loïc Beaubien, Raphaëlle Girard, Janie Gauthier, Majorie Leclerc, Mathilde Lahaise, Gabrielle Aubin, Ann-Sophie Marsan, Mélodie Huard-Blaquière, Samuel Vachon, Mia Beauchesne, Jérémy Dandurand, Patricia Poirier, Athéna Abarcia-Désy, Émilie Carpentier, Romy Girard, Laurence Paradis, Sébastien Paquette, Zachary St-Onge, Olivier Milord, Francis Chapdelaine, Antoine Dutrisac, Léa Mortier, Frédéric Arseneault, Megan Vachon, Zachary Lessard, Antoine Lessard, Corinne Dubé, Émile Simard, Jihanne Oullaou, Léa Bergeron, Léa Brouillard, Marianne Raymond, Nicolas Gagné, Sandrine Légaré, Sarah Hamel, Zakaria Senhaji, Vincent Bourbonnière, Gabriel Lapointe-Guay, Ophélie Lacroix, Laetitia Fleury, Juliette Giroux, David Lopez à la fonction d'animateurs au camp de jour et au service de garde à compter du 23 mai 2020, et ce, pour la période estivale 2020;

D'EMBAUCHER Noémie Brouillette, Clémence Bertrand Pilon, Alyssa Vézina, Charles Lagadec-Munger, Sabrina Moisan, Claudie-Anne Demeules, Kelly-Ann Oigny, Valérie Léveillé, Pénélope Saunders, Ashley Saunders, Marilou Faucher et Marguerite Lamothe à la fonction d'accompagnateurs au camp de jour et au service de garde à compter du 23 mai 2020 et ce, pour la période estivale 2020;

D'EMBAUCHER Kelly St-Jean, Catherine Moissan, Justine Lessard, Sarah Desroches, Aurélie Morency, Claudine Dupuis, Victoria Williams-Roy, Gabriel Desroches, Léonie Richard et Marie-Joëlle Plante à la fonction d'animateurs polyvalents aux terrains de jeux à compter du 23 mai 2020 et ce, pour la période estivale 2020;

D'EMBAUCHER Jonathan Lescard à la fonction d'entretien ménager au camp de jour à compter du 23 mai 2020 et ce, pour la période estivale 2020;

D'EMBAUCHER Laura Brouillard et Félix Morin à la fonction de coordonnateurs du camp de jour et du service de garde pour la période estivale 2020, à compter du 18 mai 2020, et ce, pour la période estivale 2020;

Les salaires de ces employés sont fixés selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la Loi sur les normes du travail.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2020-042

**EMBAUCHE D'EMPLOYÉS TEMPORAIRES AU
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'employés temporaires au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Maxime Casavant et Jean-François Venne dans la banque d'employés temporaires au Service des travaux publics, rétroactivement au 11 mai 2020.

D'EMBAUCHER Patrick Robson dans la banque d'employés temporaires au Service des travaux publics, à compter du 25 mai 2020.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2020-043

**RATIFICATION D'EMBAUCHES DES ÉTUDIANTS POUR
LA PÉRIODE ESTIVALE 2020**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier puisqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Thomas Champagne, Laurence Fleurant, Andréanne Pigeon-De Lagrave et David Cabana à la fonction de surveillants en vélo, à compter du 1^{er} juin 2020 et ce, pour la période estivale 2020. Tous ces étudiants ont été retenus suite à un processus de sélection et aux recommandations du comité de sélection.

Les salaires de ces employés sont fixés selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la Loi sur les normes du travail.

D'EMBAUCHER Cloé Laroche, Andréanne Plante, Laurie-Anne Brunelle, Karine Comtois Mateluna, Karima Agharbaoui, Majdouline Barbry, Dylan Sylvestre, Frédérique Bond, Alice Bouchard, Rachel Leduc, Laurianne Blouin, Janick Desjardins, Doïna Bors et Sabrina Angelischan à la fonction d'animateurs polyvalents aux terrains de jeux à compter du 23 mai 2020 et ce, pour la période estivale 2020.

D'EMBAUCHER Mathis Drapeau, Mathis Marois, Paul-Heaven Dessapes-Siméon et Alexya Morin à la fonction d'entretien ménager au camp de jour à compter du 23 mai 2020 et ce, pour la période estivale 2020.

Les salaires de ces employés et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des cols bleus.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ

Secrétaire

Président

R É S O L U T I O N
2020-044

**EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANTE COMME COMMIS DE BUREAU
POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2020**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier puisqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Mélissa Lussier à la fonction de commis de bureau au Service loisirs et culture, à compter du 27 mai 2020 et ce, pour la période estivale 2020. Cette étudiante a été retenue suite à un processus de sélection et aux recommandations du comité de sélection.

Le salaire et les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des cols blancs.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2020-045

**EMBAUCHE DE MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN HÉTU À TITRE DE
CONTREMAÎTRE EN BÂTIMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître en bâtiments a été créé afin de procéder à l'ajout d'une ressource additionnelle aux autres contremaîtres afin d'approfondir leurs mandats actuels et d'en entamer de nouveaux dans leurs secteurs spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chambly a procédé à un processus de sélection afin de combler ce poste et que le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Jean-Sébastien Héту qui satisfait aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont prévus au budget de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'embauche de monsieur Jean-Sébastien Héту à titre de contremaître en bâtiments au Service des travaux publics à compter du 8 juin 2020.

D'OCTROYER une rémunération à la classe 5, échelon 7 de l'échelle salariale des cadres.

DE RECONNAÎTRE un cumul de 43 mois d'expérience aux fins de cumul du droit à des vacances.

Les autres conditions de travail sont celles incluses dans la politique relative aux conditions de travail des employés cadres à temps plein.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2020-046

**RATIFICATION D'EMBAUCHES DES ÉTUDIANTS
POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2020**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier puisqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Florance Lacroix, Anabel Goulet, Karianne Gauthier, Philippe Charest-Brenn, Lisa Paquet, Aurélie Meunier, Mathis Perrault, Marie-Lys Campagna, Jérémie Deslippes, Marie-Catherine Mondou, Charlie Kyrodrin Roux, Alicia Cinquino, Lucy Maude Masseur Cayer, Édouard Dang, Sarah Guillemette, Leyla Marcil-Prince, Zachary Tremblay Lampron, Nathan Proulx, Coralie Auclair-Negoita, Rose Perron, Raphaëlle Allard, Mégan Proulx, Florentin Toupet, Rosalie Voyer, Samuel Raymond, Sofia-Rose Valois, Élois Bélisle, Jérémie Gauvin, Louis Munger, Sébastien Dubois, Chantale Brider et Még-Ann Chrétien à titre d'animateurs au camp de jour à compter du 1er juin 2020, et ce, pour la période estivale 2020.

Ces étudiants ont été retenus à la suite d'un processus de sélection et aux recommandations du comité. Ils relèvent du Service loisirs et culture.

Les salaires de ces employés et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des cols bleus.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-047

**RATIFICATION D'EMBAUCHES DES ÉTUDIANTS
POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2020**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier puisqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Laurie Poirier à titre de chef de site au camp de jour à compter du 1er juin 2020, et ce, pour la période estivale 2020;

Cette étudiante a été retenue à la suite d'un processus de sélection et aux recommandations du comité. Elle relève du Service loisirs et culture;

Le salaire de cette employée est fixé selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la Loi sur les normes du travail;

D'EMBAUCHER Hugo Roy-Savaria à compter du 1er juin 2020 et Matis Marois à compter du 22 juin 2020, et ce, pour la période estivale 2020 à titre de préposés à l'entretien des parcs et des espaces verts;

Ces étudiants ont été retenus à la suite d'un processus de sélection et aux recommandations du comité. Ils relèvent du Service des travaux publics;

Les salaires de ces employés et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des cols bleus

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-048

**AUTORISATION D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES
POUR LA PRÉPARATION DU RAPPORT FINANCIER 2019**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-033 de la Commission municipale du Québec autorisant madame Carole Girard à procéder à la préparation du rapport financier 2019, mais que l'estimation adoptée des heures ne s'est pas avérée suffisante vu l'ampleur de la charge à accomplir;

CONSIDÉRANT QU'un nombre total de 155,75 heures de travail a dû être nécessaire pour procéder à la préparation du rapport financier 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement du dépassement des heures estimées qui ont dû être nécessaires vu l'ampleur du mandat pour la préparation du rapport financier 2019. Un montant de 5 017,50 \$ est donc justifié pour couvrir ces heures supplémentaires au contractant.

Les crédits sont prévus au budget de la Ville.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-049

**RATIFICATION D'EMBAUCHES DES ÉTUDIANTS
POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2020**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier puisqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Julianne Huot, William Mercier et Léo Francoeur à titre de surveillants au Centre nautique à compter du 5 juin, 2020 et ce, pour la période estivale 2020;

D'EMBAUCHER Maxime Beaulieu à titre de responsable des tournées nautiques à compter du 10 juin 2020, et ce, pour la période estivale 2020;

Les salaires de ces employés sont fixés selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la Loi sur les normes du travail.

D'EMBAUCHER Alicia Cinquino, Loïk Isaya, Kim-Li Héroux, Majdouline Barbry, Louiza Saadi, Béatrice Guay, Lune-Ève Orius, Marika Lawrence, Lauriane Pitre, Aryane Milliard, Vanessa Flora Wanko Ngouongo, Émilie Vézina Pausé, Élise Ranger, Christian Ductan, Félix Antoine Chartrand, Carolanne Benoit, Arianne Morel Maltauro, Thomas Bédard, Laurie-Ann Brunelle, Mathilde Marcoux, Tristan Léveillé, Matis Doiron, Jasmine Morin, Marilou Ducharme, Florence Masse, Camille Racine-Brosseau, Liza Benkadoum, Makayla Cunningham, Mia Cloutier, Camille Laforest, Marilou Laforest, David Chapados, Thomas Brochu, Raphaëlle Chiasson Del Baso, Olivianne D'Alton, Alyssia Émond, Vincent Marcouiller, Meg-Ann Chrétien et Alexya Morin à titre d'animateurs au camp de jour à compter du 6 juin 2020, et ce, pour la période estivale 2020;

D'EMBAUCHER Anne-Stéphanie Fournier à titre de préposée à l'entretien des parcs et des espaces verts à compter du 10 juin 2020, et ce, pour la période estivale 2020;

Les salaires de ces employés et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des cols bleus.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2020-050

EMBAUCHE DE SURVEILLANTS AU SITE DE DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT les besoins considérables de personnel de soutien de l'écocentre depuis sa réouverture le 2 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Guillaume Bernier et Barbara Pokorski à la fonction de surveillant au site de dépôt à compter du 6 juin 2020, et ce, pour la période d'ouverture 2020 de l'écocentre;

Les salaires de ces employés sont fixés selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la Loi sur les normes du travail.

Les crédits sont prévus au budget de la Ville.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2020-051

**NOMINATION DE MOURAD MEZIANI
À TITRE DE TECHNICIEN EN ARCHITECTURE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien en architecture a été créé à la suite de l'adoption de résolution 2020-05-326 par le conseil municipal de la Ville de Chambly et que ce poste est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chambly a procédé à un processus de sélection afin de pourvoir ce poste et que le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Mourad Meziani, actuellement à l'emploi de la Ville de Chambly à titre de technicien dessinateur, qui satisfait aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont prévus au budget de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER la nomination de monsieur Mourad Meziani à titre de technicien en architecture pour le Service technique à compter du 8 juin 2020;

D'OCTROYER une rémunération à la classe 10, échelon 3 de l'échelle salariale des cols blancs.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-052

**RATIFICATION D'EMBAUCHES DES ÉTUDIANTS
POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2020**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier puisqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Vincent St-Onge, Félix Martel, Valérie Laperle, Julien Dupuis et Julianne Desrosiers à titre de préposés à l'entretien ménager au camp de jour à compter du 13 juin 2020, et ce, pour la période estivale 2020.

Les salaires de ces employés et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des cols bleus.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-053

**CHANGEMENT D’AFFECTATION DE ME SANDRA RUEL À TITRE DE
PROCUREURE ET DE GREFFIÈRE ADJOINTE À LA VILLE DE CHAMBLY**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l’assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l’article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu’elle mette la fin à l’assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l’article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s’appliquer;

CONSIDÉRANT QUE le poste de procureur et de greffier adjoint a été créé et que la greffière actuelle, M^e Sandra Ruel, a démontré un vif intérêt quant à l’obtention de ce poste;

CONSIDÉRANT QUE M^e Ruel détient toutes les compétences exigées pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont prévus au budget de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER le changement d’affectation de M^e Sandra Ruel au titre actuel de greffière pour le titre de procureure et greffière adjointe de la Ville de Chambly à compter de la nomination d’un nouveau titulaire du poste de greffier;

D’AUTORISER les conditions convenues entre la Ville de Chambly et M^e Sandra Ruel;

Les autres conditions de travail sont celles incluses dans la politique relative aux conditions de travail des employés-cadres à temps plein.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-054

EMBAUCHE À CONTRAT DE MONSIEUR JEAN TRÉPANIER

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'en raison d'effectifs réduits au niveau des postes de conseiller en ressources humaines, le Service des ressources humaines requiert l'apport d'une ressource additionnelle;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean Trépanier a travaillé de façon contractuelle à titre de conseiller en ressources humaines à la Ville de Chambly en 2019 et 2020 et qu'il est actuellement disponible et intéressé à accomplir un mandat afin de supporter l'équipe du Service des ressources humaines pour la période estivale 2020;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au budget de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER monsieur Jean Trépanier, de façon contractuelle, à titre de conseiller au Service des ressources humaines à compter du 19 juin 2020, et ce, jusqu'au 19 août 2020;

D'AUTORISER le salaire et les conditions de travail qui se retrouvent dans le contrat de travail joint à la présente.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-055

**EMBAUCHE DE JOURNALIERS TEMPORAIRES AU SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de journaliers temporaires au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER M. Mark Shufelt dans la banque d'employés temporaires au Service des travaux publics, à compter du 13 juillet 2020.

D'EMBAUCHER M. Francesco Mangano dans la banque d'employés temporaires au Service des travaux publics, à compter du 20 juillet 2020.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2020-056

**EMBAUCHE DE MADAME CATHERINE NADEAU POUR UN REMPLACEMENT DE
CONGÉ DE MATERNITÉ ET PARENTAL AU POSTE DE RESPONSABLE DE
L'APPROVISIONNEMENT ET DU CONTENTIEUX**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'un remplacement doit être effectué au poste de responsable de l'approvisionnement et du contentieux, le temps du congé de maternité et parental de madame Alexandra Pagé;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et à un processus de sélection, le comité de sélection recommande l'embauche de madame Catherine Nadeau qui satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'embauche à durée déterminée de madame Catherine Nadeau à compter du 6 juillet 2020 et ce, jusqu'au plus tard le 27 août 2021, au poste de responsable de l'approvisionnement et du contentieux en remplacement de madame Alexandra Pagé durant son congé de maternité et parental.

DE POSITIONNER madame Catherine Nadeau à la classe 6, échelon 9 de l'échelle salariale des cadres.

DE RECONNAÎTRE 70 mois d'expérience aux fins de cumul du droit à des vacances à madame Catherine Nadeau.

D'ASSUJETTIR madame Catherine Nadeau à la *Politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés-cadres à temps plein.*

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2020-057

SUSPENSION SANS SOLDE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 202

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 202 est actuellement en période de suspension avec solde pour fins d'enquête depuis le 20 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chambly a mandaté une firme externe afin de procéder à une enquête administrative sur la gestion et l'administration du fonctionnement du Service incendie de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la réception du rapport de l'enquête administrative indépendante visant la gestion et l'administration du Service incendie de la Municipalité le 22 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE, le 26 juin 2020, l'employé numéro 202 a pu commenter le rapport d'enquête et partager ses observations sur les conclusions du rapport d'enquête;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'enquête conclut à des irrégularités importantes dans la gestion de l'horaire de travail et des heures travaillées de l'employé numéro 202;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE SUSPENDRE sans solde l'employé numéro 202 pour une durée de deux (2) mois de calendrier.

Cette période de suspension sera effective du 8 juillet 2020 au 7 septembre 2020.

Les autres modalités sont celles indiquées à l'entente intervenue le 6 juillet 2020 entre la Ville de Chambly et l'employé numéro 202.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-058

TITRE

**EMBAUCHE D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS ET DE PRÉPOSÉS TEMPORAIRES AU SERVICE LOISIRS ET CULTURE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un journalier temporaire au Service des travaux publics et de préposés temporaires au Service loisirs et culture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER monsieur Mark Shufelt dans la banque d'employés temporaires au Service des travaux publics, à compter du 13 juillet 2020.

D'EMBAUCHER madame Sabrina Martin et monsieur Jimmy Flibotte dans la banque d'employés temporaires au Service loisirs et culture, à compter du 20 juillet 2020.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-059

TITRE

**RATIFICATION D'EMBAUCHES DES ÉTUDIANTS POUR LA PÉRIODE
ESTIVALE 2020**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier puisqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Katherine Labelle et Julie-Pier Lord à titre de préposées au bureau d'accueil Chambly à compter du 14 juillet 2020, et ce, pour la période estivale 2020.

Les salaires de ces employés sont fixés selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la Loi sur les normes du travail.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2020-060

TITRE

**FIN DE PÉRIODE DE PROBATION ET DE LIEN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ
NUMÉRO 2235**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 2235 est à l'emploi de la Ville de Chambly depuis le 16 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 2235 est toujours en période de probation en date du 15 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'interventions et de suivis effectués auprès de ce dernier, il appert que l'employé numéro 2235 ne répond pas favorablement aux attentes de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de son service de mettre fin à sa période de probation et à son lien d'emploi en application de la Politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés cadres à temps plein;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE METTRE FIN à la période de probation et au lien d'emploi de l'employé numéro 2235 à compter du 15 juillet 2020.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-061

TITRE

EMBAUCHE DE MADAME KARINE LANDRY À TITRE D'AGENTE D'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'un poste contractuel d'agent d'information a été créé afin de pallier à diverses tâches au sein du Service des communications et du protocole;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et à un processus de sélection, le comité de sélection recommande l'embauche de madame Karine Landry qui satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'embauche à durée déterminée de madame Karine Landry à compter du 13 juillet 2020, et ce, jusqu'au 23 décembre 2020, au poste d'agente d'information au Service des communications et du protocole.

DE POSITIONNER madame Karine Landry à la classe 1, échelon 1 de l'échelle salariale des cadres.

DE RECONNAÎTRE 13 mois d'expérience aux fins de cumul du droit à des vacances à madame Karine Landry.

D'ASSUJETTIR madame Karine Landry à la *Politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés-cadres à temps plein* pour la durée d'embauche.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-062

TITRE

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2016-100

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2019-100 par la *Commission municipale*;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2020-029 par la *Commission municipale*;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2020-029 prévoit que la banque de congés maladies et personnels l'employé concerné par celle-ci demeurera conforme à son contrat de travail individuel à durée indéterminée jusqu'au 30 novembre 2020 afin de compléter le cycle normal de cette banque de temps ayant débuté le 1^{er} décembre 2019 pour se terminer le 30 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE pour des motifs d'équité, il y a lieu d'appliquer cette même disposition à monsieur Sébastien Bouchard;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER la Résolution 2019-100 afin que celle-ci modifie le statut d'emploi de monsieur Sébastien Bouchard en remplaçant les conditions de travail prévues à son contrat de travail individuel à durée indéterminée, intervenu le 6 novembre 2012, par celles prévues à la politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales des employés cadres à temps plein, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020, sauf au niveau de la

banque de congés maladie et personnel de monsieur Sébastien Bouchard qui demeurera conforme à son contrat de travail individuel à durée indéterminée jusqu'au 30 novembre 2020 afin de compléter le cycle normal de cette banque de temps ayant débuté le 1^{er} décembre 2019 pour se terminer le 30 novembre 2020.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2020-063

**APPROBATION DE L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE CHAMBLY ET
L'EMPLOYÉ NUMÉRO 931**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chambly a mandaté une firme externe afin de procéder à une enquête administrative sur la gestion et l'administration du fonctionnement du Service incendie de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la réception du rapport de l'enquête administrative indépendante visant la gestion et l'administration du Service incendie de la Municipalité le 22 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juillet 2020, l'employé numéro 931 a, de façon libre et volontaire, annoncé sa démission immédiate de son emploi au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu d'une entente afin de régler à l'amiable et de façon complète et définitive la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entériné l'entente par voie de résolution (résolution 2020-07-416);

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la résolution numéro 2020-07-416.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-064

**RATIFICATION D'EMBAUCHE
POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2020**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier puisqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Vincent Cholette à titre d'animateur au camp de jour à compter du 3 août 2020, et ce, pour la période estivale 2020.

Cet étudiant est retenu à la suite d'un processus de sélection et aux recommandations du comité. Il relève du Service loisirs et culture.

Le salaire de cet employé et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des cols bleus.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-065

**EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE
À L'ENVIRONNEMENT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et d'un processus de sélection, le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Michel Khoury qui satisfait aux exigences du poste de stagiaire à l'environnement au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Michel Khoury à titre de stagiaire au Service des travaux publics à compter du 28 juillet 2020, et ce, jusqu'au 4 septembre 2020, au taux horaire de 20 \$.

Les crédits sont prévus au budget de la Ville.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-066

FIN DU LIEN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ 2269

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 2269 est à l'emploi de la Ville de Chambly depuis le 10 mai 2020;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'évaluations et de rencontres de suivi effectuées, il appert que l'employé numéro 2269 ne répond pas favorablement aux attentes de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur de son service de mettre fin à son lien d'emploi en application de la convention collective de travail entre la ville de Chambly et le syndicat national des employés municipaux de Chambly (CSN) relative aux conditions générales de travail des employés cols bleus temporaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la Ville de Chambly à mettre fin au lien d'emploi de l'employé numéro 2269 à compter du 28 juillet 2020.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-067

**EMBAUCHE À DURÉE DÉTERMINÉE DE MADAME NADINE MERCIER À TITRE
D'AGENTE À LA PROGRAMMATION ET LOGISTIQUE (AFFECTATION CULTURE)
AU SERVICE LOISIRS ET CULTURE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chambly a procédé à une restructuration du Service loisirs et culture et que le poste d'agente à la programmation et logistique, affectation culture, a été ajouté dû à un surcroît de travail et qu'il faut le combler;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont prévus au budget de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et à un processus de sélection, le comité de sélection recommande l'embauche de madame Nadine Mercier qui satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'embauche de madame Nadine Mercier au poste d'agente à la programmation et logistique, affectation culture, du Service loisirs et culture à compter du 7 août jusqu'au 31 décembre 2020.

D'OCTROYER une rémunération à la classe 1, échelon 5 de l'échelle salariale des cadres.

DE RECONNAÎTRE 30 mois d'expérience aux fins de cumul du droit à des vacances.

D'ASSUJETTIR madame Nadine Mercier à la *Politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés-cadres à temps plein* pour la durée d'embauche.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Vice-président

RÉSOLUTION
2020-068

EMBAUCHE À CONTRAT DE MADAME AUDREY D'AMOURS

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'en raison d'effectifs réduits au Service des ressources humaines, le Service des ressources humaines requiert l'apport d'une ressource additionnelle durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE madame Audrey D'Amours termine son stage au Service des ressources humaines à la Ville de Chambly le 7 août 2020 et qu'elle est disponible et intéressée à accomplir un mandat afin de soutenir l'équipe du Service des ressources humaines pour la période estivale 2020 à titre d'agente aux ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au budget de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER madame Audrey D'Amours, de façon contractuelle, à titre d'agente au Service des ressources humaines à compter du 10 août 2020, et ce, jusqu'au 18 septembre 2020.

D'AUTORISER le salaire et les conditions de travail qui se retrouvent dans le contrat de travail joint à la présente.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Vice-président

R É S O L U T I O N
2020-069

**EMBAUCHE À DURÉE DÉTERMINÉE DE MADAME JADE THIBEAULT,
CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES AU SERVICE DES
RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'en raison d'effectifs réduits au niveau des postes de conseiller en ressources humaines, le Service des ressources humaines requiert l'apport de ressources additionnelles;

CONSIDÉRANT QUE le stage de madame Jade Thibeault vient à échéance le 7 août 2020 et qu'elle est disponible et intéressée à accomplir un mandat afin de soutenir l'équipe du Service des ressources humaines pour les semaines à venir;

CONSIDÉRANT QUE madame Jade Thibeault répond aux exigences normales de la fonction;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au budget de la Ville et que la Direction générale entérine cette décision;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER madame Jade Thibeault à titre de conseillère au Service des ressources humaines du 10 août au 18 décembre 2020.

DE POSITIONNER madame Jade Thibeault à la classe 2, échelon 1, de l'échelle salariale des cadres.

D'ASSUJETTIR madame Jade Thibeault à la *Politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés-cadres à temps plein* pour la durée d'embauche.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Vice-président

R É S O L U T I O N
2020-070

**EMBAUCHE DE DEUX JOURNALIERS TEMPORAIRES AU SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et d'un processus de sélection, le comité de sélection recommande l'embauche de messieurs François Oigny et Pier-Luc Courchesne qui satisfont aux exigences du poste de journalier temporaire au Service des travaux publics

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER d'embaucher M. François Oigny et M. Pier-Luc Courchesne Gonsalves dans la banque d'employés temporaires au Service des travaux publics, à compter du 17 août 2020.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols-bleus.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Vice-président

R É S O L U T I O N
2020-071

**EMBAUCHE DE MADAME NANCY POIRIER À TITRE DE GRÉFFIÈRE
AU SERVICE DU GREFFE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chambly a procédé à un processus de sélection afin de combler le poste de greffier au Service du greffe et que le comité de sélection recommande l'embauche de madame Nancy Poirier qui satisfait aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont prévus au budget de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'embauche de madame Nancy Poirier à titre de greffière au Service du greffe à compter du 14 septembre 2020.

D'OCTROYER une rémunération à la classe 8, échelon 9 de l'échelle salariale des cadres.

DE RECONNAÎTRE un cumul de quatorze et demi (14,5) ans d'expérience aux fins de cumul du droit à des vacances.

Les autres conditions de travail sont celles incluses dans la politique relative aux conditions de travail des employés cadres à temps plein.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Vice-président

R É S O L U T I O N
2020-072

**EMBAUCHE DE MONSIEUR ALEXANDRE TREMBLAY À TITRE
DE DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur du Service incendie est vacant depuis 13 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chambly a procédé à un processus de sélection afin de combler le poste et que le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Alexandre Tremblay qui satisfait aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont prévus au budget de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'embauche de monsieur Alexandre Tremblay à titre de directeur du Service incendie à compter du 8 septembre 2020.

D'OCTROYER une rémunération à la classe 7, échelon 9 de l'échelle salariale des cadres.

DE RECONNAÎTRE un cumul de dix et demi (10,5) ans d'expérience aux fins de cumul du droit à des vacances.

Les autres conditions de travail sont celles incluses dans la politique relative aux conditions de travail des employés-cadres à temps plein.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Vice-président

RÉSOLUTION
2020-073

**NOMINATION DE MADAME MYRIAM GIROUARD
À TITRE D'AGENTE À LA PROGRAMMATION ET LOGISTIQUE
(AFFECTATION ÉVÉNEMENTS)**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent à la programmation et logistique, affectation événements, est vacant depuis le 13 juillet et qu'un appel de candidatures a été affiché;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et à un processus de sélection, le comité de sélection recommande l'embauche de madame Myriam Girouard qui satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER la nomination de madame Myriam Girouard au poste d'agente à la programmation et logistique, affectation événements, du Service loisirs et culture;

D'OCTROYER une rémunération à la classe 1, échelon 1 de l'échelle salariale des cadres à compter du 2 septembre 2020;

Les autres conditions de travail sont celles incluses dans la politique relative aux conditions de travail des employés-cadres à temps plein.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-074

EMBAUCHE BRIGADIÈRE SCOLAIRE SURNUMÉRAIRE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures pour un poste de brigadière scolaire surnuméraire au Service incendie de Chambly, la direction des ressources humaines recommande l'embauche de madame Diane Landry;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER M^{me} Diane Landry à compter du 24 août 2020, à titre de brigadière scolaire surnuméraire.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des brigadiers scolaires.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-075

PROLONGATION D'EMBAUCHE DE MONSIEUR JÉRÉMY MIMEAULT

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE à la suite de l'embauche de M. JérémY Mimeault à titre de superviseur à vélo du 4 mai au 9 septembre 2020, une demande de prolongation est faite par le Service incendie vu la charge de travail;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PROLONGER l'embauche de M. JérémY Mimeault à titre de superviseur à vélo jusqu'au 30 septembre 2020.

Le salaire de cet employé est fixé selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de cet emploi sont assujetties à la Loi sur les normes du travail.

Les crédits sont prévus au budget de la Ville.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-076

EMBAUCHE DE MADAME KIM BLANCHARD

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT le processus de sélection afin de combler le poste de technicien à la référence et suite à la recommandation du comité de sélection concernant les aptitudes de Kim Blanchard à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE RATIFIER l'embauche de madame Kim Blanchard à titre de technicienne à la référence, au 14 juillet 2020, avec une rétroaction salariale à cette date, classe 6, échelon 1 de l'échelle salariale des cols blancs.

Les crédits sont prévus au budget de la Ville.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-077

EMBAUCHE DE SURVEILLANTS D'INSTALLATION

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier puisqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER messieurs Gilles Bernier, Olivier Chan, Carl Whittaker, Alexis Martel et Yvan Béland à titre de surveillants d'installations à compter du 7 septembre 2020.

Les salaires de ces employés sont fixés selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la Loi sur les normes du travail.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-078

EMBAUCHE D'UN PRÉVENTIONNISTE AU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT le processus de sélection afin de combler, pour une période temporaire, le poste de technicien en prévention incendie qui est à semaine réduite;

CONSIDÉRANT QUE la candidate Jeanne Dorion Grenier répond aux exigences du poste à combler et qu'elle est recommandée par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Jeanne Dorion Grenier à titre de technicienne en prévention au Service incendie de Chambly à compter du 31 août, et ce, jusqu'au 23 décembre 2020. Que cette nomination soit reconnue au premier échelon de l'échelle salariale des cols blancs.

Les crédits sont prévus au budget de la Ville.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2020-079

**EMBAUCHE DE MONSIEUR DAVID LECLERC
À TITRE D'AGENT À LA PROGRAMMATION ET LOGISTIQUE
(AFFECTATION ÉQUIPEMENTS ET PARCS)**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chambly a procédé à une restructuration du Service loisirs et culture et que le Service requiert l'apport d'une ressource additionnelle, dû à un surcroît de travail au niveau de l'affectation équipements et parcs;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont prévus au budget de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et à un processus de sélection, le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur David Leclerc qui satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER la nomination de monsieur David Leclerc au poste d'agent à la programmation et logistique, affectation équipements et parcs, du Service loisirs et culture.

D'OCTROYER une rémunération à la classe 1, échelon 5 de l'échelle salariale des cadres à compter du 14 septembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

DE RECONNAÎTRE un cumul de 30 mois d'expérience aux fins de cumul du droit à des vacances.

Les autres conditions de travail sont celles incluses dans la politique relative aux conditions de travail des employés-cadres à temps plein.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-080

**NOMINATION DE LISA COLLARD
AU POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT le surcroît de travail et les heures d'ouverture augmentées à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et à un processus de sélection, le comité de sélection recommande la nomination de Lisa Collard au poste de commis à la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ENTÉRINER la nomination de Lisa Collard à titre de commis à la bibliothèque au 21 septembre 2020, classe 2 échelon 1 de l'échelle salariale des cols blancs.

Les crédits sont prévus au budget de la Ville.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-081

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2020-073
EMBAUCHE DE MADAME MYRIAM GIROUARD À TITRE D'AGENTE À LA
PROGRAMMATION ET LOGISTIQUE (AFFECTATION ÉVÉNEMENTS)**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent à la programmation et logistique, affectation événements, est vacant depuis le 13 juillet et qu'un appel de candidatures a été affiché;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et à un processus de sélection, le comité de sélection recommande l'embauche de madame Myriam Girouard qui satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER la nomination de madame Myriam Girouard au poste d'agente à la programmation et logistique, affectation événements, du Service loisirs et culture.

D'OCTROYER une rémunération à la classe 1, échelon 1 de l'échelle salariale des cadres à compter du 2 septembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Les autres conditions de travail sont celles incluses dans la politique relative aux conditions de travail des employés-cadres à temps plein.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-082

PROLONGATION D'EMBAUCHE DE CHRISTIAN GAGNON

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2020-039 par la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT les effectifs réduits dans les fonctions d'encadrement au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les besoins évoqués en lien avec la pandémie de COVID-19 à la résolution 2020-039, lesquels sont toujours actuels;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au budget de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PROLONGER l'embauche de monsieur Christian Gagnon jusqu'au 27 novembre 2020.

Le salaire et les conditions de travail demeurent inchangés.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-083

**EMBAUCHE À CONTRAT D'UNE CONSEILLÈRE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT les effectifs réduits à la direction générale de la Ville de Chambly;

CONSIDÉRANT les besoins de la direction générale afin d'être accompagnée dans la réalisation de différents mandats de nature administrative impliquant les différents paliers décisionnels pour l'année à venir;

CONSIDÉRANT QUE madame Aurélie Pradal a œuvré à la Ville de Chambly à titre de secrétaire à la direction générale et qu'elle fait l'objet d'une recommandation positive de la part de la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale autorise la dépense budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER à contrat madame Aurélie Pradal à titre de conseillère à la direction générale pour la période du 28 septembre 2020 au 24 septembre 2021.

D'ENTÉRINER le salaire et les conditions de travail qui se retrouvent au contrat de travail joint à la présente.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-084

**EMBAUCHE D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE
AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un journalier temporaire au Service des travaux publics, afin de remplacer un journalier temporaire qui ne répondait pas aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs travaux et projets spéciaux doivent être terminés avant le mois de décembre, une ressource additionnelle est requise;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et à un processus de sélection, le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Stéphane Byles qui satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER M. Stéphane Byles dans la banque d'employés temporaires au Service des travaux publics, à compter du 5 octobre 2020.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols-bleus.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-085

**EMBAUCHE À CONTRAT D'UN CONSEILLER
EN PRÉVENTION DES INCENDIES AU SERVICE D'INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'incendie requiert l'apport temporaire d'une ressource à temps partiel afin de l'appuyer au niveau de la prévention des incendies;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'incendie de retenir les services de monsieur Jean Gariépy afin de réaliser ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE les mandats à réaliser figurent au contrat de travail joint à la présente;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale autorise la dépense budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER monsieur Jean Gariépy à contrat à titre de conseiller en prévention au Service d'incendie.

D'ENTÉRINER le salaire et les conditions de travail qui se retrouvent dans le contrat de travail joint à la présente.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2020-086

SUSPENSION SANS SOLDE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 915

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a mené une enquête au sujet de certaines allégations et faits qui sont reprochés à l'employé numéro 915;

CONSIDÉRANT la réception d'un rapport d'enquête le 14 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 915 a été rencontré afin d'obtenir sa version des faits et a eu l'opportunité de commenter le rapport d'enquête;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'enquête conclut que certains comportements de l'employé 915 auprès d'employés, au cours des dernières années, peuvent être jugés comme de l'incivilité au travail;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la fonction occupée par l'employé numéro 915 dans l'organisation constitue un facteur aggravant important;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE SUSPENDRE sans solde l'employé numéro 915 pour une durée de trente (30) jours de calendrier.

Cette suspension débutera le 1^{er} octobre 2020.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-087

SUSPENSION SANS SOLDE DE L'EMPLOYÉ 1306

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 1306 est actuellement en période de suspension avec solde pour fins d'enquête depuis le 20 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a mené une enquête au sujet de certaines allégations et faits qui sont reprochés à l'employé numéro 1306;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 1306 a été rencontré afin d'obtenir sa version des faits;

CONSIDÉRANT QUE l'enquête conclut que l'employé 1306 a eu une conduite grave envers un collègue de travail;

CONSIDÉRANT QUE l'enquête conclut que l'employé 1306 a dissimulé une période d'absence injustifiée durant un quart de travail;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE SUSPENDRE sans solde l'employé numéro 1306 pour une durée de trente (30) jours de calendrier. Cette suspension débutera le 7 octobre 2020.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2020-088

**EMBAUCHE D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE AU
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un journalier temporaire au Service des travaux publics, afin de remplacer un journalier temporaire qui a décidé de quitter ses fonctions dans les derniers jours;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs travaux et projets spéciaux doivent être terminés avant le mois de décembre, une ressource additionnelle est requise;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et à un processus de sélection, le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Mathieu Carter qui satisfait aux exigences du poste.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER M. Mathieu Carter dans la banque d'employés temporaires au Service des travaux publics, à compter du 19 octobre 2020.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

CMQ-66997

Séance du 13 octobre 2020

RÉSOLUTION
2020-089

EMBAUCHE À CONTRAT DE MONSIEUR JEAN TRÉPANIER

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT l'échéance de la convention collective de travail de la Ville de Chambly et du Syndicat national des employés municipaux de Chambly (CSN) le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT les modalités énoncées à la *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal* (projet de loi numéro 110);

CONSIDÉRANT QUE M. Jean Trépanier a travaillé de façon contractuelle à titre de conseiller en ressources humaines à la Ville de Chambly en 2019 et en 2020, qu'il est actuellement disponible et intéressé à accomplir un mandat afin de supporter l'équipe du Service des ressources humaines et la Ville de Chambly dans le processus de négociation d'une nouvelle convention collective entre la Ville de Chambly et du Syndicat national des employés municipaux de Chambly (CSN);

CONSIDÉRANT QUE la direction générale autorise la dépense budgétaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER monsieur Jean Trépanier, de façon contractuelle, à titre de conseiller en ressources humaines au Service des ressources humaines à compter du 18 octobre 2020, et ce, jusqu'au 1^{er} juin 2021.

D'AUTORISER le salaire et les conditions de travail qui se retrouvent dans le contrat de travail joint à la présente.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2020-090

SUSPENSION SANS SOLDE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 1306

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 1306 est actuellement en période de suspension avec solde pour fins d'enquête depuis le 20 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a mené une enquête au sujet de certaines allégations et faits qui sont reprochés à l'employé numéro 1306;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 1306 a été rencontré afin d'obtenir sa version des faits;

CONSIDÉRANT QUE l'enquête conclut que l'employé 1306 a eu une conduite grave envers un collègue de travail;

CONSIDÉRANT QUE l'enquête conclut que l'employé 1306 a dissimulé une période d'absence injustifiée durant un quart de travail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE SUSPENDRE sans solde l'employé numéro 1306 pour une durée de trente (30) jours de calendrier.

Cette suspension débutera le 7 octobre 2020.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2020-091

**EMBAUCHE À DURÉE DÉTERMINÉE D'UN AN DE MONSIEUR STÉPHANE
MONTAGNE À TITRE DE CONTREMAÎTRE AUX INFRASTRUCTURES URBAINES
POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE le contremaître aux infrastructures urbaines présentement en poste quitte le 25 octobre 2020 jusqu'au 23 janvier 2021 inclusivement pour un congé parental et qu'il doit être remplacé afin de maintenir l'offre de service du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'actuellement plusieurs postes de contremaîtres sont actuellement temporairement dépourvus de leur titulaires;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics est actuellement en déploiement totale de son offre de service ce qui occasionne un surcroit de travail auprès des membres de la direction du service;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse sérieuse de la direction générale, il a été entendu de supporter davantage les actions du Service des travaux publics dans l'atteinte de leurs objectifs organisationnels;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale recommande l'embauche, pour un mandat d'une année, d'un contremaître supplémentaire au sein de l'équipe de gestion du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chambly a procédé à un processus de sélection afin de combler ce poste et que le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Stéphane Montagne qui satisfait aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont prévus au budget de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'embauche de monsieur Stéphane Montagne à titre de contremaître aux infrastructures urbaines au Service des travaux publics à compter du 14 octobre 2020 jusqu'au 15 octobre 2021.

D'OCTROYER une rémunération à la classe 5, échelon 9 de l'échelle salariale des cadres.

DE RECONNAÎTRE un cumul de 90 mois d'expérience aux fins de cumul du droit à des vacances.

Les autres conditions de travail sont celles incluses dans la politique relative aux conditions de travail des employés cadres à temps plein.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-092

EMBAUCHE À CONTRAT DE MADAME CAROLE GIRARD CPA, CA

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT les effectifs temporairement réduits au niveau du personnel d'encadrement au Service des finances;

CONSIDÉRANT le travail d'audit intérimaire du rapport financier 2020 devant débuter le 17 novembre 2020 ainsi que le travail préparatoire d'analyse pour la production du rapport financier 2020;

CONSIDÉRANT le besoin pour le Service des finances de s'adjoindre temporairement une ressource afin d'accomplir ce mandat;

CONSIDÉRANT l'excellence des services rendus par madame Carole Girard pour la production des rapports financiers 2017, 2018 et 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Carole Girard CPA, CA, afin d'aider au travail d'audit intérimaire et d'analyses préparatoires du rapport financier 2020 à raison de 20 heures par semaine pour la période du 3 novembre 2020, et ce, jusqu'au 18 décembre 2020.

DE FIXER la rémunération de madame Carole Girard à un taux horaire de 90 \$, sans avantages sociaux.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-093

SUSPENSION SANS SOLDE DE L'EMPLOYÉE NUMÉRO 1573

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite à l'employée numéro 1573, le 21 septembre 2020, lui demandant de produire une pièce justificative pour chacune de ses absences en raison d'absentéisme chronique, et que malgré cette demande, à la suite de son absence récente, aucune pièce justificative n'a été acheminée à son supérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'employée numéro 1573 a été rencontrée le 21 octobre dernier afin qu'elle fournisse sa version des faits;

CONSIDÉRANT QUE les explications de l'employée numéro 1573 se sont avérées insatisfaisantes et qu'elle a notamment omis de respecter une directive claire de son employeur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE SUSPENDRE sans solde l'employée numéro 1573 pour une durée d'une (1) journée de travail.

Cette suspension sans solde sera effective le 9 novembre 2020.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-094

PROLONGATION D'EMBAUCHE DE MADAME JADE THIBEAULT

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2020-069 par la Commission municipale du Québec, laquelle prévoit l'embauche de madame Jade Thibeault à compter du 10 août 2020, et ce, jusqu'au 18 décembre 2020, à titre de conseillère en ressources humaines au Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT l'absence temporaire d'une ressource au niveau des postes de conseillers en ressources humaines au Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le besoin évoqué par la direction du Service des ressources humaines de maintenir madame Jade Thibeault en fonction afin d'éviter un bris dans l'offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale autorise la dépense budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PROLONGER l'embauche de madame Jade Thibeault jusqu'au 5 février 2021 aux mêmes conditions que celles prévues à la résolution 2020-069.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-095

PROLONGATION D'EMBAUCHE DE MADAME KARINE LANDRY

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2020-061 par la Commission municipale du Québec, laquelle prévoit l'embauche à durée déterminée de madame Karine Landry à compter du 13 juillet 2020, et ce, jusqu'au 23 décembre 2020, au poste d'agente d'information au Service des communications et du protocole;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service des communications requiert la prolongation d'embauche de cette ressource afin notamment de bénéficier d'un support pour la réalisation de divers mandats rattachés au volet numérique et d'assurer une continuité à son offre de service auprès des différents services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale autorise la dépense budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PROLONGER l'embauche de madame Karine Landry jusqu'au 26 février 2021 aux mêmes conditions que celles prévues à la résolution 2020-061.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-096

**ASSIGNATION DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS AUCLAIR
À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Auclair a été nommé à titre de directeur général adjoint de la Ville de Chambly à la suite de l'adoption de la résolution 2019-046 par la Commission et qu'il est actuellement assigné à titre intérimaire en tant que directeur général de la Ville de Chambly depuis plus d'un an;

CONSIDÉRANT la vacance actuelle du poste de directeur général de la Ville de Chambly;

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir le poste de directeur général de la Ville de Chambly en y assignant un titulaire;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-11-560 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Chambly, laquelle comprend une série de recommandations adressées à la Commission;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ASSIGNER monsieur Jean-François Auclair à titre de directeur général de la Ville de Chambly aux conditions évoquées à la résolution 2020-11-560 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Chambly, et ce, à compter du 16 novembre 2020.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-097

CHANGEMENT DE STATUT D'UNE BRIGADIÈRE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du départ d'un brigadier scolaire régulier, un (1) poste de ce statut est vacant;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne salariée régulière n'a postulé pour le poste vacant et que madame Monic Perreault, salariée surnuméraire avec la durée de service continu la plus longue, a manifesté son intérêt pour ce poste à combler;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur adjoint du Service d'incendie à l'effet de nommer madame Monic Perreault, brigadière scolaire surnuméraire, à la fonction de brigadière scolaire régulière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER le changement de statut de madame Monic Perreault à titre de brigadière scolaire régulière à compter du 9 novembre 2020.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des brigadiers scolaires.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2020-098

**EMBAUCHE DE MONSIEUR JULIEN TARDY-LAPORTE
À TITRE D'URBANISTE AU SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DU
DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2020-10-524 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chambly a procédé à un processus de sélection afin de pourvoir le poste d'urbaniste au Service de la planification et du développement du territoire et que le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Julien Tardy-Laporte qui satisfait aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont prévus au budget de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'embauche de monsieur Julien Tardy-Laporte à titre d'urbaniste au Service de la planification et du développement du territoire à compter du 14 décembre 2020.

D'OCTROYER une rémunération à la classe 5, échelon 5 de l'échelle salariale des cadres.

DE RECONNAÎTRE trente-cinq (35) mois d'expérience aux fins de cumul du droit à des vacances.

Les autres conditions de travail sont celles incluses dans la politique relative aux conditions de travail des employés-cadres à temps plein.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-099

PROLONGATION D'EMBAUCHE DE CHRISTIAN GAGNON

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2020-082 par la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT les besoins évoqués en lien avec la pandémie de COVID-19 à la résolution 2020-039, lesquels sont toujours actuels;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au budget de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PROLONGER l'embauche de monsieur Christian Gagnon jusqu'au 18 décembre 2020.

Le salaire et les conditions de travail demeurent inchangés, à l'exception du nombre d'heures hebdomadairement travaillées, lequel est modifié pour être d'un maximum de trente (30) heures.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-100

LICENCIEMENT DES POMPIERS RÉSERVISTES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE l'effectif du Service d'incendie de Chambly est notamment composé de six (6) pompiers ayant un statut de réservistes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention collective par laquelle ces personnes salariées sont régies, un pompier réserviste « *désigne tout pompier embauché pour remplacer un pompier absent et non disponible. Il peut aussi être utilisé en surplus des effectifs en cas de besoin.* »;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service d'incendie recommande la fin de leur contrat de travail à titre de pompier réserviste à la Ville de Chambly pour des considérations administratives et économiques;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a pris connaissance de ces considérations;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER au licenciement des pompiers réservistes suivants, soit : Francis Bouchard, Jonathan Gagnon-Godin, Robert-Emmanuel Brodeur, Adam Wyatt et Guillaume Charest au sein de l'effectif du Service d'incendie de la Ville de Chambly en date du 8 décembre 2020;

DE MANDATER le Service des ressources humaines à assurer le versement des indemnités dues en vertu de la convention collective et des dispositions législatives en vigueur.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-101

NOMINATION D'UN POMPIER À L'ESSAI

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'un pompier à temps partiel a annoncé son départ volontaire de l'effectif du Service d'incendie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement de ce pompier;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service d'incendie recommande, à cette fin, la nomination de monsieur Jakob Perron à titre de pompier à l'essai;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER le changement de statut de monsieur Jakob Perron à titre de pompier à l'essai, à compter du 7 décembre 2020.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des pompiers.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-102

EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE EN RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et d'un processus de sélection, le comité de sélection recommande l'embauche de madame Geneviève César qui satisfait aux exigences du poste de stagiaire en ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Geneviève César à titre de stagiaire en ressources humaines à compter du 11 janvier 2021, et ce, jusqu'au 30 avril 2021, au taux horaire de 20 \$ à l'occasion de 35 h par semaine.

Des crédits sont prévus au budget de la Ville.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2020-103

NOMINATION D'UN JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de la résolution 2020-11-558 par le conseil municipal, trois postes de col-bleu réguliers au Service des travaux publics sont vacants;

CONSIDÉRANT QU'un affichage interne a été réalisé comme que prévu à la convention collective des cols-bleus;

CONSIDÉRANT QUE la nomination de l'employé respecte les modalités de la convention collective en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'octroi d'un poste de journalier au sein du Service des travaux publics à monsieur Marc Brault à compter du 14 décembre 2020.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols-bleus.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-104

CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 214

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 214 est actuellement en période de suspension avec solde pour fins d'enquête depuis le 9 novembre 2020 à la suite d'allégations graves s'apparentant à de la fraude ou de l'escroquerie;

CONSIDÉRANT QU'une enquête sérieuse et approfondie a été menée par la Ville de Chambly afin de faire la lumière sur ces allégations;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette enquête permettent de conclure que l'employé numéro 214 a trompé et abusé de la confiance de son employeur pendant de nombreuses années par la nature de ses agissements et en niant avoir posé ceux-ci à de nombreuses occasions;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'enquête démontrent également que le comportement de l'employé numéro 214 a nui à l'image publique de la Ville de Chambly, qu'il est hautement répréhensible et qu'il contrevient au *Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Chambly*;

CONSIDÉRANT QUE les agissements de l'employé numéro 214 sont des faits graves et que, par conséquent, ils rompent irrémédiablement le lien de confiance de son employeur envers lui;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER au congédiement de l'employé numéro 214 en date du 15 décembre 2020.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-105

PROLONGATION D'EMBAUCHE DE MONSIEUR DAVID LECLERC

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2020-079 par la Commission, laquelle prévoit l'embauche de David Leclerc jusqu'au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les besoins du Service loisirs et culture justifient une prolongation d'embauche de cette ressource;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale approuve la prolongation d'embauche de cette ressource pour six (6) mois;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER la prolongation d'embauche de David Leclerc jusqu'au 2 juillet 2021.

Les conditions de travail demeurent les mêmes que celles stipulées à la résolution 2020-079.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-106

CHANGEMENT DE STATUT DE DANY CAOUCETTE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de la résolution 2020-11-558 par le conseil municipal, trois postes de cols-bleus réguliers au Service des travaux publics sont vacants;

CONSIDÉRANT QU'un affichage interne a été réalisé comme prévu à la convention collective des cols-bleus;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics d'octroyer à monsieur Dany Caouette, personne salariée temporaire, le poste de personne salariée régulière à la fonction de journalier;

CONSIDÉRANT QU'une personne salariée temporaire doit être nommée au statut de personne salariée à l'essai avant d'obtenir le statut de personne salariée régulière, et ce, selon les conditions prévues à la convention collective des cols-bleus;

CONSIDÉRANT QUE la nomination de l'employé respecte les modalités de la convention collective en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER le changement de statut de monsieur Dany Caouette, personne salariée temporaire, à personne salariée à l'essai au 21 décembre 2020, dans le but d'occuper le poste de journalier;

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols-bleus.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-107

CHANGEMENT DE STATUT DE JIMMY FLIBOTTE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de la résolution 2020-11-558 par le conseil municipal, trois postes de cols-bleus réguliers au Service des travaux publics sont vacants;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de la résolution 2020-12-602 par le conseil municipal, un poste régulier de col-bleu ayant comme affectation le titre d'agent à la prévention en santé et sécurité au travail est vacant;

CONSIDÉRANT QU'un affichage interne a été réalisé comme prévu à la convention collective des cols-bleus;

CONSIDÉRANT QU'un processus de sélection, comportant une entrevue et un test, a eu lieu pour l'ensemble des salariés ayant écrit leur nom sur l'affichage;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de la conseillère en ressources humaines-volet prévention en santé et sécurité au travail d'octroyer à monsieur Jimmy Flibotte, personne salariée temporaire, le poste de personne salariée régulière à l'affectation de col-bleu ayant comme titre agent à la prévention en santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QU'une personne salariée temporaire doit être nommée au statut de personne salariée à l'essai avant d'obtenir le statut de personne salariée régulière, et ce, selon les conditions prévues à la convention collective des cols-bleus;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2020-12-602 par le conseil municipal, monsieur Jimmy Flibotte se voit obtenir une rémunération dans le groupe 5 de l'échelle salariale des cols-bleus;

CONSIDÉRANT QUE la nomination de l'employé respecte les modalités de la convention collective en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER le changement de statut de monsieur Jimmy Flibotte, personne salariée temporaire, à personne salariée à l'essai au 21 décembre 2020, dans le but d'occuper l'affectation d'agent à la prévention en santé et sécurité au travail;

D'OCTROYER une rémunération dans le groupe 5, de l'échelle salariale des cols-bleus;

Les autres conditions de travail sont prévues à la convention collective des employés cols-bleus.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-108

NOMINATION D'UN HOMME DE FOND AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'un poste d'homme de fond au Service des travaux publics est vacant;

CONSIDÉRANT QU'un affichage interne a été réalisé comme prévu à la convention collective des cols-bleus;

CONSIDÉRANT QUE la nomination de l'employé respecte les modalités de la convention collective en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'octroi du poste d'homme de fond au sein du Service des travaux publics à monsieur Alexandre Ducharme à compter de la présente.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols-bleus.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-109

**NOMINATION DE MADAME SYLVIE CHAREST
AU POSTE DE DIRECTRICE DU SERVICE DE LA PLANIFICATION ET
DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT la vacance actuelle du poste de directeur/trice au Service de la planification et du développement du territoire de la Ville de Chambly depuis le 16 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la direction par intérim du Service de la planification et du développement du territoire est occupée par madame Sylvie Charest depuis plus d'un an;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chambly a procédé à un processus de sélection afin de pourvoir le poste de directeur/trice au Service de la planification et du développement du territoire et que le comité de sélection recommande la nomination de madame Sylvie Charest qui satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ENTÉRINER la nomination de madame Sylvie Charest à titre de directrice du Service de la planification et du développement du territoire au 5 janvier 2021;

D'OCTROYER une rémunération à la classe 7, échelon 9 de l'échelle salariale des cadres;

DE CONSIDÉRER l'année 1989 comme référence pour le droit à des vacances de madame Sylvie Charest;

Les autres conditions de travail sont celles incluses dans la politique relative aux conditions de travail des employés-cadres à temps plein.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-110

**EMBAUCHE D'UNE PERCEPTRICE DES AMENDES
À LA COUR MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE la perceptrice des amendes présentement en poste quitte en février 2021 jusqu'au 27 février 2022 inclusivement pour un congé de maternité et qu'elle doit être remplacée afin de maintenir l'offre de service à la Cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chambly a procédé à un processus de sélection afin de pourvoir ce poste et que le comité de sélection recommande l'embauche de madame Nadine Semigabo qui satisfait aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont prévus au budget de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Nadine Semigabo au poste de perceptrice des amendes à la Cour municipale de la Ville de Chambly à compter du 18 janvier 2021 jusqu'au 25 février 2022 à titre de personne salariée surnuméraire;

D'OCTROYER une rémunération à la classe 6, échelon 1 de l'échelle salariale des employés cols-blancs;

Les autres conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés cols-blancs.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2020-111

**EMBAUCHE À DURÉE DÉTERMINÉE D'UN AN DE MADAME KIM DESAULNIERS
À TITRE DE CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR LE
SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe *g*) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2020-11-559 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chambly a procédé à un processus de sélection afin de pourvoir le poste de conseiller(ère) en développement économique au Service de la direction générale et que le comité de sélection recommande l'embauche de madame Kim Desaulniers qui satisfait aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont prévus au budget de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER madame Kim Desaulniers à titre de conseillère en développement économique au sein du Service de la direction générale pour la période du 25 janvier 2021 au 21 janvier 2022.

D'OCTROYER une rémunération à la classe 2, échelon 9 de l'échelle salariale des cadres.

DE RECONNAÎTRE un cumul de quatre-vingt-seize (96) mois d'expérience aux fins de cumul du droit à des vacances.

Les autres conditions de travail sont celles incluses dans la politique relative aux conditions de travail des employés-cadres à temps plein.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2021-112

PROLONGATIONS D'EMBAUCHES AU SERVICE LOISIRS ET CULTURE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'à l'adoption des résolutions 2020-081 et 2020-067 par la Commission, lesquelles prévoient respectivement l'embauche de Myriam Girouard et Nadine Mercier jusqu'au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les besoins du Service loisirs et culture justifient une prolongation d'embauche de ces deux ressources;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PROLONGER l'embauche de Myriam Girouard et Nadine Mercier jusqu'au 1^{er} septembre 2021.

Les conditions de travail demeurent les mêmes que stipulées aux résolutions 2020-081 et 2020-067.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2021-113

**RATIFICATION D'EMBAUCHES DES ÉTUDIANTS
POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2020-2021**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier puisqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Félix Morin et Laura Brouillard, à titre de coordonnateurs; Roxanne Brouillette, à titre d'intervenante; Andréanne Chénier, Corine Morency, Laurie Poirier et Félix Simard à titre de chefs de site; Justine Lessard, Kelly St-Jean, Alyssa Vézina, Antoine Dutrisac, Sabrina Vézina, Samuel Vachon, Camay Girard, Florane Lacroix, Ophélie Lacroix et Pénélope Saunders, à titre d'accompagnateurs d'activités, pour la période hivernale 2020-2021. Tous ces étudiants ont été retenus suite à un processus de sélection et aux recommandations du comité de sélection. Ils relèvent du Service loisirs et culture.

Les salaires de ces employés sont fixés selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la *Loi sur les normes du travail*.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2021-114

**EMBAUCHE DE MONSIEUR HAMID DJEBOURI
À TITRE DE TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL AU SERVICE DU GÉNIE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2020-104 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chambly a procédé à un processus de sélection afin de pourvoir le poste de technicien(ne) en génie civil au Service du génie et que le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Hamid Djebouri qui satisfait aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont prévus au budget de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER monsieur Hamid Djebouri à titre de technicien en génie civil au sein du Service du génie à compter du 8 février 2021;

D'OCTORYER une rémunération à la classe 10, échelon 1 de l'échelle salariale des employés cols-blancs;

Les autres conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés cols-blancs.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2021-116

PROLONGATION D'EMBAUCHE DE MADAME JADE THIBEAULT

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2020-094 par la Commission municipale du Québec, laquelle prévoit un prolongement d'embauche de madame Jade Thibeault jusqu'au 5 février 2021, à titre de conseillère en ressources humaines au Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le retour au travail le 8 février 2021 de la conseillère en ressources humaines qui était absente depuis un certain temps;

CONSIDÉRANT le besoin de faire la transition adéquate des dossiers pris en charge par madame Jade Thibeault;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PROLONGER l'embauche de madame Jade Thibeault jusqu'au 12 février 2021 aux mêmes conditions que celles prévues à la résolution 2020-094.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2021-117

**EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS AU CAMP DE JOUR
POUR LA PÉRIODE HIVERNALE ET ESTIVALE 2021**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les deux coordonnateurs au camp de jour qui étaient en poste durant la saison estivale et hivernale 2020, M. Félix Morin et Mme Laura Brouillard, ne sont plus disponibles pour la saison hivernale et estivale 2021, deux postes de coordonnateurs sont à combler;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures et d'un processus de sélection, le comité de sélection recommande l'embauche de madame Cloé Comeau et de monsieur Antoine Dutrisac qui satisfont aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT QUE madame Roxanne Brouillette satisfait aux exigences du poste de superviseure en intervention en camp de jour et que le comité de sélection recommande son embauche pour la saison hivernale et estivale 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER madame Cloé Comeau au poste de coordonnatrice au camp de jour du Service loisirs et culture, à compter du 15 février 2021, et ce, jusqu'au 30 septembre 2021;

D'EMBAUCHER monsieur Antoine Dutrisac au poste de coordonnateur au camp de jour du Service loisirs et culture, à compter du 18 février 2021, et ce, jusqu'au 30 septembre 2021;

D'EMBAUCHER madame Roxanne Brouillette au poste de superviseure en intervention en camp de jour, à compter du 1er mars 2021, et ce, jusqu'au 30 septembre 2021;

Le salaire de ces employées est fixé selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la Loi sur les normes du travail.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2021-118

**FIN À L'ASSUJETTISSEMENT DE LA VILLE DE CHAMBLY
AU CONTRÔLE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec, après examen de la situation, a mis fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec en date du 29 novembre 2019, se réservant toutefois les pouvoirs prévus aux dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale*;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec, après examen de la situation, considère qu'il y a lieu de redonner à la Ville de Chambly les pouvoirs prévus aux dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale*, tout en se réservant le pouvoir de désavouer toute décision de la Ville prise en vertu de ces pouvoirs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE METTRE fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec en date du 26 février 2021. Toutefois, la Commission municipale du Québec se réserve le pouvoir de désavouer toute décision concernant la nomination, la destitution, la suspension sans traitement ou le remplacement des officiers ou employés de la Ville de Chambly, comme prévu au deuxième alinéa de l'article 57 de la *Loi sur la Commission municipale*;

D'ORDONNER à la greffière de la Ville de Chambly de transmettre sans délai à la Commission tout extrait du procès-verbal d'une séance du conseil relatif à ce sujet et copie de toute décision administrative portant sur le même objet;

DE DONNER avis à la Ville de Chambly et de publier, conformément à la Loi sur la Commission municipale, la date de fin de l'assujettissement de la Ville de Chambly.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2021-118

**FIN À L'ASSUJETTISSEMENT DE LA VILLE DE CHAMBLY
AU CONTRÔLE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec, après examen de la situation, a mis fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec en date du 29 novembre 2019, se réservant toutefois les pouvoirs prévus aux dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale*;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec, après examen de la situation, considère qu'il y a lieu de redonner à la Ville de Chambly les pouvoirs prévus aux dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale*, tout en se réservant le pouvoir de désavouer toute décision de la Ville prise en vertu de ces pouvoirs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE METTRE fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec en date du 26 février 2021. Toutefois, la Commission municipale du Québec se réserve le pouvoir de désavouer toute décision concernant la nomination, la destitution, la suspension sans traitement ou le remplacement des officiers ou employés de la Ville de Chambly, comme prévu au deuxième alinéa de l'article 57 de la *Loi sur la Commission municipale*;

D'ORDONNER à la greffière de la Ville de Chambly de transmettre sans délai à la Commission tout extrait du procès-verbal d'une séance du conseil relatif à ce sujet et copie de toute décision administrative portant sur le même objet;

DE DONNER avis à la Ville de Chambly et de publier, conformément à la Loi sur la Commission municipale, la date de fin de l'assujettissement de la Ville de Chambly.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2021-119

**NOMINATION DE MADAME ISABELLE MC INTYRE
À TITRE DE COMMIS À LA TAXATION-ÉVALUATION**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret no 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté, le 6 novembre 2019, la résolution 2019-092 afin que, malgré qu'elle mette la fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly à son contrôle en date du 29 novembre 2019, les dispositions du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT le dépôt du grief 2020-002 par le Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA) le 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente intervenue le 13 janvier 2021 entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA) concernant le règlement du grief 2020-002;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2021-02-70 par le conseil municipal de la Ville de Chambly, laquelle prévoit l'approbation, par celui-ci, de cette lettre d'entente;

CONSIDÉRANT QUE cette lettre d'entente prévoit notamment, comme condition de validité, la nomination de madame Isabelle Mc Intyre à la fonction de commis à la taxation-évaluation par la Commission;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a pris connaissance des modalités de cette lettre d'entente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER la nomination de madame Isabelle Mc Intyre à la fonction de commis à la taxation-évaluation en date du 27 avril 2020, selon les modalités prévues à la lettre d'entente intervenue le 13 janvier 2021 entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA) concernant le règlement du grief 2020-002.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2021-120

**FIN À L'ASSUJETTISSEMENT DE LA VILLE DE CHAMBLY
AU CONTRÔLE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret n° 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec, après examen de la situation en vient à la conclusion qu'il n'y a plus lieu d'exercer son contrôle sur celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE METTRE fin à l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec en date du 19 juin 2021.

DE DONNER avis à la Ville de Chambly et de publier, conformément à la Loi sur la Commission municipale, la date de fin de l'assujettissement de la Ville de Chambly.

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Michaud
Vice-président et membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président